Public Disclosure Authorized

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

MADAGASCAR NATIONAL PARKS

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA POPULATION AUTOCHTONE MIKEA

Public Disclosure Authorized

Photo 1 – *La PA MIKEA d'Ankelilaly*

©Avril 2010

Carte 1 - *LOCALISATION DU PARC NATIONAL DE MIKEA DANS MADAGASCAR*

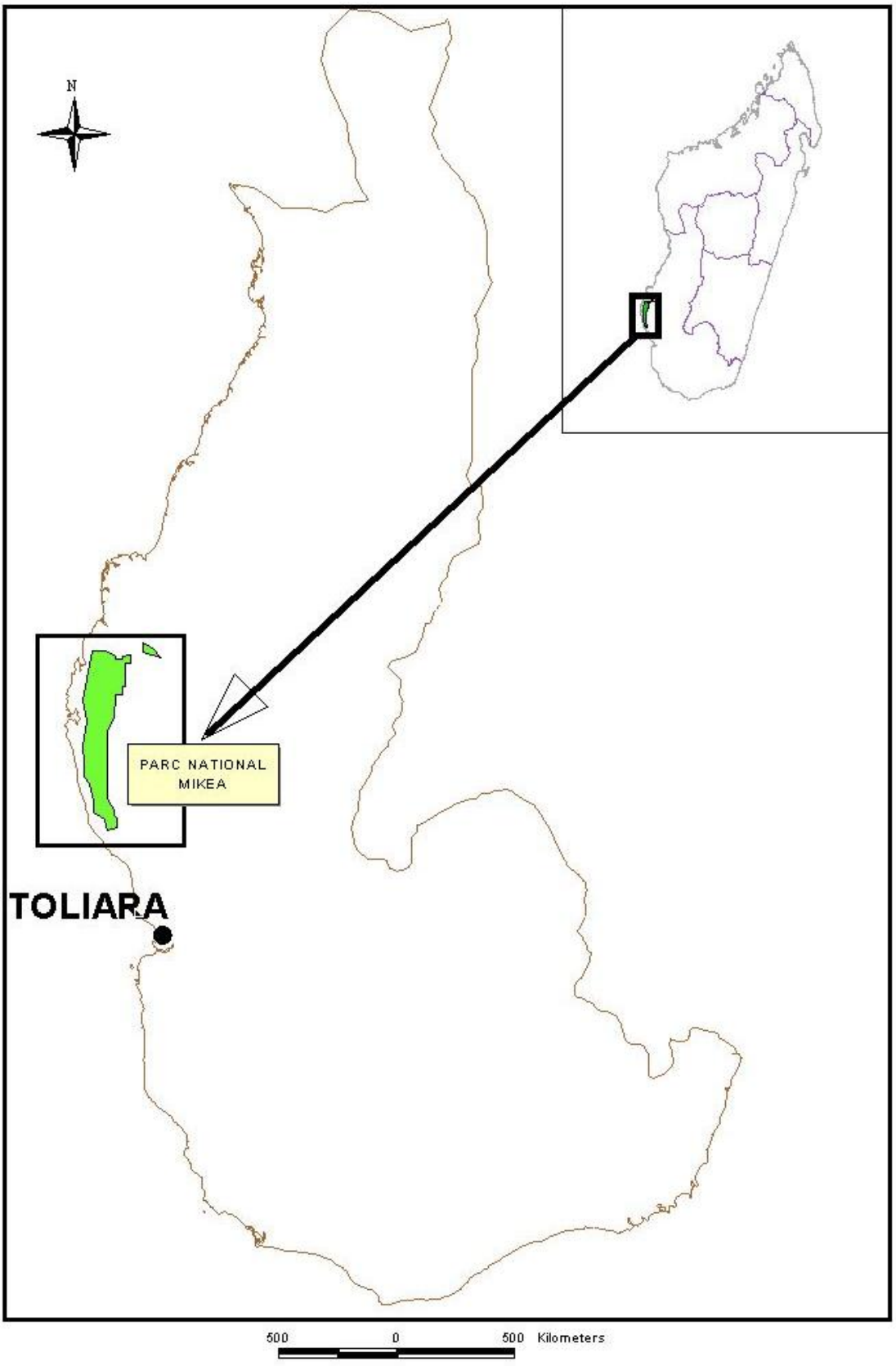

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
LISTE DES TABLEAUX 6
LISTE DES FIGURES 6
ABREVIATIONS ET ACRONYMES 8
1 - FAMINTINANA ENTI-MANATANTERAKA 10
1.1 – FAMARITANA ANKAPOBENY NY FARITRA HIASANA 10
1.2 – FAHAFANTARANA NY MPONINA HAFA FOMBA FIAINA 11
1.3 – FOMBA NENTINA NAKANA HEVITRA TEO AMIN'NY FANANGANANA NY TETIKASA 11
1.4 – TOMBAN'EZAKA ARA-TSOSIALY 11
1.4.1 - NY ZO FOTOTRY NY MPONINA HAFA FOMBA FIAINA 12
1.4.2 ZAVAMISY ARA-PIARAHAMONINA AMAN-TOEKARENA 13
1.4.3- FAMARITANA NY VALAN-JAVABOARY SY NY FIFANDRAISANY AMIN'NY FIAROVANA NY MPONINA HAFA FOMBA FIAINA. 14
1.5 - FOMBA FIFANDRAISANA EO AMIN'NY FANATANTERAHANA NY TETIKASA 14
1.6 - FITANTANANA NY DISADISA 15
1.7 - FAMAKAFAKANA NY FILANA, NY FANOHITRY NY TETIK'ASA 15
1.8 – PAIKADY FANATANTERAHANA 16
1.9 – FOMBA FANAOVANA NY FANARAHA-MASO SY TOMBAN'EZAKA 16
1 - RESUME EXECUTIF 18
1.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'INTERVENTION 18
1.2 - IDENTIFICATION DE LA PA 18
1.3 - MECANISME DE CONSULTATION DANS LE MONTAGE DU PROJET 19
1.4 - EVALUATION SOCIALE 19
1.4.1 – DROITS LEGAUX DES PA 19
1.4.2 - REALITES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA PA 20
1.4.3 – DESCRIPTION DE L'AP ET SA SYNERGIE AVEC LA PRESERVATION DE LA PA ET DE SON MODE VIE 21
1.5 –MECANISME DE COMMUNICATION DANS LA MISE EN ŒUVRE 22
1.6 - GESTION DES CONFLITS 22
1.7 - ANALYSE DES OPPORTUNITES, RISQUES ET CONTRAINTES DU PROJET 23
1.8 - PLAN D'ACTION 23
1.9 - MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION 24
1 – EXECUTIVE SUMMARY 25
1.1 - OVERVIEW GENERAL OF PROGRAM 25
1.2 - IDENTIFICATION OF THE PA 25
1.3 - MECHANISM OF CONSULTATION IN THE FITTING PROJECT 26
1.4 – SOICIAL ASSESSMENT 26
1.4.1 - THE PA LEGAL RIGHTS 26
1.4.2 - SOCIO-ECONOMIC REALITIES OF THE PA 27

1.4.3 - DESCRIPTION OF THE AP AND ITS SYNERGY WITH PRESERVATION OF THE PA AND HIS LIFE MODE 28
1.5 – MECHANISME OF COMMUNICATION IN THE IMPLEMENTATION 29
1.6 – CONFLICT MANAGEMENT 29
1.7 - ANALYSIS OF OPPORTUNITIES, RISKS AND CONSTRAINTS PROJECT 30
1.8 - ACTION PLAN 30
1.9 – MONITORING AND EVALUATION MECHANISM 30
2 - INTRODUCTION 32
3 - APPROCHE METHODOLOGIQUE 35
3.1 - APPROCHE STRATEGIQUE 35
3.2 - DEMARCHE METHODOLOGIQUE 37
3.2.1 - FORMATION EN MARP 37
3.2.2 - FORMATION SUR LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE OP 4.10 37
4 - PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'INTERVENTION 40
4.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE 40
4.2 – CIRCONSCRIPTIONS D'APPARTENANCE DES CAMPEMENTS DE LA P.A 42
4.3 - REALITES PHYSIQUES 44
5 - MECANISME DE CONSULTATION DANS LE MONTAGE DU PROJET 48
5.1 – DEMARCHE ET METHODOLOGIE 48
5.2 – IDENTIFICATION DE LA PA 56
5.2.1 - RESULTATS DES RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES 57
5.2.2 - COLLECTE DES DONNEES SOCIOECONOMIQUES ET APPROCHE DE LA PA D'ANTAMPIMBATO 58
5.3 – MECANISME DE CONSULTATION 66
6 - EVALUATION SOCIALE DE LA PA 68
6.1 – LES DROITS LEGAUX DE LA PA 68
6.1.1 - SUR LE PLAN INTERNATIONAL 68
6.1.2 - SUR LE PLAN NATIONAL 69
6.2 – APPROCHE SOCIOECONOMIQUE DE LA PA 73
6.2.1 - DYNAMIQUE SOCIOHISTORIQUE DE LA PA 73
6.2.2 – DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA PA 74
6.2.3 - STRUCTURATION SOCIALE ET MECANISME DE PRISE DE DECISION 77
6.2.4 – ACTIVITES DE SUBSISTANCE 81
6.2.5 - AMELIORATION DES CONDITIONS D'EXISTENCE DE LA PA 84
6.2.7 – ANALYSE DES OPPORTUNITES, RISQUES ET CONTRAINTES DU PROJET 91
7 - MECANISME DE CONSULTATION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 99
7.1 - DYNAMIQUE DE CONSULTATION INTERNE 99
7.2 - MODE DE CONSULTATION AVEC LES PARTENAIRES 99
7.2.1 - AU NIVEAU LOCAL ET COMMUNAL 99
7.2.2 – AU NIVEAU DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET 100
8 – GESTION DES CONFLITS 102
8.1 – DANS LE CADRE ENDOGENE 102
8.1.1 – ORIGINE POTENTIELLE DES CONFLITS 102
8.1.2 – PREVENTION DES CONFLITS 102
8.1.3 – MODE D'ENREGISTREMENT DES DOLEANCES 102
8.1.4 – SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS 103

8.2 – DANS LES RELATIONS EXOGENES 104
8.2.1 – ORIGINE POTENTIELLE DES CONFLITS 104
8.2.2 – PREVENTION DES CONFLITS 104
8.2.3 –MODE D'ENREGISTREMENT DES DOLEANCES 105
8.2.4 – SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS 105
9 - PLAN D'ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE DE LA PA 109
9.1 - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS 109
9.3 - CHARTE DES RESPONSABILITES 128
10 - SYSTÈME DE SUIVI ET EVALUATION 131
10.1 - LE SUIVI ADMINISTRATIF ET SOCIAL 132
10.2 - LE SUIVI SOCIO-ECONOMIQUE PARTICIPATIF 134
10.3 - LE SUIVI SOCIO-ECONOMIQUE INDEPENDANT 134
10.4 - L'EVALUATION DU PROJET 135
10.5 - LES INDICATEURS DE SUIVI 137
10.5.1 - LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELS 137
10.5.2 - LES INDICATEURS DE SUIVI BIOECOLOGIQUE 137
CONCLUSION 138
ANNEXES ..... **Error! Bookmark not defined.**
Références bibliographiques ..... **Error! Bookmark not defined.**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - *APPROCHE STRATEGIQUE* 36
Tableau 2 - *CIRCONSCRIPTIONS D'APPARTENANCE DES CAMPEMENTS* 42
Tableau 3 - *MISSION DEVOLUE A CHAQUE CIRCONSCRIPTION* 44
Tableau 4 - *RAPPORT PRECIPITATION ET TEMPERATURE* 45
Tableau 5 - *MILIEU PHYSIQUE* 47
Tableau 6 - *PHASES SUIVIES EN MATIERE DE CONSULTATION* 53
Tableau 7 - *HITORIQUE DE LA DEMARCHE D'IDENTIFICATION DE LA PA* 56
Tableau 8 - *CLASSEMENT PAR CAMPEMENT DE LA PA* 60
Tableau 9 – *CRITERES D'ELIGIBILITE* 62
Tableau 10 - *CALENDRIER DES CONSULTATIONS AU NIVEAU DE LA PA* 66
Tableau 11 - *RESULTATS DES CONSULTATIONS AU NIVEAU DE LA PA* 67
Tableau 12 - DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES 68
Tableau 13 - *ATOUTS POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE LA PA* 69
Tableau 14 - *TEXTES ET LOIS POUR LA GDRN* 70
Tableau 15 - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL 72
Tableau 16 - *SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA PA* 75
Tableau 17 - ANALYSE DES CONTRAINTES 95
Tableau 18 - *IDENTIFICATION DES RISQUES* 96
Tableau 19 - *OPPORTUNITES ET LEURS EFFETS* 97
Tableau 20 - *IMPACTS DU PROJET ET DE L'APPUI A LA PA* 97
Tableau 21 - *MISSION DEVOLUE A CHAQUE NIVEAU* 106
Tableau 22 - *MISSION DEVOLUE A CHAQUE NIVEAU* 107
Tableau 23 - *OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS* 109
Tableau 24 - Les partenaires locaux et communaux 128
Tableau 25 - Les partenaires régionaux 129
Tableau 26 - Les partenaires nationaux 130
Tableau 28 - *RESUME DES ACTIVITES DE SUIVI ADMINISTRATIF ET SOCIAL* 132
Tableau 29 - *INDICATEURS DU SUIVI ADMINISTRATIF ET SOCIAL* 133
Tableau 30 - *INDICATEURS POUR LE SUIVI SOCIOÉCONOMIQUE ET CULTUREL* 137
Tableau 31 - *INDICATEURS POUR LE SUIVI ÉCOLOGIQUE POUR LE PARC NATIONAL* 137

LISTE DES FIGURES

Schéma 1 - *DEMARCHE METHODOLOGIQUE* 38
Schéma 2 - *COURBE REPRESENTATIVE DES PRECIPITATIONS DU SUD-OUEST* 45
Schéma 3 - *COURBE REPRESENTATIVE DES TEMPERATURES DU SUD-OUEST* 46
Schéma 4 – *DEMARCHE METHODOLOGIQUE* 49
Schéma 5 - HISTOGRAMME DE CONSTITUTION DE LA PA 74
Schéma 6 - *STRUCTURATION SOCIALE AU NIVEAU CAMPEMENT PA* 77
Schéma 7 - *MODE DE CONSULTATION INTERNE* 99
Schéma 8 - *STRUCTURATION DE LA FEDERATION* 101

Schéma 9 - *SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS* 103
Schéma 10 - *SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS ENDOGENES (local et communal)* 106
Schéma 11 - SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS EXOGENES (Zone d'intervention du projet) 107

Carte 1 - *LOCALISATION DU PARC NATIONAL DE MIKEA DANS MADAGASCAR* 2
Carte 2 - *CARTE DE LOCALISATION DU PARC NATIONAL MIKEA* 41
Carte 3 - *CARTE DES CAMPEMENTS DE LA PA* 43
Carte 4 - *PARC NATIONAL : MOUVEMENTS DE LA PA* 76
Carte 5 - *PARC NATIONAL MIKEA/TERROIR ET ACTIVITE PA* 81
Carte 6 - *PARC NATIONAL MIKEA / CHAMPS DE CULTURE DE LA PA* 89
Carte 7 - *CARTE ZONAGE DU PARC NATIONAL DE MIKEA* 93

Photo 1 – *La PA MIKEA d'Ankelilaly* 1
Photo 2 – Lettre de l'Accord des Maires 52
Photo 3 *: Chemin de récolte des plantes à tubercules (Babo) pour pallier à l'eau (MNP 2009)* 83
Photo 4 - C*onditions de vie des membres de la PA d'Antanimena/Ankelilaly (MNP 2010)* 84
Photo 5 - *Plante médicinale (Lambohenjana) pour lutter contre la « fatigue » (MNP 2010)* 91

Annexe 1 - Liste des PA par campements ..... **Error! Bookmark not defined.**
Annexe 2 - Procès verbaux de consultation ..... **Error! Bookmark not defined.**

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AGERAS	Appui à la Gestion Régionalisée et à l'Approche Spatiale
AP	Aire Protégée
APV	Approche par Vulgarisation
CCE	Cahier de Charges environnementales
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDC	Comité de Développement Communal
CITES	Convention of International Trade of Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces en voie de disparition)
CL	Comité de Liaison
COBA	Communauté de Base
CFPS	Cadre Fonctionnel de Procédure de Sauvegarde
COAP	Code des Aires Protégées
COGE	Comité d'Orientation pour la Gestion de l'Environnement Conseil d'Orientation de la Recherche Environnementale
COSAP	Comité d'Orientation et de Suivi des Aires Protégées
CR	Commune Rurale
DP Mikea	Directeur du Parc National Mikea
EIE	Etude d'impact Environnemental Environnement Marin-Côtier
FCL	Fédération des Comités de Liaison
FKT	Fokontany, unité déconcentrée de base
FIMAMI	Fikambanana Miaro ny Alan' ny Mikea (Association pour la Protection de la Forêt de Mikea)
GCF	Gestion Contractuelle des Forêts
GDRN	Gestion Durable des Ressources Naturelles
GEF/PNUD	Global Environmental Facility/Programme des Nations Unies pour le Développement
GELOSE	Gestion Locale Sécurisée
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
ISS	Interview Semi Structuré
MAP	Madagascar Action Plan
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (Ancienne appellation du Ministère chargé de l'Environnement)
MNP	Madagascar National Parks (Ex. ANGAP)
ND	Noyau Dur
ONE	Office National pour l'Environnement

ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP 4.10	Politique Opérationnelle sur les Populations Autochtones
OP 4.12	Politique Opérationnelle sur la Réinstallation involontaire de personnes applicable à la création d'aires protégées
PA	Population autochtone
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PAP Majeure	Populations Affectées par le Projet dépendant entièrement des RN
PAP Mineure	Populations Affectées par le Projet dépendant en partie des RN
PAP	Populations Affectées par le Projet
PCD	Plan Communal de Développement
PE	Programme Environnemental
PN	Parc National
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PDPA	Plan de Développement des Populations Autochtones
PSSE	Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale
PT	Protection Temporaire
RNR	Ressources Naturelles Renouvelables
RN9	Route Nationale n°9 de Toliara à Morombe
RNR	Ressources Naturelles Renouvelables
RS	Réserve Spéciale
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SCC	Structures Communales de Concertation
SFR	Sécurisation Foncière Relative
SLC	Structure Locale de Concertation
SMOTIG	Service de la Main d''œuvre des, Travaux d'Intérêt Général
TGRF	Transfert de Gestion des Ressources Forestières
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WWF	World Wide Fund for nature
ZOC	Zone d'Occupation Contrôlée
ZS	Zone de Service
ZUC	Zone d'Utilisation Contrôlée
ZUD	Zone d'Utilisation Durable

1 - FAMINTINANA ENTI-MANATANTERAKA

Ny Valan-javaboary Mikea dia nahazo ny sata fiarovana vonjimaika ny 13 Aprily 2007, araka ny fanasokajiana II eo amin'ny UICN izay mametraka ho tanjona ny fiarovana ny drafitra ara-boajanahary.

Ny fiarovana izany drafitra ara-boajanahary izany dia tokony mifanaraka amin'ny tombotsoa sy ny zon'ny mponina hafa fomba fiaina izay voafaritra araka ny politika enti-manatanteraka OP 4 .10 an'ny Banky Iraisam-pirenena.

Eo amin'izay sehatra izay, ny zotra nahafantarana ny Mponina Hafa Fomba Fiaina, miaina tanteraka na amin'ny ampahany lehibe ao anatin'ny Valan-javaboary dia miainga amin'ny fakàna ny hevitry ny daholobe, nanomboka tamin'ny taona 2005, nitohy tamin'ny asa famaritana ny maha- Mponina Hafa Fomba Fiaina azy ireo tamin'ny taona 2007 sy 2008 araka ny fepetra fifantenana mifanaraka amin'izany.

Ny tanjona manokana dia ny fampifandraisana ny fombafomba fiainan'ireo Mponina Hafa Fomba Fiaina, ara-piarahamonina ara-toekarena sy ara-kolontsaina amin'ny fitazonana ny fahasamihafana eo amin'ny zava-boahary eo anivon'ny Valan-javaboary.

Marina tokoa fa vondron'olona marefo ny Mponina Hafa Fomba Fiaina, koa mendrika ny hivezivezy, tsy misy sakana, ao anatin'ny Valan-javaboary izy ireo, mba afahany miaro ny foto-pivelomany sy mitsinjo hatrany ny fanatsarana ny fari-piainany sy ny fitazonana ny kolontsainy manokana, izay ampihariny tokoa amin'ny alalan'ny fitsinjovana ny tontolo voajanahary iainany.

1.1 – FAMARITANA ANKAPOBENY NY FARITRA HIASANA

Eo amin'ny ara-jeografika,ny faritra hiasana dia voafehin'ny :

- ny renirano Mangoky : ao avaratra
- ny zanadrano Manombo : ao atsimo
- ny Lalam-pirenena faha- 9 : ao atsinanana
- ny morontsiraka eo amin'i Lakandrano Masombika : ao Andrefana

NY Lasin'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina dia hita eo amin'ny manodidina ny deboka Namote (Ankelilaly sy Tanavao) sy ao afovoany atsinanan'ny valan-javaboary (Antampimbato sy Bedo).

Ny toetrandro kosa, maina, saingy eo anivon'ny deboka Namote dia misy toetrandro hafa kely izay niteraka zavamaniry sy biby izay tsy hita raha tsy amin'io faritra io .

1.2 – FAHAFANTARANA NY MPONINA HAFA FOMBA FIAINA

Araka ny fepetra fifantenana OP 4 .10 an'ny Banky Iraisam-pirenena, ny Mikea dia miaina andasy ao anaty ala (ZOC 1,2,3) ary ireo izay monina ao Bedo dia azo raisina toa izany koa.

Ny Mponina Hafa Fomba Fiaina dia manana fiainana ara-pinoana sy ara-kolontsaina ary ara-piaraha-monina sy ara-toekarena manokana, izay miankina amin'ny toerana ivelomany sy ny vokatra avy amin'ny ala ; araka izany ireo toeram-pivelomana ara-pomban-drazana sy ny harena voa-janahary ao aminy dia fitaovana lehibe azo entina manatanteraka ny fanaraha-maso ara-toekarena sy ara-kolontsaina azy ireo.

Ny maha izy azy dia eken'ny rehetra fa hafa noho ny an'ny fiarahamonina sy ny kolontsaina matanjaka.

1.3 – FOMBA NENTINA NAKANA HEVITRA TEO AMIN'NY FANANGANANA NY TETIKASA

Efa tamin'ny taona 2005 no nanomboka ny famaritana ny Valan-javaboary Mikea. Nitohy tamin'ny fandrafetana ny tetikasa fiarovana (PSSE) sy ny fakana ny hevitry ny olona izany ny taona 2007 sy 2008 tamina tanana 29 sy kaomina 11 izay narahina fivoriana nanaovana tatitra mba honkatoavana izay vinavinan'asam-pokonolona voafaritra.

Ny teknika fanadihadiana haingana ary mampandray anjara ny rehetra antsoina hoe "MARP" no nampiasaina tamin'izany, izay mamela ny mponina hamaritra ny fahalalany momba ny toerana iainany.

Nandray anjara tamin'izany avokoa ny ankolafin'olona rehetra, toy ny manam-pahefana isan-tsokajiny, ny olobe, ny mpiara-miombon'antoka ara-toe-karena sy ara-tontolo iainana, ny FIMAMI, ny mponina voakasiky tetikasa sy ny Mponina Hafa Fomba Fiaina.

Ny paikady fakan-kevitra dia ny natao hiantoka ny asa fananganana sy fitantanana ny Valan-javaboary izay vatsian'ny Banky Iraisam-pirenena vola, tsy hiteraka voka-dratsy eo amin'ny mponina indrindra fa ny Mponina Hafa Fomba Fiaina Mikea ary koa tokony hahitany tombotsoa ara-toekarena sy ara-tsosialy mifanaraka amin'ny kolontsainy.

1.4 – TOMBAN'EZAKA ARA-TSOSIALY

Ny tomban'ezaka ara-tsosialy dia natao :

- hijerena ny fomba entina manatanteraka ny dingana arahina eo amin'ny fakana ny hevitry ny daholobe izay mifanaraka amin'ny kolontsain'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina.

- Hamaritana hetsika entina mampandroso ka mifanaraka amin'ny kolontsaina

Izany dia mikasika :

- ny zo fototry ny Mponina Hafa Fomba Fiaina
- ny zava-misy eo amin'ny faraha-monina aman-toekarena

1.4.1 - NY ZO FOTOTRY NY MPONINA HAFA FOMBA FIAINA

Eken'izao tontolo izao ny ny zo fototra ananan'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina amin' ny alalan'ny fifanekena sy fifanarahana samihafa, izay mikasika ny :

NY Zo iorenan'ny rafitra

Izany dia mifototra amin'ny fampiharana ny zo ara-pomban-drazana sy ny fizakan-tena ary ny fahafahana mandray an-tànana ny fifampitondrana noho ny rafitra efa misy eo aminy.

Ny Zo amin'ny fananan-tany

Io zo io dia mamela malalaka ny fizakan-tany, araka ny fanao nenti-paha-razana, ahafahana miasa sy mivelona aminy.

Ny Zo ara-kolon-tsaina

Io zo io dia mifantoka amin'ny fahazoana miaina an-kalalahana ny kolontsainy sy miaro ny fomba fiainany.

Eto an-toerana, na dia tsy mbola misy aza ny lalàna manokana momba ny Mponina Hafa Fomba Fiaina, dia manaiky kosa ny zon'izy ireo i Madagasikara, araka ny voalazan'ny teny fanolorana ao amin'ny lalàm-panorenana Malagasy sy ny sata iraisam-pirenena mahakasika ny zon'olombelona nosoniaviny.

Indrindra moa fa i Madagasikara dia manana fomba manokana entinay miatrika ny zava misy :

- Ny lalàna dia manaiky ny zo nentim-paha-razana amin'ny ankapobeny, ny fizakan-tany nentin-drazana sy ny fampiasana izany.
- Ny fanomezana andraikitra ny vondron'olona ifotony amin'ny fitantanana ny harena voajanahary eo amin'ny faritra ivelomany araka ny TATEZA(GELOSE) sy ny didy fampiharana azy toy ny GCF.
- Ny didy fampiharana MECIE sy ny torodalana Sektorialy ho amin'ny fanatanterana fandalinana ny fiantefan'ny atao eo amin'ny tontolo iainana (EIE) koa mifantoka eo amin'ny ara- tsosialy,ara- toekarena ,ara- kolontsaina sy ara- tontolo.

Etsy an-daniny dia misy ny sakantsakana samihafa voalazan'ny lalàna toy ny mahakasika ny fihazàna ohatra.

Saingy tsapa kosa ankehitriny ny finiavana hamolavola sy hanampy andini-dalàna vaovao mifanaraka amin'ny tombotsoan'ny Mponina Hafa fomba fiaina.

1.4.2 ZAVAMISY ARA-PIARAHAMONINA AMAN-TOEKARENA

Ny fivoarana ara-tantara ny Mponina Hafa fomba fiaina Mikea dia mifandray amin'ny fanoherana ny jadona sy ny teritery eo amin'ny lafiny ara-politika sy ara-pitantanana niantomboka tamin'ny taon-jato faha-17 ka hatramin'ny Repoblika voalohany. Avy amin'ny Masokoro sy Vezo izy ireo ka nandositra niala ny nisy azy, ary nifindra monina tany an'ala.

Vokatry ny fahapotehan'ny ala iainany (moka) dia tsy misy afa tsy tokan-trano 180 izy ireo ankehitriny. Mitsinjara toy izao : 45 ao Tanavao, 75 ao Ankelilaly / Antanimena ary 25 ao Antampimbato/ Bekofoka sy 35 ao Bedo. Ireo dia ahitana olona 923.

Ny fivezivezen'izy ireo dia mifandraika indrindra amin'ny vokatry ny tsindry ataon'ny mpifindra monina, ny fampidirana ny fivavahana ary ny ankason'ny toetrandro izay misy fiantraikany ratsy eo amin'ny fiotazana sy ny fihazana miantoka ny fivelomany.

Ny mponina isaky ny toeram-pilasiany dia manana ny rafitra ifampitondrany avy, miainga amin'ny fifehezan'ny lehilahy lehibe ao an-tokantrano na ao amin'ny fianakaviambe izay misolo tena azy ireo eo anivon'ny filan-kevitry ny olobe miaraka amin'ny lehiben'ny toby filasiana.

Araka ny fizakan-tany nenti-paharazana ary dia manana ny anjara tany voafaritra araka ny fahavitrihany hikarakara izany ny mponina tsirairay ao anatin'io Valan-javaboary io, ary afaka mifindrafindra sy manitatra izany fari-pivelomany izany manerana ny Valan-javaboary manontolo.

Mivelona amin'ny fiotazana sy fihazana ireo mponina ireo nefa efa misy ny manandrana mamboly mangahazo sy katsaka.

Ny mponina moa dia maniry hanatsarana ny fomba fiainan'izy ireo amin'ny alalan'ny fambolena maharitra, fiompiana madinidinika, famatsian-drano fisotro madio, sy fampianarana manoratra sy mamaky teny araka ny fomba amam-panaony.

Ary farany eo amin'ny lafiny fiaraha-monina ara-kolontsaina dia miafina ao ambadiky ny tsy taka-maso ny Mikea (koko, lampihazo sy ny hafa) ho fiarovan-tenany amin'ny ireo mpivahiny avy any ivelany.

1.4.3- FAMARITANA NY VALAN-JAVABOARY SY NY FIFANDRAISANY AMIN'NY FIAROVANA NY MPONINA HAFA FOMBA FIAINA.

Ny famaritana ny faritra dia maneho ny halehibeny, ny toetrany, ny tontolo misy azy, ny asa fanajariana sy ny loza mitatao aminy.

Ankoatra izany,dia misy ny fitanisana ny fitsipika madinidinika eo amin'ny fampiasana sy ny fitantanana ny faritra tsirairay.

Io fitanisana io no miklaza amin'ny antsipirihany harena voajanahary hita ao sy ny andraikiny eo amin'ny tontolo voajanahary, ny fepetra hampiarina mikasika ny fidirana ao, ny fihetsika azo sy tsy azo atao ao ary ny fepetra fitantanana mifandraika amin'izany.

Ho fanomanana ny fanatanterahana ny fandaharan'asa enti-miaro, dia nisy ny fitsirihana sy fanombatombanana ireo izay heverina handray anjara isaky ny vakim-paritra tsirairay nahafahana nahita ny fahaiza-manao, ny mety ho sakantsakana ary ny fanamafisana izay fanampina fahaiza-manao efa ananana.

Ny fepetra noraisina dia ny famerana ny teritery avy any ivelany miditra eo amin'ny faritra ka manelingelina ny fivezivezena sy ny fiainana andavan'andron'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina.

1.5 - FOMBA FIFANDRAISANA EO AMIN'NY FANATANTERAHANA NY TETIKASA

Ho tohin'ny fivoriana teo amin'ny toby filasiana tsirairay, ny fanapahan-kevitra dia ny fananganana komitim-pifandraisana eo an-toerana izay ahitana solontenan'ny fianakaviambe isanisany, ny lehiben'ny vohitra ny solontenan'ny fokontany sy kaomina.

Ny lehiben'ny toby filasiana, araka izany, dia mpikambana avy hatrany ao anatin'io komity io, raha toa ka afaka misafidy izay hisolo tena azy kosa ny fianakaviambe.

Ny komitim -pifandraisana dia manatanteraka ny serasera eo antoerana, mamaha ny olam-pifandonana mety mitranga, mandray anjara amin'ny fanaraha-maso ny ala ary sy ny fivoarany miaraka amin'ireo hetsika fampandrosoana samihafa. Ny solontenan'izy ireo no mandrafitra federasiona izay ahitana ny lasy 4.

Ny federasiona indray no mandefa ny solon-tenanany eo anivon'ny COSAP manangona ny tatitra rehetra avy amin'ny komitim-pifandraisana ka mampita izany amin'izay tokony handefasana izany. Fa mandray fepetra manokana koa izy raha misy tranga tsy voasahan'ny komitim-pifandraisana ka maka ny toeran'ny mpanelanelana amin'ireo mpiara-mimbon'antoka izy amin'izany.

Ny solontena avy amin'ny kaomina tsirairay dia mitana andraikitra lehibe eo amin'ny fampitana ny hafatra ka tsy maintsy hajainy fatratra ny maha maro an'isa ny Mponina Hafa Fomba Fiaina.

1.6 - FITANTANANA NY DISADISA

Mety mitranga ny disadisa noho izao antony izao :

- Tsy mifanaraka izy amin'ny mponina manodidina noho ny fanimbazimbana ny kolontsainy, ny fanaovana moka, ny fakana tsy ara-drariny ny harena voajanahary.
- Mety tsy mifanaraka ry zareo samy izy zareo eo amin'ny fandraisana andraikitra mikasika ny fitantanana ny valan-javaboary.
- Ny olana avy amin'ny tsy fifehezana ny fitombon'ny mponina izay mety hiteraka tsy fifanarahana eo amin'ny fampiasana ny harena voa-janahary.
- Eo amin'ny fifandraisana eo amin'ny samy izy ireo, dia efa misy ny fomba enti-mamaha ny olam-pifandonana amin'ny alalan'ny ambaratongan-drafitra ary raha misy olona na vondron'olona iray mikasa hanimba ny firaisankina ara-piarahamonina dia mety ho voaroaka hiala ny lasy izy ireo (mahalana).
- Eo amin'ny fifandraisany amin'ny olona avy any ivelany dia tsy dia misy loatra ny fifandonana. Tonga dia miova lasy any anaty ala izy ireo.

Ny tombotsoa no mazàna ifandonana (fiotazana sy fihiazana tsy ara-penitra ataon'ny tsy manara-dalana).

Arakaraka ny olana ny famahana azy na eo amin'ny komitim-pifandraisana eo an-toerana na eo anivon'ny federasiona. Ny fitarainana dia raisina eo anivon'ny fokontany

Ny komitim-pifandraisana tsirairay avy dia manana andraikitra goavana eo amin'ny famahana ny olana eo an-toerana; ny federasiona kosa dia manatanteraka ny andraikiny eo amin'ny fitambaramben'ny valan-javaboary.

Ho fisorohana ny olana sy ho fiarovana ny zon'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina, dia hapetraka ny dina ka hanan-kery amin'ny rehetra. Toraka izany koa ny fifampifehezana eo anivon'ny valan-javaboary.

1.7 - FAMAKAFAKANA NY FILANA, NY FANOHITRY NY TETIK'ASA

Ny fametrahana ny valan-javaboary dia raisina toy ny filàna tsy afa-misaraka amin'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina, amin'ny alàlan'ny fandraisan'anjaran'izy ireo amin'ny fiarovana ny fidirana an-tsokosoko ataon'ny olona avy any ivelany ao anaty ala arovana, ary hanampy ihany koa amin'ny fiarovana ny kolontsainy sy ny fomba fiainany noho ny fisian'ny drafitra fanajariana sy fitatanana (PAG).

Ny mety ho teritery arak'izany dia tsy avy amin'ny toerana na fari-piveloman'izy ireo velively satria tsy misy sakana ny fivezivezen'ireo Mponina Hafa Fomba Fiaina ireo.

Ny fanohitra dia mety ho avy amin'ny tetikasa fanohanana azy ireo eo amin'ny fanatsarana ny fomba fiainany; ohatra :ny fisian'ny famatsian-drano sy ny fanohanana eo amin'ny fambolena dia mety hiteraka fiavian' ireo mpifindra monina maro raha tsy misy fepetra raisina.

Andraikitry ny komitim-pifandraisana sy ny federasiona ny famahana ny olana aterak'izany raha misy.

1.8 – PAIKADY FANATANTERAHANA

Vokatra telo no voafaritra amin'ny fanatsaràna ny fari-pinan'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina, dia ireto avy :

R1 – Voasolo tena mazava tsara ao anatin'ny rafi-pifandraisana ny Mponina Hafa Fomba Fiaina
R2 – Ny fanatsaràana ny fari-piainan'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina dia iantohan'ny fanatanterahana tetikasa mifandraika tsara aminy.
R3 – Ny soatoavina ara-kolotsain'ireo Mponina Hafa Fomba Fiaina dia iantohan'ny fepetra manokana natao hiarovana azy ireo.

Izay tetikasa tanterahina amin'io sehatra io dia tokony hifanaraka mandrakariva amin'ireo vokatra ireo ka ny manamarina izany dia ireo tetika nomanina hifanaraka amin'izay novolavolain'ny MNP.

Ny paikady fanatanterahana dia tsy misaraka amin'ny satan'andraikitra mba ahafahan'ny mpiara-miasa rehetra tsy hivaona amin'ny andraikitra tandrify azy avy.

1.9 – FOMBA FANAOVANA NY FANARAHA-MASO SY TOMBAN'EZAKA

Ny fomba fanaraha-maso sy fanaovana tomban'ezaka dia ahafahana manamarina matetika ny fanatanterahana izay voalamina sy ny fifandraisany amin'ny tena zava-misy marina.

Ireto avy no mandrafitra ny fandaharan'asa fanaraha-maso :

- Fanaraha-maso ny fitantanana sy ara-tsosialy, ahafahana mamantatra bebe kokoa ny fandroson'ny fandraisan'anjaran'ny Mponina Hafa Fomba Fiaina eo amin'ny fanaovana ny tetikasa.
- Fanaraha-maso ny fari-piainan'ny mponina mivantana amin'ny alàlan'ny refi-pandrefesana ny fiatsaràn'ny tontolo misy azy ireo.

- Fanaraha-maso ny fari-piainan'ny mponina tsy miankina tontolo voa-janahary ka ahafahana manao fitsirihana matetika azy ireo.

Voafaritra mazava araka izany ny tondro zotran'ny fanaraha-maso ny fari-piainan'ny mponina ara-toekarena sy kolontsaina eo anivon'ny valan-javaboary sy ny faritra iasan'ny tetikasa.

1 - RESUME EXECUTIF

L'aire Protégée des Mikea a obtenu le statut de protection temporaire le 13 Avril 2007, et cela, en conformité à la catégorie II de l'UICN dont l'objectif est de protéger les écosystèmes.

Cette protection des écosystèmes, cependant, doit être compatible avec les intérêts et les droits de la population autochtone (PA) identifiée suivant le politique opérationnelle OP.4.1O de la Banque Mondiale.

Dans ce cadre, la démarche d'indentification de la P.A vivant en totalité ou en majeure partie à l'intérieur de l'AP se rapporte au processus de consultation publique qui à débuté dans les années 2OO7 et 2OO8 et qui a abouti à cerner les caractéristiques d'une P.A en conformité aux critères d'éligibilité y afférents.

L'objectif spécifique est de mettre en synergie la préservation du mode de vie, socioéconomique et culturel de la P.A, avec la conservation de la biodiversité au niveau de l'A.P.

En effet, groupes socio économiquement vulnérables, la P.A mérite d'évoluer, sans restrictions, dans l'AP afin d'assurer sa subsistance tout en cherchant à améliorer son niveau de vie et de préserver sa culture propre dont, effectivement, les pratiques sont soucieuses de l'environnement écologique.

1.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'INTERVENTION

Géographiquement, la zone d'action est délimitée :

Au Nord, par le fleuve Mangoky
Au Sud, par la rivière Manombo
à l'Est par la route Nationale N°9
à l'Ouest, par le littoral du Canal de Mozambique

Les campements de la PA se trouvent, respectivement, autour du bassin de Namote (Ankelilaly et Tanavao) et au Centre – est du Parc (Antampimbato et Bedo).

Le climat est éco-sec, voire semi aride, avec un micro climat spécifique au niveau du bassin de Namonte ; et à développer une flore et une faune endémiques qui s'y adaptent.

1.2 - IDENTIFICATION DE LA PA

Conformément aux critères d'éligibilité OP4.10 de la Banque Mondiale, les Mikea vivent dans des campements à l'intérieur de la forêt (ZOC 1, 2,3) et ceux installés à Bedo sont identifiés comme PA.

Cette PA a une vie spirituelle, culturelle, sociale et économique distincte, dépendante de la terre et des ressources de la forêt ; les terres traditionnelles ainsi que les ressources naturelles sont deux facteurs clés pour le suivi économique et culturel de celle-ci.

Son identité propre est reconnue par les autres populations, comme différentes de celle de la société et de la culture dominantes.

1.3 - MECANISME DE CONSULTATION DANS LE MONTAGE DU PROJET

L'outil utilisé est la Méthode Accélérée de Recherche Participative ou MARP qui permet aux populations de présenter leurs connaissances sur leur situation et leur condition de vie. La délimitation du PN a débuté en 2005 et la consultation publique s'est faite en 2007/2008 avec l'élaboration du PSSE, et ce dans 29 villages et 11 communes. Elles ont été suivies de réunion de restitution pour valider le programme communautaire d'action.

Toutes les catégories d'acteurs ont été consultées, dont autorités déconcentrées et décentralisées, les notables, les opérateurs économiques, la FIMAMI regroupant les structures de concertation locales et communales, les PAP et la PA.

La stratégie de consultation est de garantir que la création et la gestion de l'AP financées par la Banque Mondiale n'a pas d'effet néfaste sur les populations Mikea dont la PA et que celles-ci en retirent des avantages économiques et sociaux compatibles avec leur culture.

1.4 - EVALUATION SOCIALE

L'évaluation sociale a pour objet de :

- Identifier les moyens de mener à bien en processus de consultation culturellement approprié avec les groupes de la PA.
- Déterminer les mesures de développement culturellement approprié.

Elle concerne :

- Les droits légaux des PA
- Les réalités socio-économiques des PA

1.4.1 – DROITS LEGAUX DES PA

Sur le plan international, les droits légaux de PA sont reconnus par des conventions et autres instruments juridiques et concernent :

- Les droits institutionnels

Ils se basent sur l'exercice du droit coutumier, l'autodétermination et l'autoreprésentation par le biais de leurs propres institutions.

Les droits fonciers :

Ils stipulent l'accession selon le mode coutumier à leur territoire et à leurs terres ainsi que leur consentement préalable à tous projets sur leurs terres.

Les droits culturels :

Ils se centrent sur la jouissance de leur culture propre et sur la préservation de leurs modes de vie.

Sur le plan national, Madagascar reconnait, à travers le préambule de sa constitution, les droits des PA suivant la charte international des droits de l'homme et la charte africaine des droits de l'homme ; néanmoins, il n'existe pas de dispositions particulières concernant la PA sur le plan juridique.

Toutefois, Madagascar a des atouts particuliers pour pallier la situation :

La loi reconnait le droit coutumier en général, les statuts fonciers coutumiers et les droits d'usage en particulier.

La responsabilisation des COBA (Communauté de Base) dans la gestion des ressources de leur terroir respectif suivant la GELOSE et ses décrets d'application dont la G.C.F

Le décret MECIE et le Guide Sectoriel pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) en s'axant sur les impacts sociaux, économiques, culturels et spatiaux.

Par contre, diverses restrictions sont aussi stipulées par la loi à l'instar de celles relatives au régime de la chasse.

Cependant, la dynamique constatée, au niveau national en matière juridique devrait permettre de promulguer de nouvelles lois et/ou de réviser celles existantes au profit des droits de la PA

1.4.2 - REALITES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA PA

La dynamique sociohistorique de la PA Mikea est liée au refus de toutes oppressions et toutes contraintes politico-administratives depuis le XVIIème siècle jusqu'à la première République.

D'origine Masikoro et Vezo, ils ont fui dans la forêt.

Face aux pressions liées au défrichement de la forêt, la PA Mikea ne compte aujourd'hui que 180 ménages dont 45 à Tanavao, 75 à Ankelilaly/Antanimena, 25 à Antampimbato/Bekofoka et 35 à Bedo. Pour une population totale de 923 habitants.

Le mouvement de cette dernière est lié essentiellement aux pressions menées par des migrants, au processus d'évangélisation et aux aléas climatiques dont l'impact est la diminution en qualité et en quantité des ressources de la cueillette et de la chasse devant assurer leur subsistance.

La PA de chaque campement a une structuration patriarcale mettant en exergue le rôle du chef de ménage à la base, des chefs de lignage respectifs, qui se réunissent au conseil des sages et du chef de campement.

Sur le plan de la tenure foncière, chaque PA a son terroir régit par le droit coutumier et délimité d'une manière participative dans le cadre du zonage de l'AP ; cependant, son milieu d'évolution, suite à ses mouvements, peut concerner l'ensemble de l'AP.

Ses activités de subsistance relèvent de la cueillette et de la chasse ; mais quelques ménages tendent à s'adonner à des essais de culture vivrière (maïs et manioc).

Les aspirations de la PA est d'améliorer leur moyen d'existence par la pratique de cultures pérennes et du petit élevage, l'approvisionnement en eau potable et la mise en œuvre d'une alphabétisation fonctionnelle.

Enfin, sur le plan socioculturel, la mystification des Mikea liée aux êtres sur naturels (koko, lampihazo et autres) est un moyen d'autodéfense contre les incursions des intrus.

La culture de la PA est intimement liée à la forêt avec le culte des ancêtres, les rites animistes et les rites de passage (pression par le koko à 3 mois, première coupe des cheveux, circoncision – savatse, halatse) ainsi que les cultes de possession (bilo, tromba).

1.4.3 – DESCRIPTION DE L'AP ET SA SYNERGIE AVEC LA PRESERVATION DE LA PA ET DE SON MODE VIE

La description de chaque parcelle présente la taille, les conditions, le contexte spatial, la localisation, les travaux d'aménagement à prévoir ainsi que les menaces à tenir en compte.

Par ailleurs, une description des règles minimales d'utilisation et de gestion des ressources de chaque zone (9 noyaux durs dans la parcelle I, et 2 dans la Parcelle II, 8 Zones d'Utilisation Contrôlées (7 dans la Parcelle I et 1 dans la Parcelle II), 4 Zones écotouristiques dans la Parcelle I, 7 zones de Service dans la Parcelle I et 3 Zones d'Occupation Contrôlée dans la Parcelle I) est présentée.

Ces descriptions détaillent les ressources naturelles présentes et leurs rôles écologiques, les restrictions d'accès appliquées, les activités prohibées et celles autorisées, les règles de gestion correspondante.

Pour préparer la mise en œuvre des programmes de sauvegarde, un inventaire avec évaluation des capacités des intervenants existants au niveau de chaque parcelle est fait. Cette évaluation présente, pour chaque entité, ses attributions, atouts, contraintes et les besoins en renforcement de capacité identifiés.

Les mesures prises doivent permettre de limiter les pressions venant de l'extérieur sur le territoire et les terres de la PA dans la mesure où cette dernière ne connait pas de restriction dans ses mouvements et ses activités dans l'AP.

1.5 –MECANISME DE COMMUNICATION DANS LA MISE EN ŒUVRE

Suite à la réunion tenue au niveau de chaque campement de la PA, la décision prise est de mettre en place un comité de liaison au niveau local, comité qui intègrera le représentant des lignages respectifs, le chef de village, le représentant du Fokontany et celui de la Commune. Le chef de campement sera d'office membre du comité de liaison tandis que les autres lignages peuvent être représentés par une personne de leur choix.

Le comité de liaison assurera la communication au niveau local, résoudra les conflits pouvant survenir, participera au contrôle au niveau forêt et en fera son suivi qualitatif avec celui des activités de développement. Ses représentants siègeront au niveau d'une Fédération comprenant les quatre campements.
La Fédération par contre enverra ses représentants siégés au niveau COSAP. Elle capitalise tous les rapports émanant des comités de liaison et les transmettront à qui de droit. Elle prendra des dispositions particulières pour tout évènement dépassant la compétence de chaque comité de liaison et jouera le rôle d'interface avec l'ensemble des partenaires.

Le représentant respectif des Communes jouera un rôle important dans la transmission des messages ; cependant en matière de prise de décision la représentativité de la PA sera respectée.

1.6 - GESTION DES CONFLITS

Des conflits peuvent survenir ; ils peuvent relever :
- de la PA et de la population riveraine (profanation de la culture de la première, pratiques de défrichement, collecte des RNR irraisonnées),
- des membres même de la PA sur la prise de responsabilité dans la gestion de l'AP
- de la PA et de MNP, bien qu'il ait absence de restriction pour la PA, les enjeux démographiques pourraient entraîner des risques de mésentente quant à l'utilisation des ressources

Sur le plan endogène, la PA a son mode de gestion des conflits, basé sur les différents niveaux de son organisation sociale et si un individu ou un groupe tend à briser la cohésion sociale et ses valeurs, le bannissement peut être prononcé (cas rare).

Dans ses relations exogènes, en principe, la PA n'entre pas en confrontation, elle préfère amorcer un mouvement à l'intérieur de la forêt.

Les conflits peuvent être d'intérêt (cueillette et chasse hors normes par des intrus) ou relationnels (avec les migrants). Selon leur envergure ; ils peuvent être résolues au niveau local

par le comité de liaison et au niveau de la zone par la Fédération des comités de liaison. Les doléances sont enregistrées au niveau Fokontany.

Pour prévenir les conflits, l'institution d'un Pacte social (DINA) et les règlementations relatives à l'AP, avec large diffusion, constituent des atouts particuliers pour la préservation des droits de la PA.

Les comités respectifs de liaison ont un rôle déterminant pour régler les conflits au niveau local et leur Fédération, au niveau de l'AP.

1.7 - ANALYSE DES OPPORTUNITES, RISQUES ET CONTRAINTES DU PROJET

La mise en place de l'AP est considérée comme une opportunité par la PA dans la mesure où elle contribuera à limiter les incursions des contrevenants dans la forêt et aidera à préserver la culture et le mode de vie de la PA Mikea grâce à son PAG.

Les contraintes qui peuvent se poser ne relèvent pas du territoire ou des ressources naturelles car la PA ne subit pas des restrictions dans ses mouvements

Les risques seraient plutôt liés aux appuis à l'amélioration de ses conditions d'existence ; ainsi, par exemple, l'approvisionnement en eau et les appuis agricoles peuvent entraîner une venue massive de migrants sans la prise de mesures adéquates.

La résolution des contraintes et des risques devraient, plutôt relever des comités de liaison et de leur Fédération.

1.8 - PLAN D'ACTION

Trois principaux résultats sont définis pour l'amélioration des conditions d'existence de la PA, à savoir :
- R.1 : La représentation de la PA au sein des structures de liaison est assurée

- R.2 : L'amélioration des conditions d'existence des membres de la PA est assurée par la mise en œuvre de microprojets y afférents.

- R.3 : L'intégrité culturelle de la PA est garantie par des mesures spécifiques de sa préservation.

Les activités y Afférentes doivent contribuer, d'une manière reproductible et viable, à atteindre ces résultats et les IOV définies sont en pleine conformité avec ceux déterminés comme stratégiques par MNP.

Le plan d'action est suivi d »une charte des responsabilités afin que chaque partenaire de la PA. Et elle-même puisse se mettre devant leur responsabilité respective.

1.9 - MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION

Un système de suivi et évaluation permet une vérification systématique de la réalisation de ce qui a été planifié et son ajustement aux réalités.

Le programme de suivi comprend :

- Un suivi administratif et social en vue de mieux connaitre l'état d'avancement de la participation des PA dans les activités du programme dont la réalisation des microprojets.
- Un suivi socio-économique participatif en vue de mesurer qualitativement les mesures et l'efficacité des appuis dans l'amélioration des moyens d'existence.
- Un suivi socioéconomique indépendant au niveau naturel qui permettra d'établir une analyse plus systématique.

Des indicateurs de suivi des aspects socio-économiques et culturels, ainsi que bioécologiques sont déterminés au niveau de l'AP et des zones d'intervention de l'équipe du projet.

Enfin, un mécanisme d'évaluation de l'efficacité et de la performance du projet est proposé dans la mise en cohérence de l'amélioration des moyens d'existence de la PA, avec la conservation de la biodiversité.

1 – EXECUTIVE SUMMARY

Mikea of protected area was granted the status of temporary protection on 13 April 2007, and this in conformity with category II of the IUCN whose objective is to protect ecosystems.

This protection of ecosystems, however, must be compatible with the interests and rights of Aboriginal Population (PA) identified following plan operational OP.4.1O of the World Bank.

Within this framework, the identification of the PA living wholly or largely in the AP process refers to the public consultation process which in started in the years 2OO7 and 2OO8 and leading to identify the characteristics of a PA in compliance with the eligibility criteria y related.

The specific objective is synergy to the preservation of lifestyle, socio-economic and cultural PA, with AP contract locations-level biodiversity conservation.

Indeed, group socio economically vulnerable, the PA deserves to grow without restrictions, in the AP to ensure sustenance while seeking to improve their standard of living and to preserve its own culture which, indeed, practices are conscious of the ecological environment.

1.1 - OVERVIEW GENERAL OF PROGRAM

Geography, the area of action is bounded:

to the North, by the Mangoky River
to the South by the Manombo River
to the East by the route Nationale No. 9
to the West by the coast of Mozambique Canal

AP camps are, respectively, around the basin of Namote (Ankililale and Tanavao) and Centre - is the Parc (Antampimbato and Bedo).

This climate is eco-dry, or even semi arid, with a specific climate micro Namonte; basin level and develop that adapt endemic fauna and flora.

1.2 - IDENTIFICATION OF THE PA

According to World Bank OP4.10 eligibility criteria, the Mikea live in camps in the forest (ZOC 1, 2,3) and installed at Bedo are identified as PA.

This PA has a spiritual, cultural, social life and economic separate, dependent land and resources of the forest land traditional as well as natural resources are two factors for monitoring economic and cultural thereof.

His own identity is recognized by other people, as different from that of the society and culture dominant.

1.3 - MECHANISM OF CONSULTATION IN THE FITTING PROJECT

The used tool is the accelerated method of participatory research or MARP that allow the populations to present their knowledge on their situation and their condition of life. All categories of actors: Authorities, Elected (Majors, Districts, local advisers), Notable, FIMAMI, autochthonous population, economic and environmental partners- have been consulted. In the same way, one could identify the populations affected by the project and the vulnerable populations, as well as the major PAP.

The public consultation began in 2005 (the PN delimitation phase) and in 2007/2008 (development of the PSSE) in 29 villages and 11 Townships. Public consultations were followed refund to validate the communal action program.

All categories of actors were consulted, including decentralized authorities, notables, economic operators, the FIMAMI consumables and local consultation structures, the PAP and the PA.

The consultation strategy is to ensure that the creation and management of the AP financed by the World Bank has no adverse effects on populations including the AP Mikea and that they derive economic and social benefits consistent with their culture.

1.4 – SOICIAL ASSESSMENT

The costing objects are to:
Identify ways to carry out in culturally appropriate with the PA Group consultation process. Determine culturally appropriate development measures.

It concerns:

- The legal rights of PA
- The socio-economic realities of the PA

1.4.1 - THE PA LEGAL RIGHTS

Internationally, PA legal rights are recognized by agreements and other legal instruments and concern:

The Institutional right

They are based on the exercise of customary law, self-determination and the self-representation by their own institutions.

The territorial right

They stipulate accession from the customary method in their territory and their lands along with their prior consent to all projects on their lands.

The cultural right

They focus on the enjoyment of their own culture and preservation of their lifestyles.

Nationally, Madagascar recognizes, through the preamble to its constitution, rights of PA following the international Charter of human rights and the African Charter of human rights but there are no special provisions concerning the PA legal.

However, Madagascar has particular strengths to alleviate the situation:

Law recognizes customary law in General, customary land status and rights in particular usage

Accountability of the COBA (basic community) in their respective local resource management following its decrees application including the G.C.F and the GELOSE

The Decree MECIE and sectorial guide to conduct an environmental impact assessment (EIA) in organizing on social, economic, cultural and spatial
On the other hand, various restrictions are also stipulated by law similar to those relating to the regime of hunting.

However, observed dynamics, at national level in legal matters should allow enacting new laws and/or revising existing ones to the benefit of the rights of the PA

1.4.2 - SOCIO-ECONOMIC REALITIES OF THE PA

PA Mikea sociohistorique dynamics is linked to the refusal of all oppressions and all politico-administratives constraints since the 17th century up to the first Republic.

Originally Masikoro and Vezo, they fled into the forest

Land clearing of forest-related pressures, PA Mikea accounts today than 180 households whose 45 to Tanavao, 75 to Ankelilaly/Antanimena, 25 to Antampimbato/Bekofoka 35 to Bedo. For a total population of 923.

This last movement is related essentially to pressure by migrants, the process of evangelization and the climatic hazards impact is reduced in quality and quantity of resources to subsistence hunting and gathering

The PA of each camp has a patriarchal structure involving emphasized the role of head of household based, respective lineage, leaders meet in Council of wise men and the camp leader
In terms of land tenure, each PA has its territorial governed by customary law and delimited in a participatory manner within the framework of the zoning of the AP; however, surroundings of evolution, due to its movements can cover all of the AP.

Subsistence activities are gathering and hunting; but a few households tend to participate in trials of food (maize and cassava) culture.

The aspirations of the PA are to improve their means of existence by the practice of perennial crops and small livestock, drinking water supply and implemented a functional literacy.

Finally, on the socio-cultural level, the hoax of the Mikea linked to human beings on natural (koko, lampihazo and others) is a means of self-defense against the incursions of intruders.

Culture of the PA is closely linked to the forest with the worship of ancestors, the animist rituals and rites of passage (pressure by koko in 3 months, first cut hair, circumcision - savatse, halatse) as well as possession (bilo, tromba) cults.

1.4.3 - DESCRIPTION OF THE AP AND ITS SYNERGY WITH PRESERVATION OF THE PA AND HIS LIFE MODE

Description of this parcel size, conditions, the spatial context, localization, development work to predict, and threats to take into account

Furthermore, a description of the minimum rules usage and management resources for each zone (9 kernels hard in the parcel I and 2 in the plot II, 8 areas controlled using (7 in the plot I) and 1 in the plot II, 4 areas ecotourism in the plot, 7 areas of service in the plot and 3 areas of occupation controlled in the plot) is presented.

These descriptions detail these natural resources and their ecological roles, prohibited activities and those permitted, the corresponding business rules applied access restrictions

To prepare the implementation of backup programs, an inventory with capacity of existing stakeholders each parcel-level assessment is made. This assessment this, for each entity, its powers, benefits, constraints and capacity-building needs identified.

Measures should reduce the pressures coming from outside the territory, the land of the PA where this last only knows not restricted in their movements and activities in the AP.

1.5 – MECHANISME OF COMMUNICATION IN THE IMPLEMENTATION

Following the meeting held at each campsite of the PA, decision is to establish a Committee liaison at the local level, which will include the representative of the respective lineages, head of village, representative of Fokontany, and the municipality Committee. The camp manager will be officio member of the liaison committee while the other lineages can be represented by a person of their choice.
The liaison committee will ensure communication at the local level; resolve conflicts that may arise will participate at the forest level control and will make its qualitative monitoring of development activities. Its level of a Federation consisting of four camps including representatives.

However the Federation will send its representatives sieges at COSAP. It capitalizes all reports from the liaison committees and will transmit to that right. It takes special provisions for any event beyond the competence of each liaison committee and play interface with all the partners.

The respective municipality representative will play an important role in the transmission of messages; however in decision the representativeness of the PA will be respected.

1.6 – CONFLICT MANAGEMENT

Conflicts may occur; they can be:

- the PA and the riparian population (desecration of culture practices of land clearing, the first gathering potential RNR)
- Members even the PA on the acceptance of responsibility in the management of the AP
- the PA and MNP, although no restriction to the PA, demographic issues could cause risk of misunderstanding about the use of resources

Endogenous perspective, the PA has its management conflicts, based on levels of social organization and if an individual or group tends to break the social cohesion and its values, the ban may be pronounced sound mode.

In exogenous relations, in principle, the PA is not confrontation; it prefers to begin a movement in the forest.

Conflicts may be of interest (gathering and hunting out standards by intruders) or relational (with migrants). Depending on their scope; they can be resolved locally by the liaison committee and the level of the area by the Federation of liaison committees. The complaints are recorded at Fokontany

To prevent conflicts, the institution of a social pact (DINA) and regulations relating to the AP, with wide dissemination constitute specific assets for the preservation of the rights of the PA

The respective liaison committees have instrumental to settle conflicts at the local level and their Federation, the AP level.

1.7 - ANALYSIS OF OPPORTUNITIES, RISKS AND CONSTRAINTS PROJECT

The establishment of the AP is seen as an opportunity by the PA as it will help to limit the incursions of offenders in the forest and will help to preserve the culture and lifestyle of the PA-Mikea through his PAG

The constraints which may arise are not land or natural resources because the PA undergoes no restrictions in its movements

The risks would instead support the improvement of its conditions of existence; thus, for example, water and agricultural support can cause a massive arrival of migrants without taking adequate measures.

Resolution of the constraints and risks should rather be binding and their Federation committees

1.8 - ACTION PLAN

Three main results are defined for the improvement of the conditions of existence of the PA, namely:
- R.1: Representation of the PA's binding structures is ensured
- R.2: Improvement of the conditions for members of the PA a.2 is ensured by the implementation of micro-projects including related.
- R.3 :The cultural integrity of the autochthonous population is guaranteed for the specifics measures of preservation.

Activities y related must contribute, a viable, and repeatable way to achieve these results, and IOV defined are in full compliance with those as strategic determined by MNP

The action plan is followed a Charter for the responsibility so that each partner AP. And it can bring to their respective responsibility

1.9 – MONITORING AND EVALUATION MECHANISM

A system of monitoring and evaluation allows a systematic verification of the implementation of what has been planned and its adjustment to the realities.

The follow-up program includes:

- Administrative and social follow-up to better know the status of the PA participation in the activities of the program including the achievement of the micro project
- A socioeconomic participatory monitoring of qualitatively measure measures and the effectiveness of the support the improvement of livelihoods.

- Independent socio-economic monitoring natural level which will establish more systematic analysis

Indicators monitoring of socio-economic and cultural, as well as bioecologic aspects are determined at the AP and areas of intervention of the project team.

Finally, a mechanism for evaluating the effectiveness and performance of the project is proposed in livelihood of the PA, improving alignment with the conservation of biodiversity.

2 - INTRODUCTION

A Madagascar, les pouvoirs publics ont conçu et adopté une nouvelle politique, basée sur une vision globale et intégrée, visant à faire de l'environnement une préoccupation centrale du développement socioéconomique. L'atteinte du développement durable implique une responsabilité collective entre tous les acteurs socioéconomiques. D'une part, le pays a manifesté, à travers son président en décembre 2003, sa volonté de multiplier par trois la superficie de ses aires protégées et de porte à 6millions d'hectares les aires protégées du pays et d'autre part, la directive opérationnelle de la Banque Mondiale décrit ses politiques et ses procédures d'instruction pour les projets de développement qui touchent les populations marginalisées.
La forêt des Mikea est identifiée pour devenir une Nouvelle Aire Protégée Elle couvre une superficie de 371.339 ha. Les écosystèmes présents dans cette région représentent une grande diversité d'habitats uniques et abritent diverses espèces localement endémiques, dune importance significative pour la conservation de la biodiversité.
Dans le cadre de la création des aires protégées à Madagascar, les préoccupations suivantes sont particulièrement tenues en compte :

- Conservation de l'ensemble de la biodiversité unique à Madagascar (écosystème, espèces, variabilité génétique) ;
- Conservation du patrimoine culturel malagasy ;
- Maintien des services écologiques et prise en compte de l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement.

La création de l'aire protégée de Mikea entre dans le cadre, non seulement de l'augmentation de la représentativité des forêts denses sèches et de fourrés au sein du réseau national des AP, mais également de la mise en place d'une stratégie pouvant concilier les objectifs de conservation aux cultures et modes de vie de la population de Mikea.

Ainsi, la création de l'AP est censée générer des bénéfices et avantages pour la population aussi bien riveraine, locale que nationale. Ces bénéfices et avantages se traduisent, généralement, par :

- le maintien des services écologiques pour la subsistance ;
- les impacts positifs sur l'économie locale et nationale ;
- le maintien des stocks génétiques pour le renouvellement des ressources naturelles utiles aux populations ;
- l'accès sécurisé aux ressources naturelles pour satisfaire les besoins de base à travers l'exercice du droit d'usage sur les ressources naturelles ;
- la génération de revenu au niveau local et/ou communal à travers l'utilisation durable des ressources naturelles des AP (écotourisme, exploitation des produits forestiers, pêche traditionnelle et autres).
- le maintien de la culture liée à la biodiversité ;

- le renforcement de la capacité des populations locales en matière de gouvernance ;
- le maintien du patrimoine naturel pour l'éducation

Malgré ces avantages, la situation des groupes de la PA vivant dans des campements à l'intérieur de l'AP (Tanavao, Ankelilaly/Antanimena, Antampimbato/Bekofoka) ou ayant une vie socioéconomique en majeure partie dans l'AP (Bedo), mérite plus d'attention afin d'éviter qu'ils subissent diverses pressions pouvant remettre en question l'intégrité de leur mode de vie.

En effet, il s'agit essentiellement de groupes de personnes dépendant collectivement, pour leur survie, de leurs habitats et de leurs territoires ancestraux au sein de l'AP ainsi que des ressources naturelles qui s'y trouvent dont celles relatives à la chasse et à la cueillette.

En outre, ils s'identifient comme ayant une culture spécifique par rapport à celle des autres qui reconnaissent cette identité de la P.A.

Enfin, le constat est que l'ensemble de leurs institutions présente des différences pertinentes par rapport à celle de la société et de la culture dominante.

Sans des mesures adéquates pour préserver et améliorer leur subsistance et pour conserver leur dynamique culturelle, ils risquent d'être marginalisés.

Ainsi, le présent PDPA a été élaboré sur le nouveau concept de conservation de la biodiversité mise en synergie avec la reconnaissance des droits de la PA de posséder, d'utiliser et de contrôler leur territoire traditionnel tout en protégeant leurs savoirs et leurs compétences liées aux ressources qui s'y trouvent.

Ce plan doit, donc, garantir que la création et la gestion de l'AP, financées par la Banque Mondiale, permettent, en conformité à la directive opérationnelle OP 4.10 de cette dernière, à ce que les groupes de la PA Mikea :

- « jouissent du respect de leur dignité et de leurs spécificités culturelles dans le processus de développement
- « ne subissent pas des effets négatifs
- « reçoivent des avantages socioéconomiques culturellement compatibles
- « bénéficient d'une consultation préalable et d'une participation informée ».

Les concepts clés formulés dans ces dispositions incluent :

La reconnaissance des " Droits des populations autochtones sur leurs terres, territoire et ressources " ainsi que de leur rôle " en matière de gestion, utilisation et conservation de la biodiversité ";

L'obligation que chaque partie " protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ".

Dans ce cadre, MNP a pris ses entières responsabilités, dans le temps et dans l'espace, en vue d'identifier les conditions cadre de la population Mikea, qui de par son mysticisme, s'avérait difficile à cerner. Ce qui a permis déjà dès 2006 de développer un premier draft du PSSE. En Juin 2007, un autre document, « Stratégie de consultation de la population pour une sauvegarde sociale et environnementale » a été transmis à la Banque Mondiale ; le dit document a été un outil pertinent de travail pour MNP en vue de l'aider à avoir une approche méthodologique cohérente dans le cadre de l'établissement du PSSE. Tout ce processus a permis, actuellement, de mettre en exergue le présent PDPA.

Ce plan comprend :

- Le résumé exécutif
- L'introduction
- La présentation générale de la zone d'intervention
- Le processus de consultation
- L'identification de la PA
- Le résumé de l'évaluation sociale
- Le mécanisme de communication dans la mise en œuvre du projet
- La gestion des conflits
- Le plan d'action avec la charte de responsabilité
- Le suivi et l'évaluation

3 - APPROCHE METHODOLOGIQUE

Afin d'éviter que les différents partenaires ne puissent pas cerner d'une manière efficace l'approche stratégique et la démarche méthodologique dans l'élaboration de la PDPA.

Ce plan va être présenté d'une manière devant refléter l'ensemble du processus suivi, avec des détails pertinents vécus non seulement par les acteurs ayant eu la ferme détermination d'apporter leurs appuis conséquents pour appréhender la PA Mikea dans son milieu d'évolution; mais aussi pour mener à terme, dans un cadre enrichissant d'expériences participatives, le chemin de mise en place du Parc National des Mikea

Diverses étapes ont été suivies avec efficacité et avec efficience pour que la réalisation des activités planifiées soit en cohérence avec les résultats escomptés et pour que les résultats obtenus soient en compatibilité avec les diverses ressources utilisées.

Il est évident, donc, que tout un chacun puisse comprendre l'intérêt des actions menées dans la mise en synergie de la conservation de la biodiversité avec la préservation du patrimoine local, communal, régional, national, voire mondial qu'est la richesse des réalités sociohistoriques, socioéconomiques et socioculturelles de la PA Mikea dans sa spécificité.

L'approche méthodologique a d'ailleurs prévu de mettre en exergue le vécu participatif de tout un chacun dans le processus, sans perdre de vue les aspects techniques pour assurer la mise en cohérence de la légalité et de la légitimité.

Chaque étape suivie va refléter ce processus tout en donnant une vision synoptique de la dynamique y afférente.

Néanmoins, il est évident que dans un premier temps, il s'avère nécessaire de cerner la méthodologie générale à travers la compréhension de :

- l'approche stratégique
- la démarche méthodologique.

3.1 - APPROCHE STRATEGIQUE

En vue de mieux cerner la PA Mikea des choix stratégiques ont été adoptés en matière d'approche. En effet, pour mieux intégrer la PA dans la dimension de la création et de la gestion de l'AP tout en mettant en avant sa sauvegarde sociale, économique et culturelle.

Les aspects mis en évidence relèvent :

- du spatial qui met en évidence le territoire et le terroir de la PA en corrélation avec l'Aire Protégée et aux conditions sine qua non de sa survie en tant que groupe ayant son mode de vie spécifique :

- de la participation informée comme moyen pour assurer la transparence et l'engagement volontaire de la PA, sans oublier, dans ce cadre sa consultation préalable ;
- du genre qui met en relief les intérêts des composantes de la PA les plus vulnérables ;
- du patrimonial qui met en évidence cette richesse qu'apporte la PA dans son mode vie ;
- de l'institutionnel reliant les autorités et les départements sectoriels ainsi que la société civile en général pour mener à terme, en complémentarité et en symbiose la création et la gestion de l'AP des Mikea ;
- de la technique qui doit assurer que les autres populations respectent des règles devant assurer l'intégrité non seulement de l'AP mais aussi du territoire et des terroirs respectifs de la PA ;
- de la systémique donnant une vision objective des interrelations entre les éléments pris en considération dans la création, la gestion de l'AP et de la préservation de la PA et de ses richesses socioéconomiques et socioculturelles.

Tableau 1 - ***APPROCHE STRATEGIQUE***

APPROCHE	CARACTERISTIQUE
SPATIALE	La Population Autochtone (PA) est cernée dans son milieu d'évolution à l'intérieur du PN à travers son terroir et les RNR y afférentes
PARTICIPATIVE	La PA est impliquée dans le processus de création du P.N dans l'élaboration du plan de sauvegarde et dans la mise en œuvre des différentes activités identifiées
GENRE	Les aspirations des femmes et des cadets sont prises en considération dans l'élaboration du PDPA
PATRIMONIALE	La reconnaissance par la population riveraine et les unités décentralisées que la PA ainsi que ses pratiques socioéconomiques prises au sens large et la biodiversité de son milieu d'évolution est un PATRIMOINE local, régional et national est mise en exergue à chaque étape d'intervention.
INSTITUTIONNELLE	L'implication des autorités déconcentrées, des collectivités décentralisées et des structures traditionnelles ainsi que des services techniques et des organismes non gouvernementaux constitue un atout particulier dans l'élaboration du PDPA
TECHNIQUE	L'approche par zone et par pression détermine les objectifs d'aménagement et les mesures accompagnantes y afférentes afin d'assurer la durabilité des ressources et l'amélioration du niveau de vie
SYSTEMIQUE	Les différents éléments de l'approche stratégique sont mis en compatibilité et en synergie à différentes étapes suivies

Pour mieux comprendre l'approche stratégique, il est nécessaire de se référer à l'évolution des textes et des lois sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN) à Madagascar qui sera développée dans le cadre de l' « Evaluation sociale » (chap.6/§ 6.1).

3.2 - DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique ne peut être séparée du processus de consultation dans le montage du projet ; cependant, deux paramètres pertinents ont permis de la développer. Il s'agit :

- de formation dispensée à l'équipe de MNP/Parc National des Mikea par un Consultant national en sociologie (Clé Ramamonjisoa) pour le renforcement des capacités en Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) en 2007
- de la formation par un Consultant international (Peter Leonard) sur les plans de sauvegarde sociale en 2008

3.2.1 - FORMATION EN MARP

Dan le cadre de la formation en MARP se basant essentiellement sur le Diagnostic Participatif, les membres de l'équipe MNP/Parc National des Mikea ont été initiés à maîtriser les outils y afférents.

La MARP, en effet, est un outil qui doit permettre de mener des diagnostics rapides, d'un coût moindre, par rapport à une enquête directive ; mais qui aident à obtenir une tendance allant vers la réalité vécue par le groupe ciblé.'

Mettant en exergue la participation, elle reçoit l'adhésion des concernés et bien que favorisant la mise en exergue de l'aspect qualitatif par son caractère subjectif, elle peut se permettre de collecter des données quantitatives existantes ;

D'une manière générale, l'équipe de MNP/Parc National des Mikea s'est appropriée des éléments de formation reçue pour appréhender la PA et son mode de vie en se basant sur la logique d'intégration tout en appliquant l'enquête documentaire, l'observation participante (participer à la vie du groupe cible tout en enregistrant les réalités par la vue, l'ouïe et le touché), l'entretien libre qui permet d'avoir des éléments spontanés, l'Interview semi structuré (ISS) en se basant sur un *guide line* relatif au sujet à développer et le diagnostic participatif proprement dit pour une analyse des réalités socioéconomiques pris au sens large

3.2.2 - FORMATION SUR LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE OP 4.10

Cette partie de la formation s'est basée, entre autres, sur les objectifs de PO 4.10 qui, d'une manière synthétique, veille à ce que la PA, adhère volontairement et d'une manière consciente au processus, dans sa spécificité, sa dignité et ne subisse pas les effets négatifs de la création

d'une AP tout en profitant des avantages y afférents, compatibles à sa culture propre. Et cela, à travers la mise en œuvre d'un PDPA.
En outre, un paramètre important a été retenu par l'équipe :

- **La politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet pour cause de départ forcé dans le passé.**

Les critères d'éligibilité avancés par la Banque Mondiale, enfin, correspondaient, pour elle, à la PA Mikea.

La présente démarche a été influencée par la mise en corrélation de ces formations reçues.

Schéma 1 - DEMARCHE METHODOLOGIQUE

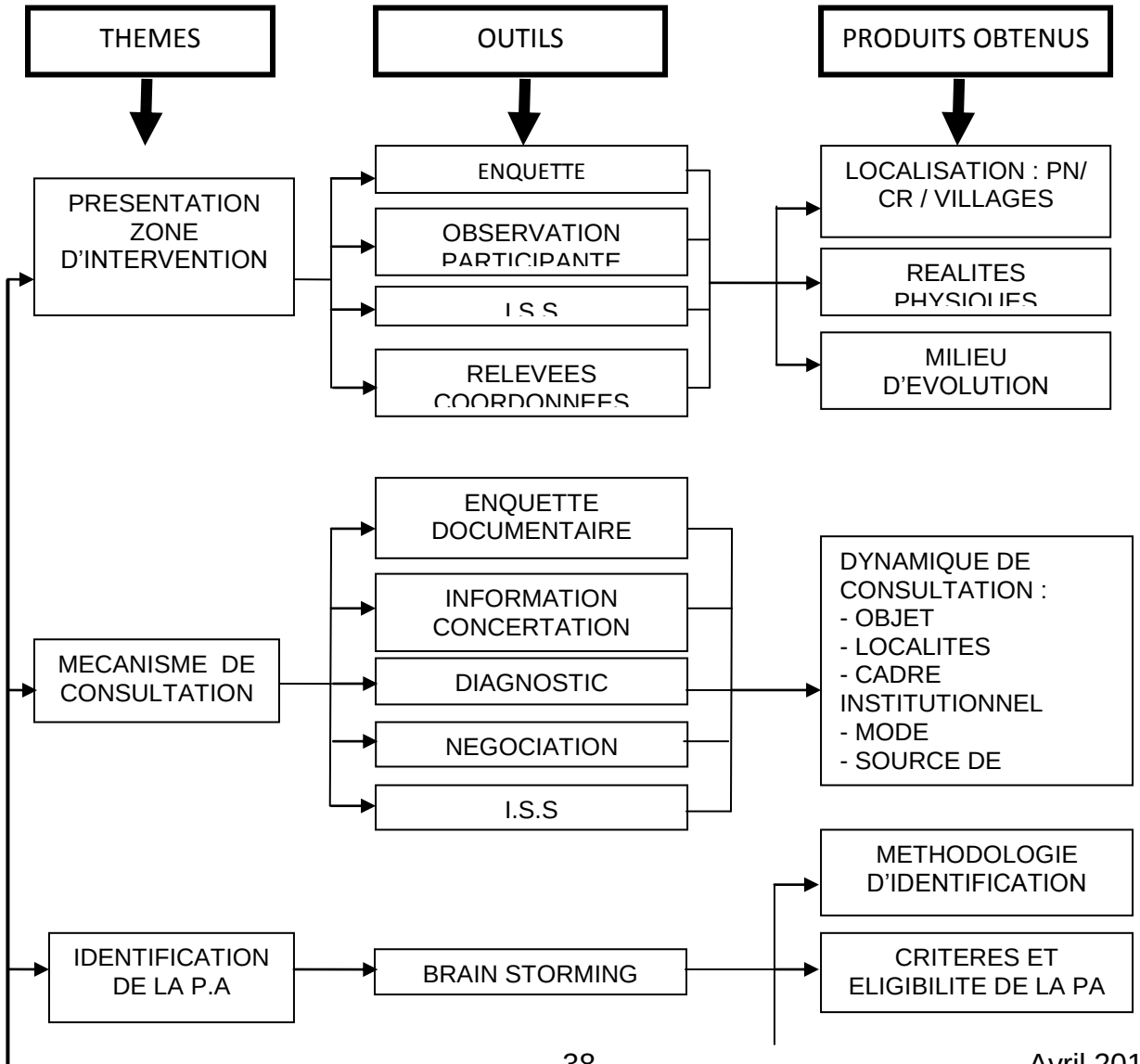

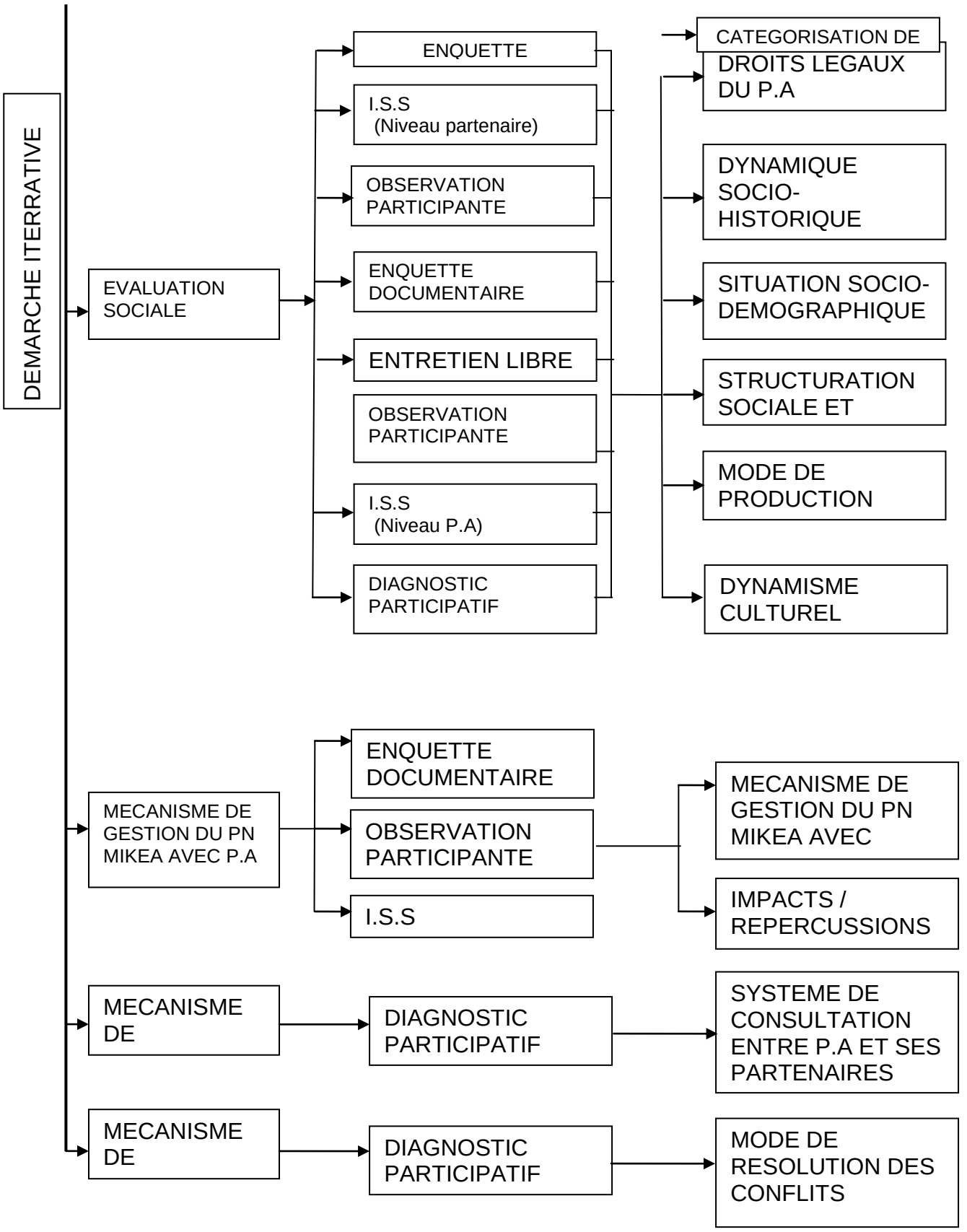
DEMARCHE ITERRATIVE
EVALUATION SOCIALE
ENQUETTE
I.S.S (Niveau partenaire)
OBSERVATION PARTICIPANTE
ENQUETTE DOCUMENTAIRE
ENTRETIEN LIBRE
OBSERVATION PARTICIPANTE
I.S.S (Niveau P.A)
DIAGNOSTIC PARTICIPATIF
CATEGORISATION DE
DROITS LEGAUX DU P.A
DYNAMIQUE SOCIO-HISTORIQUE
SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE
STRUCTURATION SOCIALE ET
MODE DE PRODUCTION
DYNAMISME CULTUREL
MECANISME DE GESTION DU PN MIKEA AVEC P.A
ENQUETTE DOCUMENTAIRE
OBSERVATION PARTICIPANTE
I.S.S
MECANISME DE GESTION DU PN MIKEA AVEC
IMPACTS / REPERCUSSIONS
MECANISME DE
DIAGNOSTIC PARTICIPATIF
SYSTEME DE CONSULTATION ENTRE P.A ET SES PARTENAIRES
MECANISME DE
DIAGNOSTIC PARTICIPATIF
MODE DE RESOLUTION DES CONFLITS

4 - PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'INTERVENTION

4.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le Parc National des Mikea se trouve à 1000Km au Sud-ouest de la capitale Antananarivo et fait partie intégrante de la Région Atsimo andrefana. Par rapport au chef lieu de la Région, elle se situe à 70km, direction azimut nord.

Elle est délimitée :

au Nord :	par le Fleuve de Mangoky
à l'Est :	par la Route nationale n°9
à l'Ouest :	par le Canal de Mozambique
au Sud :	par la Rivière de Manombo

Les coordonnées géographiques du site se présentent comme suit :

limite Nord :	21°30'55,3''S
limite Est :	43°55'00,0''E
limite Ouest :	43°06'00,0''E
limite Sud :	23°00'39,0''S

Sa superficie est de 184 630ha.

La carte qui suit nous donne la localisation du site.

Carte 2 - ***CARTE DE LOCALISATION DU PARC NATIONAL MIKEA***

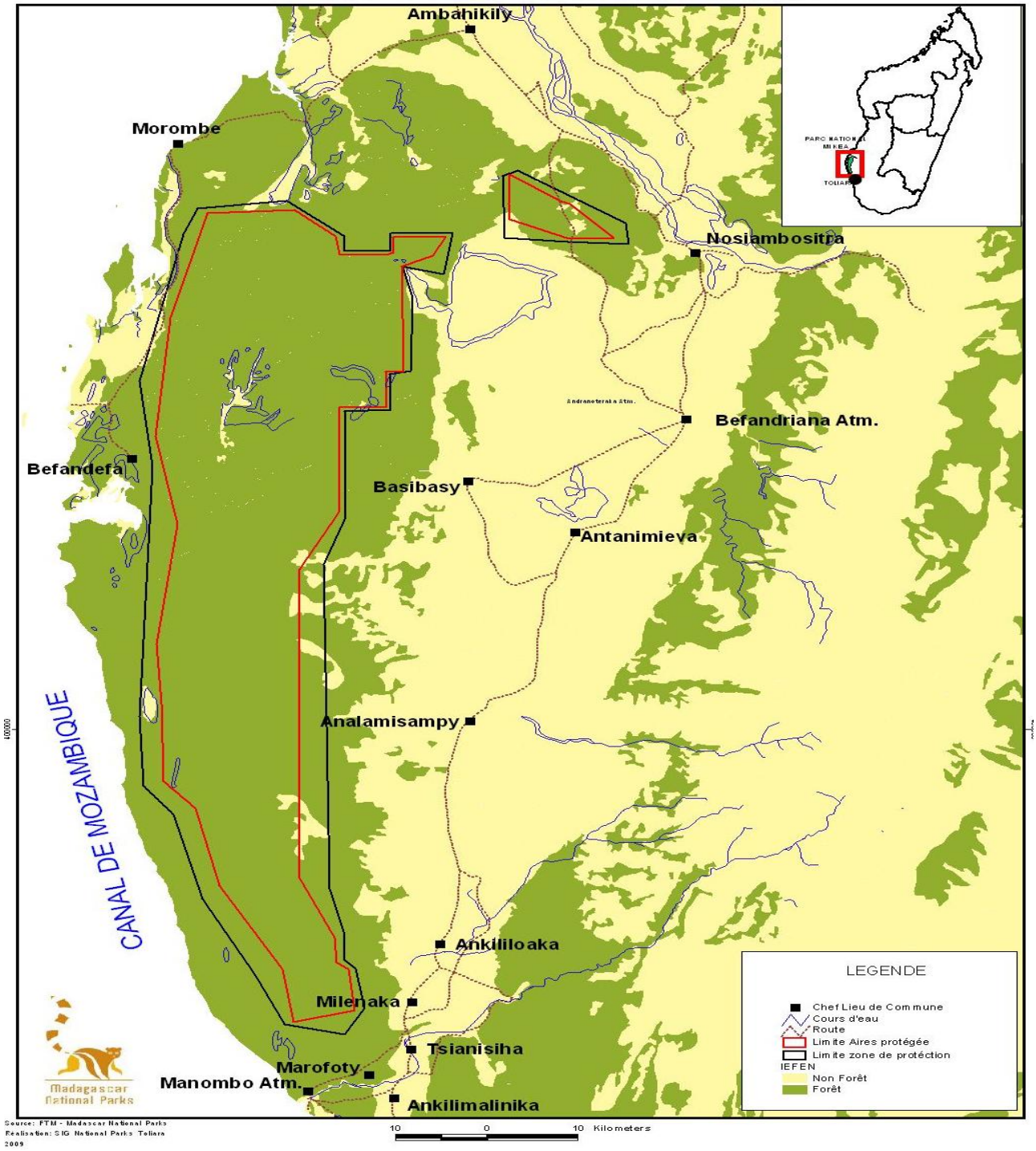

4.2 – CIRCONSCRIPTIONS D'APPARTENANCE DES CAMPEMENTS DE LA P.A

Les circonscriptions d'appartenance de la PA ont été identifiées par les membres de l'équipe de MNP/PN des Mikea au cours des consultations effectuées au niveau des responsables du Fokontany ou de la Commune.

Le tableau qui suit nous donne les circonscriptions d'appartenance des campements de la PA

Tableau 2 - *CIRCONSCRIPTIONS D'APPARTENANCE DES CAMPEMENTS*

DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	VILLAGES	CAMPEMENTS
TOLIARA II	ANALAMISAMPY	ANJABETRONGO	ANJABETRONGO	ANTAMPIMBATO
TOLIARA II	ANALAMISAMPY	ANJABETRONGO	ANJABETRONGO	BEKOFOKE
MOROMBE	BEFANDEFA	BEFANDEFA	BEFANDEFA	ANKELILALY
MOROMBE	BEFANDEFA	BEFANDEFA	BEFANDEFA	ANTANIMENA
MOROMBE	BASIBASY	VOREHE	BEDO	BEDO

Ce qui est représentée par la carte suivante :

Carte 3 - ***CARTE DES CAMPEMENTS DE LA PA***

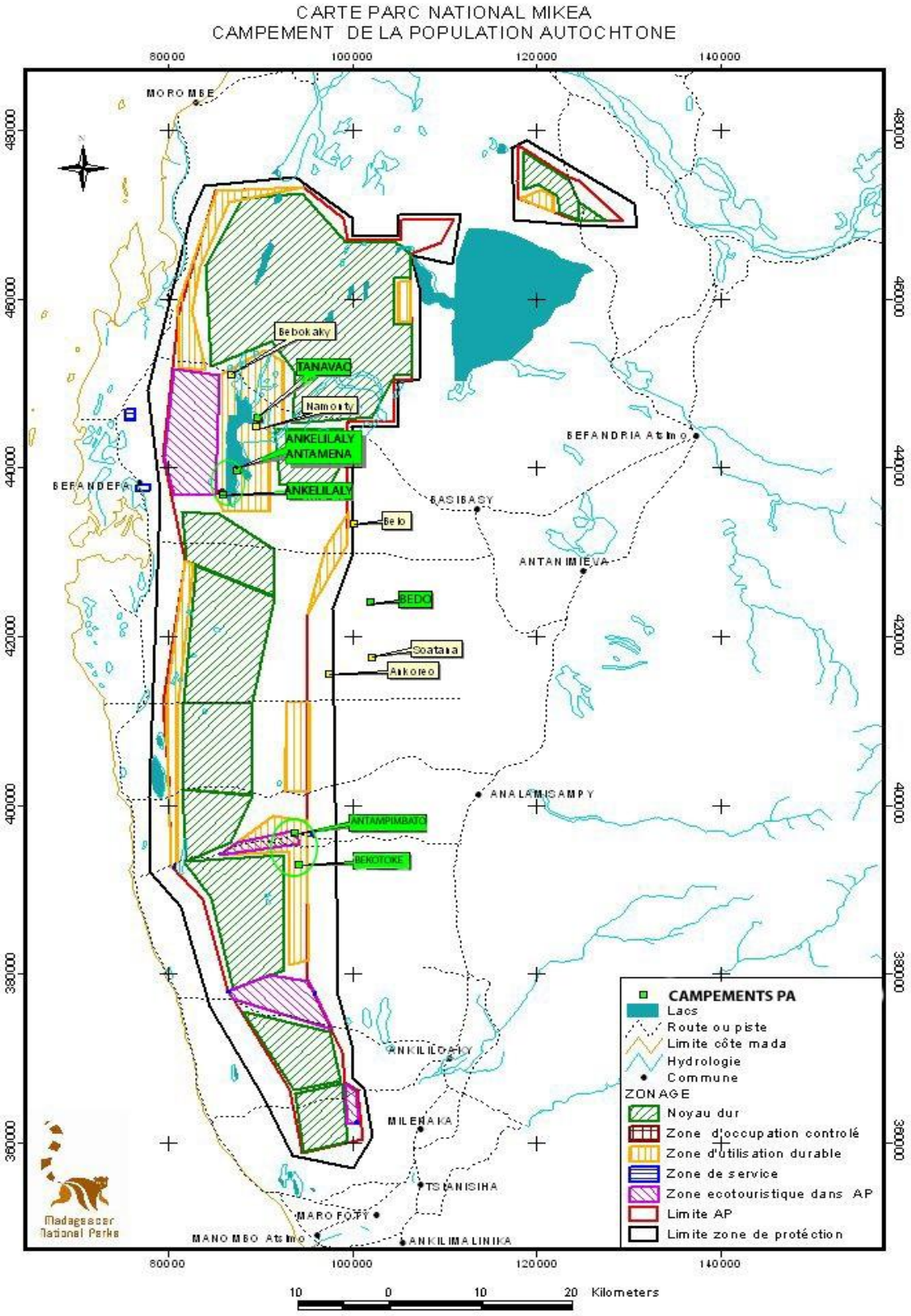

Afin de mieux comprendre l'intégration des campements dans ces circonscriptions, il s'avère nécessaire de connaître la mission dévolue à chacune d'elles.
en conformité à ce qui est présenté au niveau du tableau suivant :

Tableau 3 - *MISSION DEVOLUE A CHAQUE CIRCONSCRIPTION*

N°	CIRCONSCRIPTION	MISSION	REPRESENTATION
1	DISTRICT	Unité déconcentrée, il représente l'Etat pour toutes affaires administratives et veille au maintien de l'ordre	Chef du District (ancien sous préfet)
2	COMMUNE	Unité décentralisée de base, elle a pour mission de gérer le développement local et peut prendre des décisions de portée politique tant que celles-ci ne nuisent pas à l'intérêt de la Nation	Maire
3	FOKONTANY	Unité déconcentrée de base formée par divers villages, il est sous la tutelle du district pour l'ensemble des affaires administratives	Président ou chef du Fokontany
4	VILLAGE	Partie intégrante du Fokontany, il représente l'administration de base	Chef de village

Dans la réalité, cependant, le Fokontany et le village jouent un double rôle dans la mesure où ces unités sont utilisées dans la conduite de leurs affaires par l'unité déconcentrée du District et par l'unité décentralisée communale.

4.3 - REALITES PHYSIQUES

Les données relatives aux réalités physiques relèvent de l'étude du Consultant ONG NAKA, engagée par la MNP afin d'étoffer ses données socioéconomiques relatives à sa zone d'intervention en 2OO9.

Pour les zones de campements, Namonte où évoluent les groupes de PA DE Tanavao et d'Ankelilaly/Antanimena, le relief est formé d'un vaste bassin, à sable blanc et au sol noir hydromorphe, tandis qu'Antampimbato, à sol rouge latéritique et à sol roux sablonneux se trouve dans un couloir dépressionnaire.

A part les lacs, il est constaté que cette zone ne possède point de réseaux hydrographiques.

Cette région est classée dans le type de longue saison sèche (7 mois sec par an). La saison de pluies se focalise entre les mois de novembre et mars. Toutefois, certains auteurs dont NAPETOKE M, 1987, classe cette région dans le type subaride, ce qui veut dire que le taux moyen annuel de pluie est de 350mm ; ce qui est prouvé par les données de la station HASYMA Ankilimalinike. La publication de MOLET L, 1966 « les Mikea de Madagascar, vivre sans boire) confirme cette situation.
Toutefois, le rapport précipitations et températures moyennes allant de 1993 à 2002 peut nous donner une situation exacte du sud-ouest malgache, y compris celle la forêt des Mikea

Tableau 4 - ***RAPPORT PRECIPITATION ET TEMPERATURE***

Mois	Jan	Fe	Mar	Av	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
P°	121,4	102,2	38	08,1	13,9	05	02,6	03	02,5	05,8	31,2	52,2
T°	27,8	25,3	27,8	24,4	24,7	21,1	20,9	21,6	22,7	24,6	26,3	27,1

Source : station météorologique de Toliara

Les courbes représentatives des précipitations et des températures, dans le Sud-ouest, nous donne une vision plus concrète de leurs états respectifs.

Schéma 2 - ***COURBE REPRESENTATIVE DES PRECIPITATIONS DU SUD-OUEST***

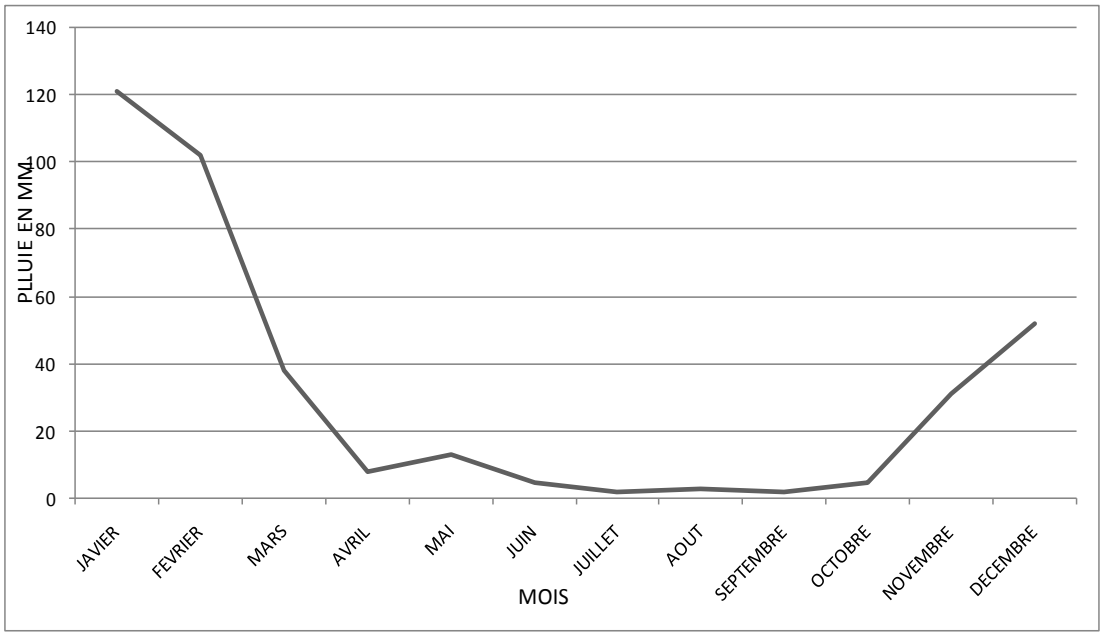

Source : station météorologique de Toliara

Schéma 3 - ***COURBE REPRESENTATIVE DES TEMPERATURES DU SUD-OUEST***

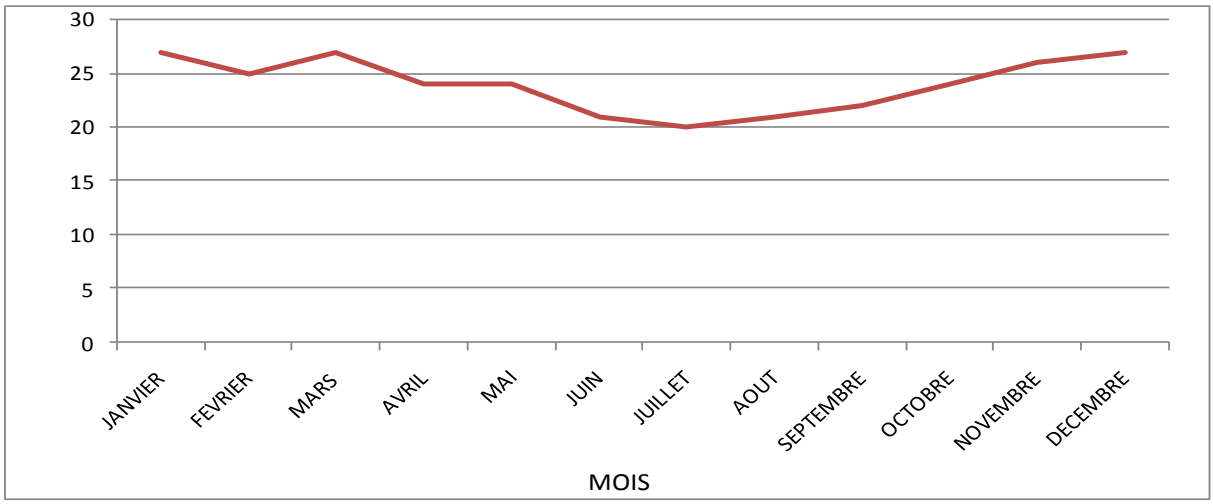

Source : station météorologique de Toliara

Par ailleurs, les zones sous trace d'eau et les bassins bénéficient d'un microclimat par effet topographique.

Sur le plan de la flore er de la faune

La forêt des Mikea, d'une superficie totale de 653.866 ha, se développe sur des zones sableuses sans écoulement de surface (DANDOY, 1972). Elle ne parcourue aucun cours d'eau, car ce dernier ne pénètre pas à l'intérieur de cette forêt.

Deux principaux types de végétation y sont rencontrés :

- les forêts sèches caducifoliées
- les fourrés

Les forêts denses sèches caducifoliées sont représentées par les espèces les plus représentées et les plus recherchées : Commiphora sp (arofy), Givotia Madagascariensis (farafatse), Khaya Madagascariensis (Hazomena), Hazolamania Voyroni (hazomalany), Cedrelopsis Grevei (katrafay), Gyrocurpus Americanus (Kapaipoty), Lovainafia Capuroniana (lovainafy), Dalbergia sp (magnary), Teraptenucarpon geagi (vaovy).

Les fourrés sont une végétation intermédiaire constituée d'arbrisseaux et d'arbres épineux. Le milieu est ouvert et les arbres n'atteignent pas une hauteur importante. Nous pouvons y rencontrer fréquemment l'espèce Adansonia Zà (fony), de nombreuses Euphorbiacées et des tubercules sauvages tels que *Dioscorea maciba* (ovy), *Dioscorea sosa* (sosa), *Dioscorea bemadry* (babo), *Tacca sp* (tavolo)

La faune est représentée par *Numida meleagus* (pintade ou akanga), *Lepilemur rudicaudaties* (ongiky), *Lemur catta* (maky), *Propithecus verreauxi* (sifaka), Telifer sp (tambotrike), *Apis mellifera* (Tantely), *Pyxis arachnoide* (tsakafy).
Le tableau suivant nous donne une vision synoptique du milieu physique.

Tableau 5 - ***MILIEU PHYSIQUE***

ELEMENTS	CARACTERISTIQUES	
RELIEF	NAMONTE : GRAND BASSIN ANTAMPIMBATO: COULOIR DEPRESSIONNAIRE BEDO : SURFACE PLANE	
SOL	NAMONTE : SABLE BLANC ETSOL NOIR HYDROMORPHE ANTAMPIMBATO : SOL ROUGE LATERITIQUE ET BEIGE BEDO : SOL ROUGE LATERITIQUE ET SOL ROUX SABLONNEUX	
SYSTEME HYDROLOGIQUE	- ABSENCE RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PART LACS : LAC NAMONTY=2520ha LAC ANKOABE - MARAIS PERMANENTS/ AMBOVONAHOTSOKE, AMBOVOSAY, AMBOVOMENA, ANDRAMAMONOKELY	
TEMPERATURE	MINIMUM : 21°1C (juin) MAXIMUM : 27°8C (janv. et mars) MOYENNE : 25°5C	SAISON SECHE : 7 MOIS (avril à octobre)
PLUVIOMETRIE	MINIMUM : 02 ,6mm (juillet) MAXIMUM : 121,4mm (janvier) MOYENNE : 50mm/mois	SAISON DE PLUIE : 5 MOIS (novembre à mars)
FLORE	FORETS DENSES SECHES CADUCIFOLIEES : FOURRES à EUPHORBIACEES, à BAOBAB (Adansonia Zà) et à PLANTES A TUBERCULES	
FAUNE	LEMURIENS, GIBIERS (Pintades et sangliers), HERISSONS ENDEMIQUES (Telifer sp.),ABEILLES et autres	

5 - MECANISME DE CONSULTATION DANS LE MONTAGE DU PROJET

5.1 – DEMARCHE ET METHODOLOGIE

Si nous nous référons au « Guide pour l'élaboration des plans de sauvegardes sociales dans le cadre de la création des aires protégées » (Programme PE.3 à Madagascar) par Peter Leonard (Consultant international) en Avril 2008, il est à mettre en exergue que :

- la consultation publique et l'utilisation de mécanismes participatifs font partie intégrante du processus de création de l'AP des Mikea et de prise en compte des personnes affectées par le projet.
- la participation des personnes affectées par le projet dans la définition, des modalités de mise en place et de gestion de l'aire protégée est la manière la plus efficace et la plus équitable pour rehausser l'appropriation et l'acceptation du projet par les populations affectées au projet.

C'est pourquoi la participation publique et la mise en place de mécanismes participatifs couvrent l'ensemble des étapes clés de la création, mise en place et exploitation de l'aire protégée: la définition des limites, du zonage, des impacts, des mesures d'amélioration, de l'implantation et du suivi du projet.

Le PDPA montre :

- la démarche
- les étapes et les activités y afférentes
- le processus de consultation de même que les mécanismes participatifs suivis

Le plan décrit quand et comment il y a eu consultation et les mécanismes consultatifs utilisés à chacune des étapes de la consultation.

Un résumé des résultats de la consultation est fourni. Par ailleurs, la consultation publique et les mécanismes participatifs sont documentés. Dans ce cadre, l'ensemble du processus suivi est consigné par écrits, des procès verbaux ont été dressés à chaque acte participatif. Ce qui est pertinent dans la mesure où il s'avère nécessaire de démontrer qu'il y ait eu effectivement consultation dans un cadre spatial et temporel déterminé.

Les procès verbaux relatifs au processus sont annexés au présent document.

La participation de la population locale à tous les stades du processus est exigée par les politiques de sauvegarde et par les textes malagasy en vigueur en l'occurrence la loi COAP et le

décret MECIE. De ce fait, en plus des séances de consultations publiques mentionnées ci-dessus, dans le cadre du processus de délimitation des différentes zones du Parc, conformément à la loi COAP, le projet de création du Parc Mikea a fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental et social et ce, selon le décret MECIE. Ainsi, une série d'audiences publiques a été organisée par l'ONE durant le mois d'août 2009. Elle a été précédée d'une campagne d'information du public. Des registres de doléances ont été mis à la disposition de la population au niveau des bureaux des Communes et des Districts concernés. Les remarques pertinentes évoquées lors de ces audiences publiques ont été reprises et traitées dans le PSSE.

La MNP, tenant en considération les recommandations de la Banque Mondiale s'est appropriée de ses recommandations, qu'elle considère comme pertinentes, et s'est engagé à les appliquer en conformité au processus suivant.

Schéma 4 – *DEMARCHE METHODOLOGIQUE*

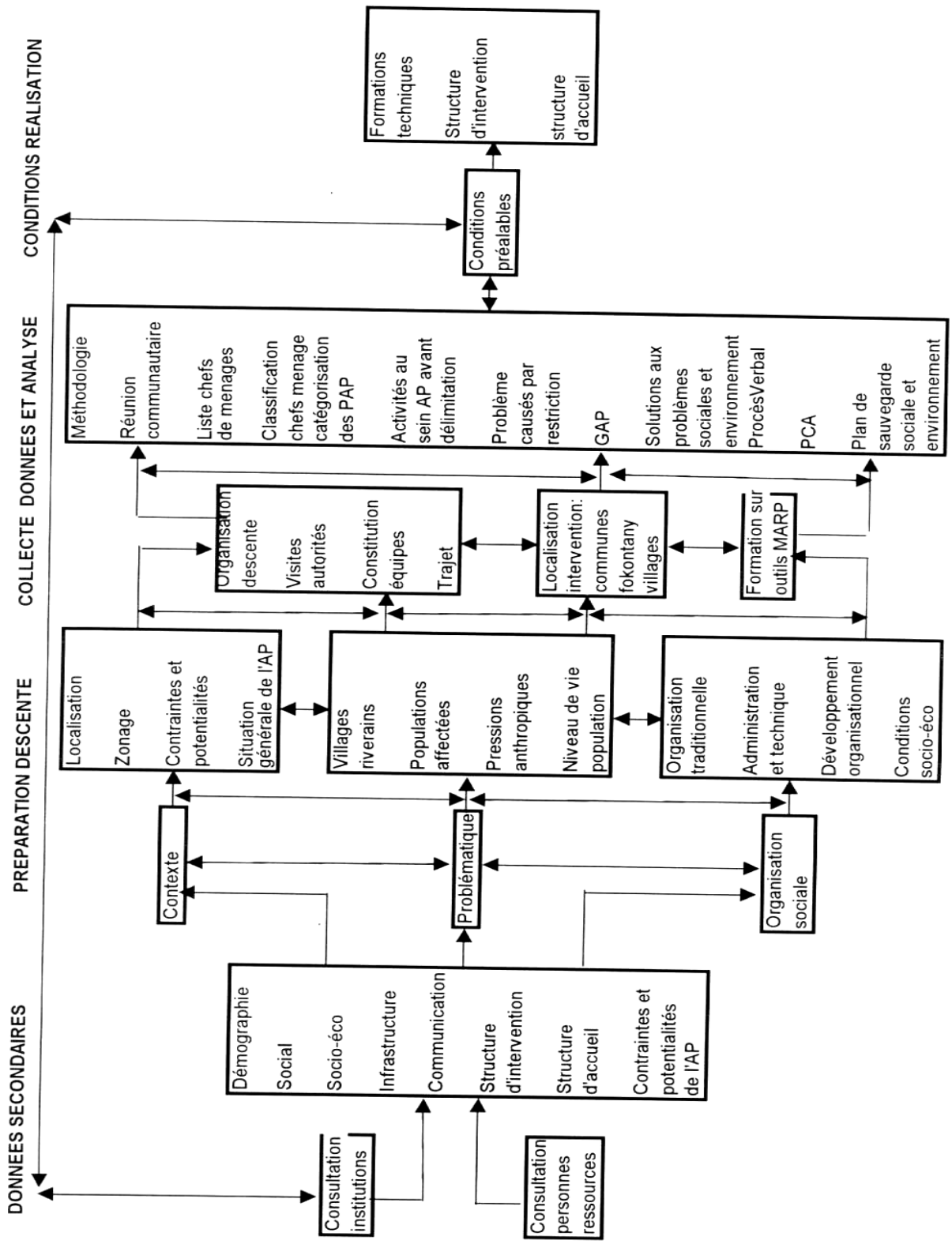
DONNEES SECONDAIRES
PREPARATION DESCENTE
COLLECTE DONNEES ET ANALYSE
CONDITIONS REALISATION
Consultation institutions
Consultation personnes ressources
Démographie
Social
Socio-éco
Infrastructure
Communication
Structure d'intervention
Structure d'accueil
Contraintes et potentialités de l'AP
Contexte
Problématique
Organisation sociale
Localisation
Zonage
Contraintes et potentialités
Situation générale de l'AP
Villages riverains
Populations affectées
Pressions anthropiques
Niveau de vie population
Organisation traditionnelle
Administration et technique
Développement organisationnel
Conditions socio-éco
Organisation descente
Visites autorités
Constitution équipes
Trajet
Localisation intervention: communes fokontany villages
Formation sur outils MARP
Méthodologie
Réunion communautaire
Liste chefs de menages
Classification chefs menage catégorisation des PAP
Activités au sein AP avant délimitation
Problème causés par restriction
GAP
Solutions aux problèmes sociales et environnement
ProcèsVerbal
PCA
Plan de sauvegarde sociale et environnement
Conditions préalables
Formations techniques
Structure d'intervention
structure d'accueil

L'objectif de la consultation publique est de chercher à joindre tous les utilisateurs des ressources naturelles de chaque village et Fokontany. Les entités contactées ont été composées des autorités, des élus (Maires, Quartiers, conseillers communales) des notables, de la FIMAMI, de la population locale et des autochtones et enfin des partenaires économiques et environnementaux.

Dans le but de recueillir toutes les données, non seulement pour la délimitation de l'AP mais aussi concernant les préoccupations de la population, les travaux de reconnaissance et de sensibilisation (jugée comme activité transversale) ont été tous basés sur fond de consultation publique. Ainsi, ils ont été menés par une équipe de reconnaissance composée essentiellement par les techniciens et ce, avec l'appui effectif des autorités locales, des ONG ainsi que les différentes structures communales de concertation, présentes dans les Communes concernées par le projet de création de l'AP.

La consultation a été faite à travers des réunions publiques et des contacts personnels au niveau de tous les villages et les campements visités.

Lors des consultations publiques, les activités suivantes ont été réalisées :
Pour la phase de préparation du projet, (i) recueillir les premières réactions des communautés concernées avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation ; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des communautés riveraines à la création de la future AP (iii) faire connaître aux communautés riveraines le projet de création d'une AP dans la région, les particularités des ressources naturelles et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées, et surtout les bénéfices que la population peut en tirer; (iv) dissiper chez la population les erreurs éventuelles de compréhension ; et (v) susciter la participation de la population à travers leur intégration dans la Commission de Classement pour effectuer les travaux de reconnaissance de l'AP.

Durant la phase de délimitation et de préparation du PSSE, les structures locales existantes : SLC (Structure Locale de concertation) et SCC (Structure Communale de Concertation), ont également été impliquées dans les études de diagnostics participatifs effectués préalablement à l'identification des mesures compensatoires et de mitigation des impacts. Pour le tracé des limites du parc, les individus ou groupe de personnes qui ont des intérêts dans l'AP (Parc National Mikea à caractère spirituel ou sacré, habitation, terrain de culture …) ont été invités à réagir.

Les Maires de la région, en tant que Membres du Bureau de la FIMAMI, ont donné leur accord pour la création du Parc National.

ACCORD DES MAIRES POUR LA CREATION DE L'AP DES MIKEA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

Objet :mise en protection temporaire de la forêt de Mikéa

En conformité aux résolutions de l'atelier au mois de juin sur le processus de création de l'Aire Protégée de Mikéa, d'une part, et compte tenu des dégradations grandissantes de notre forêt, d'autre part,

nous soussignés,

Maires des communes de la zone concernée conscients de l'importance de cet atelier pour la conservation de nos richesses naturelles et le développement socio-économique à travers la mise en œuvre du Plan de Développement de la Zone de Mikéa (PDZM),

déclarons par la présente que nous sommes favorables de mettre en zone de protection temporaire toute la forêt de Mikéa durant le processus de création de la future Aire Protégée.

Toutefois, nous tenons à souligner que cette mise en protection temporaire ne constitue pas une contrainte pour des transferts de gestion aux communautés riveraines des forêts en périphérie pour subvenir à leurs besoins vitaux.

En outre, nous exigeons qu'aucune activité (toute forme d'exploitation des ressources dans la zone prescrite, sans autorisation de la FIMAMI) allant au travers de cette déclaration ne soit autorisée.

Faite à Toliara le 05 novembre 2004

Le Maire d'ANTANIMIEVA — VARAPO Christian
Le Maire de BASIBASY — MILISON ZAFIGODA.
Le Maire d'ANALAMISAMPY — ROCHELLIN HOUSSEN
Le Maire de MOROMBE — TOVONDRAINY Patrice
Le Maire d'ANTOGO VAOVAO — Alex LARSON
Le Maire de TSIANISIA — NATALY Hedaraly
Le Maire de BEFANDEFA — CLEMENT
Le Maire de MILEGNAKY — RETOMBO
Le Maire de MANOMBO SUD — RAILALA Lahisarotse
Le Maire de NOSY AMBOSITRA
Le Maire d'AMBAHIKILY — RAFIDISON Martin
Le Maire d'ANKILIMALINIKE — ADINE Paul JEREMIA
Le Maire d'ANKILILOAKY — RETELY Célestin.
Le Maire de BEFANDRIANA Sud — NOMENJANAHARY Dieu Donné
Le Maire de MAROFOTY — MIANDRISOA Aimé

LAMARRE Pierre

Photo 2 – Lettre de l'Accord des Maires

En tenant compte de l'ensemble des consultations publiques dont celles relatives à la collecte des données socioéconomiques, le tableau suivant nous donne une vision synoptique des phases suivies dont celles auprès de la PA

Tableau 6 - ***PHASES SUIVIES EN MATIERE DE CONSULTATION***

N°	OBJET	LOCALITES	CONCERNE	TYPE DE CONSULTATION	ACQUIS	SOURCES DE VERIFICATION
01	REUNION D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LA CREATION DU PARC	11 COMUNES 118 Fokontany / Villages	- MAIRE - CONSEIL/ - FIMAMI - Pdt FOKONTANY - AUTORITE TRADITIONNELLLE - POPULATION dont PA	- REUNION - CONTACT DIRECT AVEC LEADERS - ASSEMBLEE GENERALE	- ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CREATION DU PN - IDENTIFICATION DES PAP EN GENERAL - DOLEANCES PAR RAPPORT AUX ACTIVITES DE RESTRICTION - PROTECTION RNR UTILISEES PAR PA - DIMINUTION DE FRICHEMENT	PV de réunion de septembre 2005 à fin 2008
02	DELIMITATION PARTICIPATIVE DU PN ET ZONAGE	11 COMUNES 118 Fokontany / Villages	- REPRESENTANT COMMUNAL - Pdt FOKONTANY - REPRESENTANT FOKONOLONA - REPRESENTANT FIMAMI SCE TECHNIQUE : FORET	- NEGOCIATION DES POINTS LIMITE/ZONAGE GLOBALE - MISE EN COHERENCE VISION LEGITIME ET VISON TECHNIQUE - A.G DE RESTITUTION -SIGNATURE PV DE DELMITATION/ ZONAGE GLOBALE	- CONSENTEMENT DES LIMITE PAR LES DIFFERENT - LIMITE DU PARC MARQUEE PAR PEINTURE ROUGE ET GEOREFERENCEE - ERRETE INTERMINISTERIEL DE PROTECTION TEMPORAIRE N°5569 DU 13/04/07	- PV de délimitation/zonage global 2005-2008 -Arrêté interministériel n°5569 du 13/04/07
03	PROCESSUS DE CLASSEMENT	- FORET DE MIKEA - TOLIARA - PAR CR ET FKT (affichage)	- SCE TECNIQUE : FORÊTS, DOMAINE ET TOPO, REGION SUD OUEST (UNITE DECENTRALISEE, COMITE DE CLASSEMENT)	- RECONNAAISSANCE SCE TECHNIQUES - REPERAGE TOPOGRAPIQUE - REUNION DU COMITE DE CLASSEMENT - AFFICHAGE PV DES	- CLASSEMET FORET DE MIKEA EN PN - RECONNAISSACE OFFICIELLE DE LA PROTECTION DE LA FORET DE MIKEA	- Arrêté régional de classement - PV de reconnaissance de limite (20 sept 2008) - carte repérée du sce topo (2009)

			FIMAMI	POINTS LIMITE		
04	COLLECTE DE DONNEES RELATIVES AU MONTAGE DU PSSE	11 COMUNES 118 Fokontany / Villages	- CONSULTANT - FIMAMI - P.A.P dont PA - FORET	- ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE dont CULTURELLE - AFFINAGE PARTICIPATIF DU ZONAGE	- PAP CATEGORISE - DONNEES DEMOGRAPHIQUES DISPONIBLES - PERTE PAR RAPPORT A LA RESTRICTION EVALUEE - ASPIRATIONS PAP IDENTIFIEES - IMPORTANCE DE LA CULTURE (PA) AU NIVEAU LOCAL ET REGIONAL - LOCALISATION DES PA - ZONAGE AFFINE AVEC REGLE D'UTILISATION - LIMITE DE ZONAGE GEOREFERENCE - RAPPORT PRELIMINAIRE PSSE	- PV PSSE (2007-2008) - Note de zonage 1ère trimestre 2009 - carte zonage 2009 Draft projet de décret de création du pn 2009
05	CONSULTATION PULIQUE	-ANKILILOAKA(District Toliara II), - BASIBASY(District Morombe), - TOLIARY(region sud ouest)	- ONE - CTE - MNP - 15 COMMUNES - 118 Fokontany / Villages - FIMAMI	- AG POPULATION ET AUTORITES	- CAHIER DE CHARGE ENVIRONNEMENTALE (CCE) - PERMIS ENVIRONNEMENTALE	CAHIER DE CHARGE ENVIRONNEMENTALE (CCE) ET PERMIS ENVIRONNEMENTALE SIGNEE ET APPROUVEE (nov. 2009)
06	COLLLECTE DE DONEES SOCIO ECONOMQUES COMPLEMENTAIRE	- ANTAMPIMBATO - ANJABETRONGO - BEDO - ANKELILALY - ANTANIMENA - TANAVAO	- CONSULTANT - P.A - MNP	- AG PA DE CHAQUE LOCALITE - CONSERTATION AVEC AUTORITE LOCALE (FKT) ET AU TRES PARTENAIRES ENTRETIEN INDIVIDUEL OU EN GROUPE	- SPECIFICITE DES MIKEA ACQUIS (CULTUREL) - SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE APPROFONDIE - MODE DE PRODUCTION DEVELOPPE ASPRATIONS PA IDENTIFIEES	- PV ET RAPPORT (FEV-MARS 2010)

07	DYNAMIQUE DE GESTION DE CONFLITS	- ANTAMPIMBATO - ANKELILALY - TANAVAO	- CONSULTANT - P.A - MNP	- REUNION AVEC LES REPRESENTANTS RESPECTIFS LIGNAGE - BRAINSTOMING - APPROBATION SCENARIO DE GESTION DES CONFLITS PAR AG	- IDENTIFICATION DE LA STRUCTURATION TRADITIONNELLE MIKEA - PROCESSUS DE GESTION DES CONFLITS AU NIVEAU LOCAL FKT, CR	- PV ET RAPPORT (FEV-MARS 2010)
08	MECANISME DE CONSULTATION	- ANTAMPIMBATO - ANKELILALY - TANAVAO	- CONSULTANT - P.A - MNP	- REUNION AVEC LES REPRESENTANT S RESPECTIFS LIGNAGE - BRAIN STORMING - APPROBATION SCENARIO DE GESTION DES CONFLITS PAR AG	- MECANISME DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION AU NIVEAU PA ET ENTRE PARTENAIRES	- PV ET RAPPORT (FEV-MARS 2010)

Le mécanisme de consultation est passée par :

- l'identification de la PA
- la mise en œuvre, proprement dit, du mécanisme

L'ensemble, cependant a été mené d'une manière itérative.

5.2 – IDENTIFICATION DE LA PA

L'identification de la population autochtone Mikea est passée par diverses phases :

- les recherches bibliographiques
- la collecte des données socioéconomiques

Le tableau suivant nous donne une vision synthétique de l'historique de la démarche d'identification de la PA.

Tableau 7 - ***HITORIQUE DE LA DEMARCHE D'IDENTIFICATION DE LA PA***

	REPERES	ACQUIS	METHODE
2010	COLLECTE DE DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES COMPLEMENTAIRES : Dynamique de mouvement confirmée Intégration PA dans la gestion du PN (COSAP)	- Historique Mikea vérifiée - P.A et migrants discernés - Aspirations lignages et genre PA déterminées - Mode de gestion de conflits identifiés - Système de communication et cohésion sociale Mikea appréhendés - Dynamisme culturel PA caractérisé	- Observation participante - ISS en AG et au niveau chef de lignage/ chef de village - Enquête documentaire - Entretien libre - Brainstorming
2007-2008	COLLECTE RELATIVE AU PSSE (consultant/MNP)	- Dynamique de déplacement de la PA et ses causes pertinentes cernées - Disponibilité en RNR et adoption d'autres pratiques productives analysées - Phénomène d'acculturation et ses impacts sur le mode de vie identifié	- Observation participante - ISS en AG et auprès de la FIMAMI
2005	PROCESSUS DE CREATION DU PN	- Impacts de la pratique de défrichement sur le comportement socio-économique de la PA identifié - Mode de production rationnelle des RNR utilisées par la PA déterminé	- Enquête documentaire - Observation participante - ISS en AG et auprès de la FIMAMI / Projet Mikea intégrée/ village PA
	ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE FOCALISEE SUR LA PA	- Des données historiques disponibles - Des campements identifiés - Mode de production et pratique	- Enquête documentaire - Observation participante - ISS en AG et auprès de la FIMAMI / villages/ campements

		culturelles originelles cernées - Ebauche de catégorisation de la PA réalisée	
2002	DEMARCHE INSTITUTION APV PAR AGERAS/FIMAMI	Eléments de l'enquête documentaire	
1998	INITIATIVE DE CONSERVATION DE LA FORET DE MIKEA PAR FIMAMI	-	-

A part, les recherches bibliographiques, l'intégration au niveau des campements de la PA a été menée suivant un processus bien déterminé.

Dans un premier temps, en 2005, l'équipe de MNP sur place a tout d'abord effectué des visites de courtoisie au niveau des communes concernées et des Fokontany d'appartenance de la PA ; c'est au niveau de ces dernières circonscriptions que chaque président a choisi un accompagnateur, en bonnes relations avec les membres des campements ; pour assurer l'intégration de l'équipe.

Suite à ce premier contact, c'est le Chef de village qui a assuré cet accompagnement jusqu'à ce que l'équipe de MNP soit totalement acceptée par la PA vers 2007. En 2009, les enquêteurs du consultant ONG NAKA qui y a mené une enquête socioéconomique ont pu, avec facilité s'intégrer auprès de la PA. Actuellement ; le constat est que les membres de MNP/PN des Mikea peuvent évoluer au niveau des campements sans interventions des autorités locales.

5.2.1 - RESULTATS DES RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES

La première identification de la PA s'est faite à partir des recherches bibliographiques qui souvent mettent en évidence les aspects mythiques de cette population.

Le PN mikea, espace sacré, domaine des esprits ou des êtres surnaturels, en gros un monde à part par rapport au reste du sud-ouest malgache, n'a toujours pas fait l'objet d'intenses investigations. D'ailleurs, dans leurs travaux respectifs, KOECHLIN B. et DINA Jeanne s'accordent pour souligner les difficultés des chercheurs à côtoyer les groupes familiaux Mikea. De plus, certains mythes les rapprochent à des êtres fantomatiques ou créatures imaginaires destinés à faire peur aux enfants. En effet, cette immense forêt fut peuplée par des êtres mystérieux et cette calcification fut liée à leur existence invisible à l'œil nu. Pendant des siècles, on se pose la question de savoir s'il s'agissait d'un mythe ou d'une réalité.

Néanmoins d'autres auteurs, ont développé d'autres thèses pour affirmer que depuis des années, ils ont régné dans la forêt en parfaite harmonie au point de s'y confondre (MOUYON JC et FRANCELLE P., 1996). Les Mikea autochtones existent en tant que population autochtone (RAZZAK R., 1996).

Les études anthropologiques de BRAM Tucker en 2003, constituent des références importantes pour MNP. Tout en collaborant avec des anthropologues de Tuléar, son approche se base sur

l'identification des origines, des liens de parenté et des lignages ainsi que de l'identité socioculturelle prise au sens large.

Il parle de PA pratiquant la chasse et la cueillette dont les membres sont des descendants des Masikoro, Vezo et Bara vivant exclusivement dans la forêt: et se trouvant, entre autres à Antampimbato autour du bassin de Namonte tout en n'omettant pas l'existence du premier groupe mythique des Mikea.

5.2.2 - COLLECTE DES DONNEES SOCIOECONOMIQUES ET APPROCHE DE LA PA D'ANTAMPIMBATO

L'enquête socioéconomique menée en 2005 et en 2009 a apporté des éléments pertinents sur les campements de la PA ; cependant, l'aspect mythique de la PA a toujours était mis en exergue avec l'existence de groupes membres de la PA (qui sont considérés comme la population autochtone originelle sans qu'aucune preuve n'existe à leur sujet. Considérés comme les gardiens de la forêt ; ils inspirent la crainte des populations riveraines et le respect de la PA des campements qui leurs vouent un culte.

L'enquête préliminaire menée en 2005, lors de l'installation de l'équipe du Parc, a été menée auprès des membres de la FIMAMI pour savoir qui sont les Mikea autochtones, comment les identifier (entretien individuel). Des personnes ressources ont ensuite étaient identifiées par l'association même. Des villageois habitant à la périphérie de la future AP ont alors étaient contactées pour avoir plus d'informations lors de la négociation des limites de cette dernière. Les informations collectées étaient identiques à celles avancées par les recherches bibliographiques.

Les données obtenues à partir de ces enquêtes, les conseils émanant de la FIMAMI et des villageois ainsi que l'accompagnement d'un guide présenté par le président du Fokontany, ont permis de se rapprocher de la PA Mikea d'Antampimbato. Le chef de campement Faharo a été le principal interlocuteur suivant les us et coutumes locaux et des membres du groupe ont assisté à l'entretien libre et ensuite semi structuré.

En 2009, les enquêteurs issus du consultant ONG NAKA a mener des études socioéconomiques et leur présence a été bien reçue suite aux actions préliminaires déjà menées.

En tenant compte des résultats de collecte des données socioéconomiques complémentaires en Février et Mars2010 au niveau des campements de la PA (Antampimbato, Ankelilaly, Tanavao et Bedo) :

Force est de constater que la mystification est un moyen pour la PA de se défendre des intrus pouvant remettre en cause, par leurs activités non soucieuses de l'environnement, le mode vie de cette dernière.

Ce constat est né d'une intégration parfaite au sein des concernés en adoptant leur mode de vie (dormir avec, manger avec et travailler avec). La crainte des effets néfastes des contacts avec l'extérieur a toujours était mise en évidence tandis que les ancêtres mythiques étaient élevées au rang de protecteurs contre les intrus et pour sauvegarder la culture originelle des Mikea. Dans ce cadre, un fait frappant est la possession que peut exercer les Mikea qui sont considérés comme les premiers habitants (Lampihazo, Tsiokakotse, Koko et Ndranohisatse) or des vivants ne peuvent posséder d'autres vivants, la possession relève des ancêtres déjà morts bien que la mort soit considérée comme une continuité de la vie.

Les recherches menées au niveau des groupes de la PA nous donnent le classement par campement de la PA suivant les pratiques sur terrain, en conformité au tableau qui suit :

Tableau 8 - ***CLASSEMENT PAR CAMPEMENT DE LA PA***

CLASSES	CAMPEMENT 1	CAMPEMENT 2	CAMPEMENT 3	CAMPEMENT 4
CRITERES	ZOC 1	ZOC 2	ZOC 3	Périphérie et intérieur PN
MILIEU D'EVOLUTION	FORET ET LAC A L'INTERIEUR DU PN		FORET A L'INTERIEUR DU PN	A CHEVAL (périphérie et intérieur PN)
LOCALISATION	TANAVAO nord est du bassin de Namonte	ANKELILALY et ANTANIMENA, sud/sud ouest de Bassin de Namonte	ANTAMPIMBATO et BEKOTOKE Centre Est du PN	BEDO, centre Est, à cheval entre PN et périphérie
LIGNAGES D'APPARTENANCE	TSIMIHA TSIMAMORIKE TOHAOMBE ANDRABALA/ TAVARATSE/ TAKANDREFA/ SAMBEMAGNITSE par alliance matrimoniale	ANDRABALA TOHAOMBE MAROFOTY TSIMIHA / ANTOBEFA par alliance matrimoniale	SAMBEMAGNITSE TANALAFANJA MAROHEVA	MAROFOTY ZAFINDRAVOLA Par alliance matrimoniale
NOMBRE MENAGES	28	58	32	35
ALLIANCES SOCIALES	SURTOUT ENTRE MIKEA, SOLIDARITE INDEFECTIBLE			
	Avec MASIKORO par alliance matrimoniale (1 ménage)	AVEC ELEVEURS VEZO(1970) ET PECHEURS VEZO/MERINA(2007) PAR PACTE DE SANG SELON RITE « TITIKE ».Alliance avec frange évangélisée ayant pris fin suite au départ des concernés		
CAUSES DES MOUVEMENTS DE LA PA LIES A :	LA PRATIQUE DU METAYAGE (à Basibasy)	L'ASSECHEMENT DU LAC	LA PRESSION PAR DEFRICHEMENT (menée par les migrants)	

	LA RECHERCHE DE TERRAIN FERTILE (En bord du lac : Ampijilova, Namonte, Tanavao	L'INSECURITE (mouvement en forêt des Mikea et départ des migrants)		L''EVANGELISATION (Habitation hors du PN/vie socioéconomique à son intérieur)
		L'EVANGELISATION (Mouvement d'Amborike à Ankelilaly)		
	L'INSUFFISANCE DE RNR DE BASE SUITE AUX ALEAS CLIMATIQUES			
	LA PERIODE D'HIBERNATION DES ANIMAUX DE SUBSISTANCE : comme base Telifer sp. (Hérisson endémique ou Tamborike)			
DEGRE DE DEPENDANCE AUX RESSOURCES	07 Mois sur 12 (septembre à mars) DEPENDANCE EN PERIODE DE SOUDURE	09 Mois sur 12 DEPENDANCE EN PARTIE DES RN	12 Mois sur 12 DEPENDANCE TOTALE DE LA MAJORITE AUX RN	09 Mois sur 12 DEPENDANCE EN PARTIE DES RN
AUTRES ACTIVITES PRODUCTIVES	ELEVAGE BOVIN : 6 têtes par 2 ménages.	ELEVAGE BOVIN : 10 têtes pour 2 ménages et CAPRIN environ 50 têtes par 2 ménages	ESSAI D'ELEVAGE : porcin et caprin par un ménage	
	INTEGRATION DANS SYSTEME DE METAYAGE : riz et manioc par 4 ménages à Basibasy (50% / 50%) - CULTURE DU MANIOC : pour 10 ares par ménages.	VALORISATION DE DEFRICHEMENT (moka) : 1 are par ménage (maïs et manioc)	ESSAI CULTURAL : Maïs sur 5 ares par un ménage d'Antampimbato.	VALORISATION DE DEFRICHEMENT (maïs) : 1 are par ménage
MODE D'ECHANGES	SYSTEME DE TROC : dû à l'éloignement du marché : Vers de soie sauvage contre manioc et tabac à chiquer.	ABSENCE DE TROC	SYSTEME DE TROC : Miel et tubercules contre tabac à chiquer	ECHANGE : Produits de la forêt contre tabac à chiquer, vêtement et repas auprès des missionnaires norvégiens.

	VENTE : miel, tubercules et hérissons.	VENTE : miel, tubercules et hérissons	VENTE : miel, tubercules et hérissons	VENTE : miel, tubercules et hérissons au marché de Vorehe.
	ACHAT : Tabac à chiquer et manioc.	Achat riz et tabac à chiquer au niveau marché de Befandefa	ACHAT : Tabac à chiquer.	ACHAT : Tabac à chiquer.
DYNAMISME CULTUREL	AYANT ATTACHEMENT SANS FAILLES A LA CULTURE ANCESTRALE			
	100% des ménages	80% des ménages	100% des ménages	70% des ménages
	Culte des ancêtres dont relatif aux ancêtres mystiques : Tsiokakoke, Ndranohisatse, Koko, Lampihazo à travers les rites de passage à chaque étape de la vie renforçant la symbiose avec la forêt			
	Animisme			
		20% des ménages évangélisés		30% des ménages évangélisés

Compte tenu de la politique opérationnelle OP 4.10 : Les membres de du groupe s'identifient comme appartenant un groupe culturel autochtone distinct et cette identité est reconnue par d'autres. En outre, il est attaché collectivement à des habitats et des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans l'Aire Protégé des Mikea ainsi qu'au ressources naturelles y afférentes. Ses institutions traditionnelles sont différentes de celle de la société et de la culture dominante. Enfin, bien qu'il parle le malgache de par leur mode de vie, ils ont un langage particulier. Ce qui est en conformité aux critères et à l'éligibilité définies dans le tableau suivant :

Tableau 9 – *CRITERES D'ELIGIBILITE*

N°	CRITERES	ELIGIBILITE
1	**GROUPE CULTUREL AUTONOME**	
1.1	**GROUPE DISTINCT**	Groupe social minoritaire et vulnérable ayant forgé dans le temps et dans l'espace une culture propre basée sur :
1.1.1	*SUR LE PLAN SOCIO-POLITIQUE*	Le refus de toutes formes d'oppression dont : politiques et administratives nées de la domination de la dynastie Andrevola (XVIIème siècle); des troupes de la royauté Merina (début XIX éme siècle), de la colonisation (à partir de 1896), marquée essentiellement par le Service des Travaux d'Intérêts Généraux (SMOTIG) et la répression de la révolte de 1947 et durant la 1ère République (de 1960 à 1972) caractérisée par l'impôt per capita (vidin-doha ou « prix de la tête »)

1.1.2	*SUR LE PLAN SUBSISTANCE*	La synergie totale ou en majorité du mode de vie avec la forêt, sur le plan de la subsistance (cueillette et chasse)
1.1.3	*SUR LE PLAN SOCIOCULTUREL*	Le mysticisme comme moyen de se préserver de l'intrusion des étrangers dans son milieu d'évolution, mysticisme forgé par la PA même, à travers l'existence des êtres surnaturels (Tsiokakoke, Ndranohisatse, Koko, Lampihazo) devant créer la crainte des intrus et devenant en même temps des éléments culturels spécifiques à travers les différents rites de passage de la vie de ses membres (ex : culte de possession par le Koko des nourrissons de 03mois)
1.2	**IDENTITE RECONNUE PAR D'AUTRES**	
1.2.1	*AU NIVEAU LOCAL :*	Mobilisation des différents acteurs locaux : autorités déconcentrée de base (Fokontany) et décentralisée (Communes d'appartenance du PN), société civile (Association MAHAIZA MIASA, Plateforme FIMAMI et autres) pour la sauvegarde de la PA et de son milieu d'évolution
1.2.2	*AU NIVEAU REGIONAL*	Mise en place plateforme COSAP en vue de soutenir les actions relatives à la protection du PN et à la sauvegarde de la PA Mikea
1.2.3	*AU NIVEAU NATIONAL*	Engagement de MNP, comme gestionnaire des Aires Protégées désigné par l'Etat, dans la préservation de la PA dans sa complémentarité et sa synergie avec la conservation des intérêts biologiques

2	**ATTACHE COLLECTIVE**	
2.1	**TERRITOIRE ANCESTRAL GEOGRAPHIQUEMENT DELIMITE DANS LA ZONE DU PROJET**	
2.1.2	*AU NIVEAU DU PN*	Dans toute l'étendue du PN par le biais des déplacements en vue de la satisfaction des besoins vitaux (chasse et cueillette)
2.1.3	*A CHEVAL ENTRE PN ET PERIPHERIE*	A la périphérie immédiate du PN (habitat) et à son intérieur pour la majeure partie des activités socioéconomiques
2.2	**ATTACHE AUX RESSOURCES NATURELLES Y AFFERENTES**	
	Dépendance en totalité ou en majeure partie :	
2.2.1	*VIS-À-VIS DE LA CHASSE*	de la chasse ayant comme base Telifer sp. (Hérisson endémique ou Tamborike) et comme complémentaires Numida meleagus (Pintade ou Akanga), …..(Sanglier ou et d'autres animaux protégés dont surtout), voire Lepilemur rudicaudaties (Ongiky), Lemur catta (maky), Propitecus verreauxi (sifaka) et Pyxis arachnoïde (Tortue ou Tsakafe)
2.2.2	*VIS-À-VIS DE LA CUEILLETTE*	des plantes à tubercules, Dioscorea bemady (Babo) en guise de remplacement de l'eau dans la vie quotidienne et de la cueillette Apis mellifera (Miel ou Tantely), comme base de l'alimentation ainsi que Taoca sp. (Tavolo), de Dioscoraa sosa (Sosa) et Dioscoraa maciba (Ovy)

3	**INSTITUTIONS DIFFERENTES DE LA SOCIETE ET DE LA CULTURE DOMINANTE**	
3.1	**REALITES CULTURELLES**	Cultes ancestrales prédominantes par rapport à un Dieu unique (Zanahary) : gérés par le gardien de la tradition (Mpitoka, Mpitankazomanga, Mpisoro)
		Animisme marqué : à chaque étape de la vie quotidienne (tout est un mémoire, même pour un petit arbre insignifiant pour des communs des mortels) mais un repérage culturel pour la PA)
		Sacralisation des arbres et des grottes ayant des effets positifs sur la gestion durable des RNR (lieux à protéger (tabous) comme seuls moyens
		Système éducatif pour la gestion durable des RNR basé sur la tradition orale véhiculée par les aînés et sur l'apprentissage direct dès le très jeune âge - à environ 06 ans-,(en relation avec la rotation de la lune donc estimable pour la PA ; mais difficilement calculable si on se réfère au calendrier grégorien)
		Code moral dans le prélèvement des ressources recevant l'adhésion volontaire des membres de chaque lignage (ex. : prélèvement du miel sans abattage de l'arbre qui différencie la PA des autres populations)
3.2	**ORGANISATION SOCIALE**	Existence de 03 instances de la socio-organisation : Campement comme institution reliant les différents lignages avec possibilité de mouvement suite à l'état des RNR, une partie du groupe peut partir momentanément à la recherche d'un endroit plus propice pour satisfaire ses besoins en eau (cas d'un lignage d'Antampimbato) dans l'espoir de revenir plus tard au campement) Lignage regroupant les ménages de même origine pouvant se détacher du campement au moment opportun (déficience des ressources liées aux actions anthropiques ou à la situation climatique) Lignée pouvant rejoindre les autres membres du clan dispersés dans le PN ou à sa périphérie immédiate
3.3	**INSTITUTION DU CAMPEMENT**	AG de chaque lignage qui détermine leur position respective face aux affaires du campement
		Chef de lignage qui est le porte-parole de son groupe d'appartenance
		Conseil des sages composé des chefs de lignage qui négocient la stratégie à adopter face à la mise en œuvre des actions afférentes aux affaires du campement et qui prend les décisions afférentes aux intérêts du campement

		« Chef de campement» qui est le leader de groupe et qui est le porte-parole du campement en mettant en exécution les décisions du Conseil des Sages. Son statut relève de son âge mais surtout de son charisme et non du lignage fondateur du campement

5.3 – MECANISME DE CONSULTATION

L'outil utilisé est la Méthode Accélérée de Recherche Participative ou MARP qui permet aux populations de présenter leurs connaissances sur leur situation et leur condition de vie. La délimitation du PN a débuté en 2005 et la consultation publique s'est faite en 2007/2008 avec l'élaboration du PSSE, et ce dans 29 villages et 11 communes. Elles ont été suivies de réunion de restitution pour valider le programme communautaire d'action.

Une prise de contact et une réunion auprès des autorités, des services techniques et des populations locales ont permis d'exposer les modalités d'exécution et le déroulement des travaux de délimitation de terrain.

Les services techniques et les entités concernés pendant la phase de délimitation du Parc et de l'élaboration du PSSE qui sont en occurrence, le Ministère chargé des forêts et l'association des maires, la FIMAMI, les services de topographie et des domaines, les représentants des deux districts concernés, ont été invités à faire partie des équipes techniques de consultation.

Après la visite de courtoisie, une séance de travail a été faite avec les structures locales, et une campagne d'information et de sensibilisation a été réalisée auprès des populations.

Il est à souligner que le mécanisme de consultation auprès de la PA s'est rendu possible suite aux actions menées dans le cadre de son processus d'identification dirigé par l'équipe du Parc en collaboration avec la FIMAMI grâce à une préparation minutieuse ayant pu aboutir à une intégration des différents partenaires, évoluant dans la protection de l'environnement écologique, dans le milieu de la PA. Mikea.

Le tableau suivant résume le calendrier de réalisation de ces consultations au niveau de la PA.

Tableau 10 - ***CALENDRIER DES CONSULTATIONS AU NIVEAU DE LA PA***

DATE	CAMPEMENTS PA	FOKONTANY	COMMUNES
24/8/2007	Antampimbato	Anjambetrongo	Analamisampy
15/8/2008	Ankelilaly 1	Befandefa	Befandefa
15/8/2008	Ankelilaly 2	Befandefa	befandefa
17/8/2008	Tanavao	Ambalorao	Befandefa
20/11/2008	Antampimbato	Anjabetrongo	Analamisampy
21/11/2008	Ankelilaly	Befandefa	Befandefa
22/11/2008	Tanavao	Ambalorao	Befandefa

Une large latitude a été donnée à toutes les entités intéressées et concernées par l'AP dont la PA Mikea représentée essentiellement par les chefs de lignage et le chef de campement en présence des membres des groupes respectifs.

Ce qui a permis de mettre en relief la typologie de la PA, ses activités, ses bénéfices avant la délimitation de l'AP ainsi que sa situation socioculturelle et cultuelle en conformité à la stratégie de consultation de MNP.

Le tableau suivant nous donne les résultats obtenus, qui ont été validés en Assemblée Générale des concernés :

Tableau 11 - ***RESULTATS DES CONSULTATIONS AU NIVEAU DE LA PA***

TYPOLOGIE PA	ACTIVITES	BENEFICES AVANT DELIMITATION	DOLEANCES	COMPENSATION	SITUATION SOCIO CULTURELLE/CULTUELLE
MIKEA	Chasseurs et Cueilleurs	- Source de Matière première (Maisons, Matériels, …) - Source de revenus (système de Troc) - Plantes médicinales - Source d'aliment - Campement et/ou abris	Préservation de leurs cultures - Liberté totale dans le Complexe AP Mikea (Collecte des produits secondaires dont : dioscorea, Miel, Plantes médicinales…) - Les Aider sur l'arrêt de la déforestation	- Appui à Préservation et de la gestion la forêt (Campement, Us Coutume). -Appui contre la perturbation des grands défricheurs	Le patriarche : Il est le plus écouté des occupants et joue le rôle d'intermédiaire dans toutes les relations sociales (rites, cérémonies, …) de même il reste intermédiaire avec de esprits ou des forces surnaturelles (Kokolampo, Koko, Kinoly, et autres)

Dès le départ, donc, la PA Mikea a mis en exergue sa volonté de préserver son mode de vie socioéconomique et culturel, tout en adhérant à la création de l'AP, son principal souci relève de la protection de son milieu d'évolution et des ressources y afférentes contre l'extérieur.

6 - EVALUATION SOCIALE DE LA PA

L'évaluation sociale se base sur l'analyse des droits légaux de la PA et des réalités socioéconomiques prises au sens large tout
Appréhender la PA Mikea relève de ses droits mais aussi de sa vie socioéconomique. Il s'avère nécessaire de se pencher sur leur synergie avec le système de gestion de l'AP des Mikea :

- Les droits légaux de la PA
- La vie socioéconomique de cette dernière prise au sens large

6.1 – LES DROITS LEGAUX DE LA PA

Les droits légaux de la PA sont reconnus internationalement ; mais bien que timides au niveau national des paramètres conséquents devraient les favoriser.

6.1.1 - SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Les droits de la PA sont reconnus d'une manière pertinente suivant les textes et lois existants. Le tableau suivant nous donne une vision synoptique de ces droits :

Tableau 12 - DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

N°	CADRES	DROITS DE LA PA	CONVENTIONS/INSTRUMENTS
01	INSTITUTIONNEL	Autodétermination par le biais de leurs propres institutions	XII ème AG de l'UICN à Kinshasa (1975) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples Accord du Congrès mondial de Durban sur la conservation de la biodiversité biologique
		Exercice du droit coutumier	
		Autoreprésentation par le biais de leurs propres institutions	
02	TENURE FONCIERE	Accession selon le mode coutumier à leur territoire et à leurs terres	
03	SUBSISTANCE	Consentement préalable à tous projets sur leurs terres	
		Libre disposition des richesses et ressources naturelles	
		Mise en valeur et exploitation de leurs terres	

04	CULTUREL	Jouissance de leur culture propre	(2004) Convention sur la diversité biologique
		Préservation de leur mode de vie	
	CONSERVATION/PA	Mise en synergie de la préservation de la PA à la conservation biologique	

Madagascar a adhéré volontairement à ses diverses conventions ainsi qu'à ses instruments dont il a le devoir et l'obligation de respecter.
Pour conclure :

- **Les cadres juridiques internationaux doivent être une base pertinente pour influer positivement sur le comportement des décideurs nationaux vis-à-vis de la PA Mikea**

Ils ne sont, cependant, suffisants en eux mêmes sans la prise de mesures adéquates au niveau national en enclenchant une dynamique de mise en conformité des lois en vigueur avec les cadres juridiques internationaux.

6.1.2 - SUR LE PLAN NATIONAL

Madagascar à des atouts particuliers pour la dynamique de reconnaissance des droits de la PA.

Tableau 13 - *ATOUTS POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE LA PA*

N°	CADRAGE	PERTINENCE
01	Préambule de la Constitution de Madagascar	Reconnaissance des droits de la PA à travers : La Charte internationale des droits de l'homme La Charte africaine des droits de l'homme
	Adhésion du MNP et de ses partenaires stratégiques dont l'ONE à la directive opérationnelle P.O 4.10 de la BM	Reconnaissance et respect de la dignité, des spécificités culturelles, de la prise en considération des effets négatifs de la création du PN, des avantages socioéconomiques compatibles et de la consultation/informée Mise en œuvre grâce au PDPA
03	Stratégie de MNP	Concilier les objectifs de conservation aux cultures et mode de vie de la PA

Cependant, Madagascar est à ses premières expériences dans la mise en synergie des droits de la PA et de la conservation des ressources biologiques.

- **Le pays a su forger, dans le temps et dans l'espace, des textes et des lois pouvant mettre en cohérence la légalité et la légitimité en matière de gestion durable des ressources naturelles (GDRN). Les cadres juridiques internationaux doivent être une base pertinente pour influer positivement sur le comportement des décideurs nationaux vis-à-vis de la PA Mikea**

Il n'existe pas de dispositions particulières sur la PA; mais, ces textes et ces lois peuvent être relativisés pour mettre en relief la stratégie du MNP, ils concernent :

Tableau 14 - ***TEXTES ET LOIS POUR LA GDRN***

N°	DOMAINES	CARACTERISTIQUES	REFERENCES
01	DROITS COUTUMIERS	- Reconnaissance des droits de la PA (Chartes internationale et africaine des droits de l'homme)	- Préambule de la Constitution de Madagascar
02	DROITS D'USAGE	- Exercice du droit d'usage, sous certaines conditions, pour le Fokonolona (communauté traditionnelle) et pour la COBA (Communauté de Base) dans le cadre du TGRF ou de la mise en place des AP - Restriction ou prohibition relative à la chasse ou à des exploitations à but lucratif	- Loi n° 97-017 du 08/08/97 et ses décrets d'application - Loi n°2001-005 portant code de gestion des aires protégées '(COAP) - ordonnance n° 60-126 fixant le régime de la chasse, de la pêche et de la protection de l'environnement
03	STATUTS FONCIERS	- Reconnaissance des droits d'occupation et de jouissance comme forme de propriété - Mode d'acquisition du certificat foncier sur les terrains appropriés selon les coutumes et les usages du moment et du lieu	- Loi n°2005-019 du 17/10/05 fixant les principes des statuts fonciers - Loi n°2006-091 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée - Décret d'application (relatif à la GELOSE)

			n098-610 du 13/01/00 sur la Sécurisation foncière relative (SFR)
04	RESPONSABILISATION DE LA COBA	Transfert de gestion des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier auprès de la COBA : reconnaissance légale de la COBA (statuts et règlements intérieurs) délimitation participative du terroir et des ressources à gérer approbation des limites par les COBA, les autorités mitoyennes élaboration participative d'un plan d'aménagement simplifié création d'un Pacte social (Dina) relatif à la GDRN avec large diffusion Elaboration cahier de charges et contrat Reconnaissance du TGRF Reconnaissance du	Loi n° 96-025 du 30/09/96 relative à la GELOSE et ses décrets d'application

		TGRF Cérémonie coutumière Possibilité, après le premier contrat renouvelé, de procéder à des exploitations ciblées	

Enfin, l'existence d'un texte sur l'obligation de l'Etude d'impact Environnemental (EIE) est prescrite à travers la MECIE à tout projet de création de parcs ou de réserves d'envergure nationale ou régionale :

Tableau 15 - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

N°	DOMAINES	CARACTERISTIQUES ET PERTINENCE	REFERENCE
01	E.I.E	Evaluation des impacts du projet en se focalisant sur les effets relatifs :	Décret n°99-954 du 15/12/99 relatif à la mise en Compatibilité des Investissements
1.1	Social	-à l'organisation sociale (structures familiales, communautaires, traditionnelles et politiques	
1.2	Economique	- à la modification de l'économie locale et des échanges commerciaux - à la transformation des habitudes de vie et de consommation - à la limitation d'accès à la limitation de la chasse et de la cueillette	
1.3	Culturel	- à la modification, à l'altération ou à la destruction des coutumes et traditions (culture, religion, archéologie)	
1.4	Spatial	- au développement des migrations spontanées attirées par le projet - à la modification des axes de circulation et réorganisation consécutive des mouvements - à la modification du parcellaire du foncier et des conflits potentiels -à la limitation du droit de passage	

En conclusion,

- **Bien que le cadre national soit relativement timide envers les droits de la PA, le constat est que d'une manière générale, plusieurs cadres juridiques nationaux permettent d'assurer**

6.2 – APPROCHE SOCIOECONOMIQUE DE LA PA

Les éléments à appréhender relèvent dans leurs interactions :

- de la dynamique sociohistorique de la PA
- de l'évolution sociodémographique
- de la structuration sociale et du mécanisme de prise de décision
- de la situation économique de la PA
- de la dynamique socioculturelle-
- des impacts et des répercussions du projet et des mesures à prendre

6.2.1 - DYNAMIQUE SOCIOHISTORIQUE DE LA PA

Les Mikea sont du même groupe anthropologique que les Masikoro et les Vezo fixés dans les lisières orientales et occidentales de la forêt MOLET L.-1958); ce qui est en conformité à ce qui a été rencontré sur terrain.

Le processus de création de la population autochtone Mikea est né de la contestation contre toutes formes de domination venant de l'extérieur de la région ; dans ce sens, la PA a évolué par rapport à la dynamique politique du pays.

Mikea vient de « mikaike », crier selon les membres de la PA ainsi que ceux des villages environnants. A l'appel de la venue des représentants des administrations successives jusqu'à la première république, la population fuyait dans la forêt, loin des exactions.

L'histogramme suivant nous donne le processus de constitution de la PA Mikea.

Schéma 5 - HISTOGRAMME DE CONSTITUTION DE LA PA

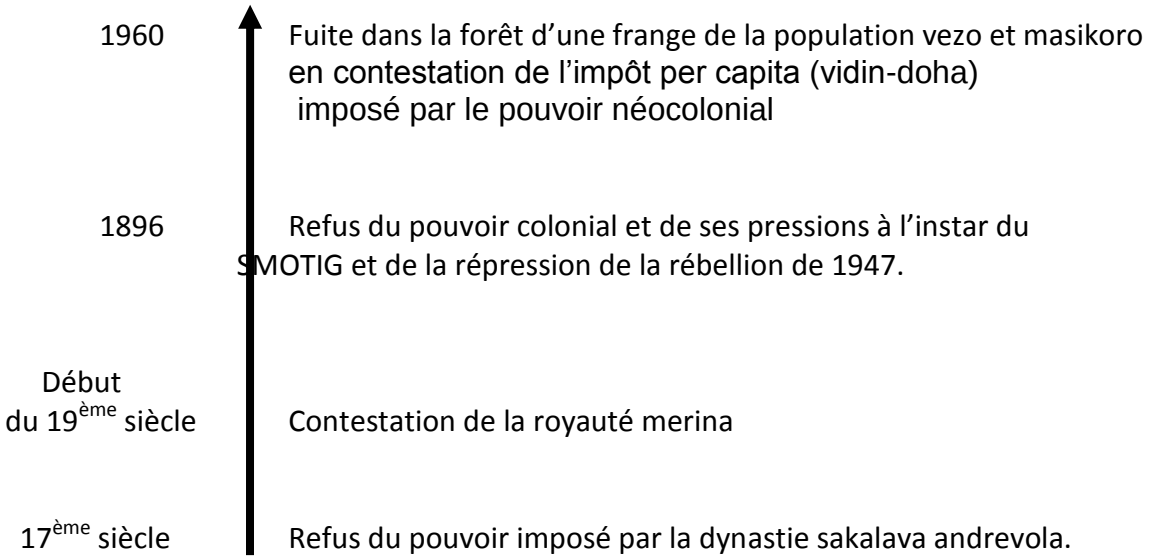

6.2.2 – DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA PA

Dés le départ, il est à souligner qu'appréhender la situation démographique de la PA a présenté une certaine difficulté dans la mesure où :

- Ses membres, en majorité, ne savent ni lire ni écrire.
- Ils ne connaissent pas le calendrier grégorien.
- Leur âge réel est difficile à cerner suite à leur extrême pauvreté
- Une étude sociodémographique dans les normes ne peut se faire dans un cadre temporel limité et nécessite une installation de longue durée

Pour ce dernier point, en effet, des repères historiques peuvent servir de base pour situer l'âge de chaque personne ; néanmoins, même sur ce point, des difficultés peuvent aussi survenir car, en principe, ils n'ont de repère que leur vie en forêt, surtout pour Antampimbato.

Aussi, force est pour nous de se fier aux données de recensement délivrées par le Fokontany d'appartenance respective des campements de la PA.

Néanmoins, pour le nombre des ménages, la situation est plus claire car il correspond au nombre de ceux qui ont été consultés.

Le tableau qui suit nous donne, par campement, le nombre des ménages, des habitants et la taille moyenne du ménage.

Tableau 16 - ***SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA PA***

Village / hameau	Fokontany	Commune	Nb ménages	Nb habitants	Taille moyenne ménage
Ankelilaly	Befandefa	Befandefa	75	409	05,45
Tanavao	Ambalorao	Befandefa	45	196	04,35
Antampimbato	Anjambetrongo	Analamisampy	25	108	04,3
Bedo	Vorehe	Basibasy	35	210	06
TOTAL	04 FKT	03 CR	180	923	-

La PA est formée par 923 habitants répartis en 180 ménages qui évoluent au niveau de 03 CR, 04FKT et dans 04 campements. Le constat est que par rapport à la moyenne nationale, la taille du ménage est élevée pour Ankelilaly et Bedo et moyennement élevé pour Tanavao et Antampimbato. Ce qui montre qu'aucune mesure n'est pas prise en matière de planification familiale (cf. La liste des ménages de la PA est en annexe).

La cause des mouvements de la PA est liée à :

- La recherche de terrain fertile en bordure du lac
- L'assèchement du lac
- La pression sur les ressources par les migrants
- L'insécurité
- L'évangélisation
- L'insuffisance des RN de base suite aux aléas climatiques

Pour la recherche de terrain fertile le mouvement s'est fait dans le bassin de Namonte, d'Ampijilova vers Namonte pour aboutir, ensuite à Tanavao.

Suite à l'assèchement du lac, le mouvement s'effectue à l'intérieur des forêts pour assurer la survie des membres de la PA. Ce type de mouvement s'est renforcé par le développement de l'insécurité liée au vol de bœufs à Ankelilaly (sur 100 bœufs, 90 ont été volés par les « dahalo », voleurs en bande. Un effet de cette situation, toutefois, est le départ des migrants vers des lieux plus surs.

Mais la pression sur les principales ressources utilisées par les migrants ainsi que le défrichement effectué par ces derniers ont favorisé le processus d'évangélisation mené par le Projet Mikea Intégré d'où le mouvement d'Amborike à Ankelilaly d'une partie de la PA ainsi que la sortie d'un autre groupe vers Bedo bien que sa vie socioéconomique reste en majeure partie dans la forêt.

L'insuffisance des RN de base suite aux aléas climatiques peut aussi entrainer un mouvement temporaire de la PA ; ainsi, un groupe d'Antampimbato s'est déplacé momentanément vers Salaly afin de satisfaire leur besoin en eau faute de tubercules babo pour pallier leur soif.

Mais des alliances matrimoniales en vue d'éviter la consanguinité et la dégénérescence des membres du lignage ou du campement, poussent aussi la femme à rejoindre le campement de son conjoint et l'homme de prendre femme ailleurs. Elles sont surtout entre Mikea ; mais un début de tendance d'ouverture vers les clans masikoro et vezo se dessine.

Carte 4 *- PARC NATIONAL : MOUVEMENTS DE LA PA*

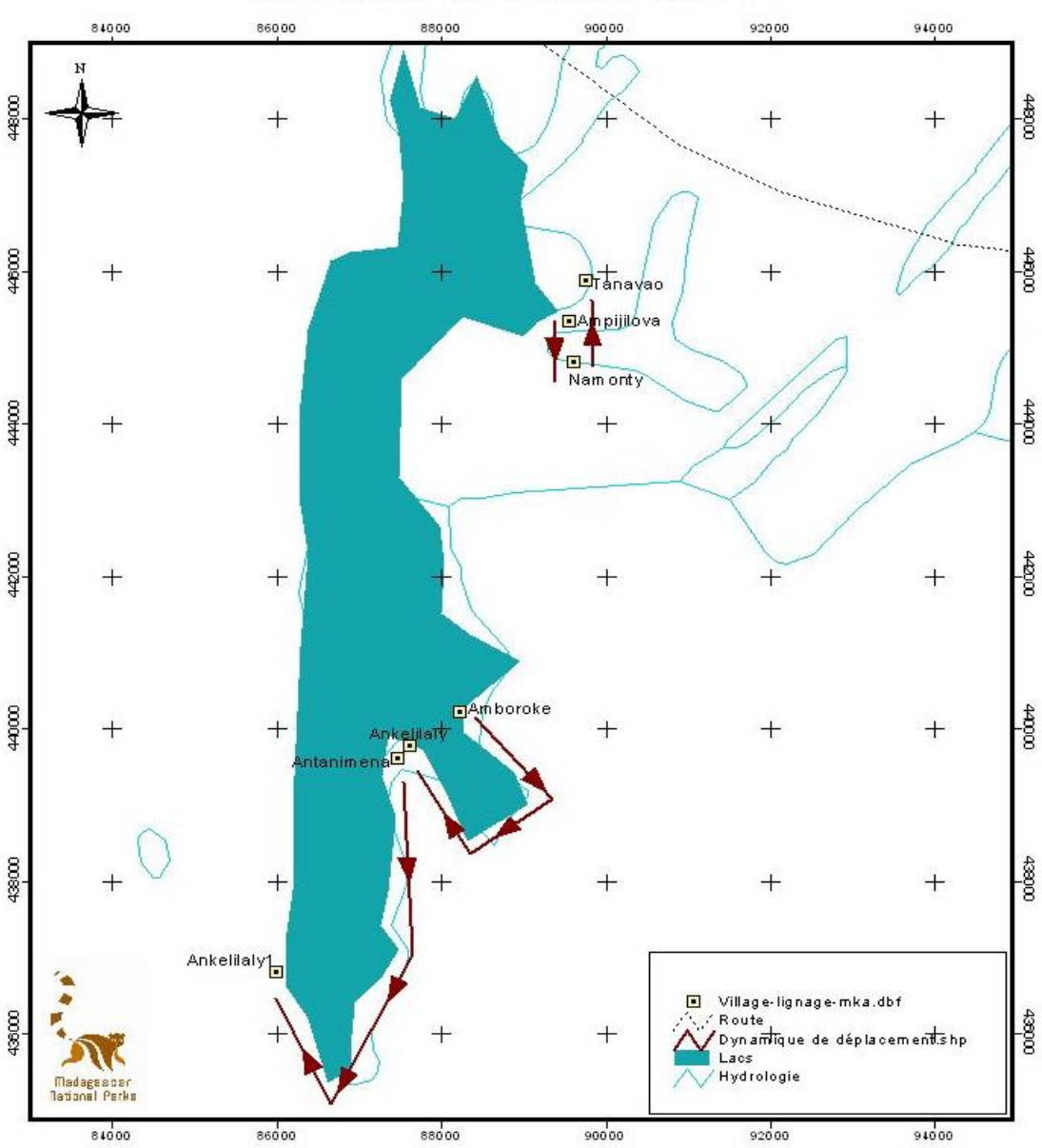

6.2.3 - STRUCTURATION SOCIALE ET MECANISME DE PRISE DE DECISION

A la base se trouve les ménages qui s'organisent au niveau de leur lignage respectif. Chaque lignage a son chef qui siège au niveau du conseil de sages. Ce dernier désigne le chef de campements.

Schéma 6 - *STRUCTURATION SOCIALE AU NIVEAU CAMPEMENT PA*

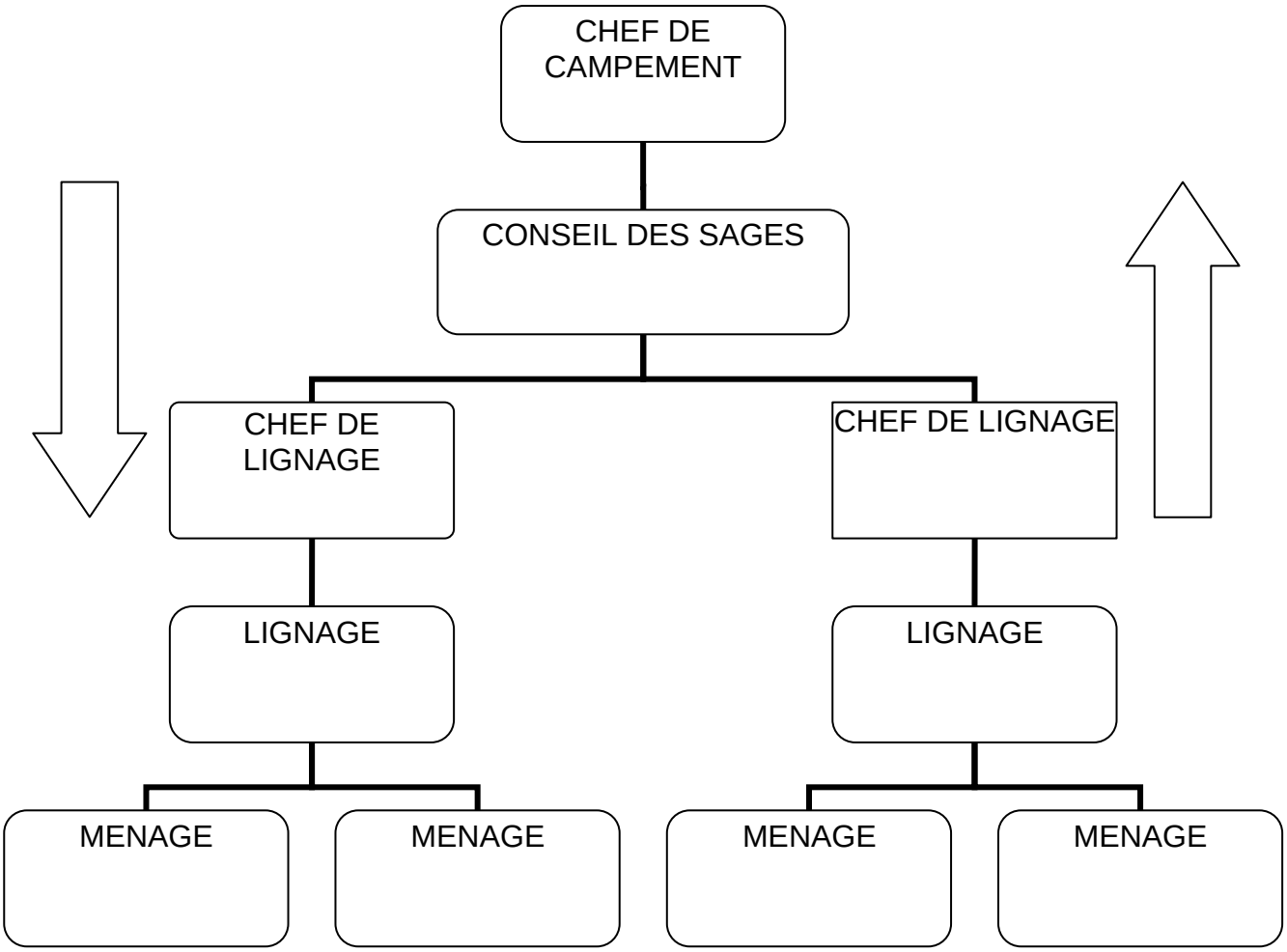

Sur le plan de la prise de décision, la PA est régie par le système patriarcal. Ainsi, à différents niveaux de la structure, l'homme tient une place importante en matière de prise de décision.

Néanmoins au niveau du ménage, des concertations sont réalisées pour les décisions importantes à prendre.

6.2.4 – ACTIVITES DE SUBSISTANCE

- ✓ Droits fonciers coutumiers

Sur le plan de la tenure foncière, chaque PA a son terroir régit par le droit coutumier et délimité d'une manière participative dans le cadre du zonage de l'AP ; cependant, son milieu d'évolution, suite à ses mouvements, peut concerner l'ensemble de l'AP.

Carte 5 *- PARC NATIONAL MIKEA/TERROIR ET ACTIVITE PA*

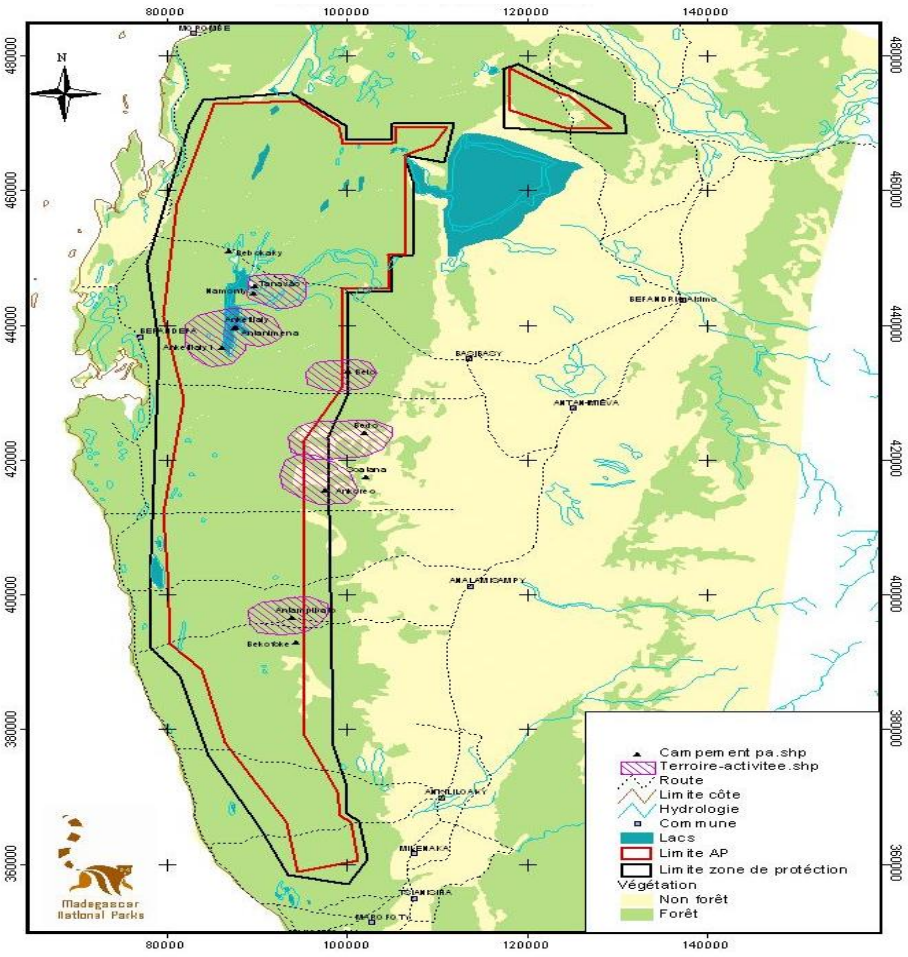

Dans la pratique, l'occupation des terres s'est faite par la PA des Mikea avant même l'existence du code foncier. L'occupation et la mise en valeur d'un terrain non occupé, (construction de cases, travaux champêtres qui son encore à un stade de commencement), suffisaient à conférer la propriété de cette terre et la transmettre par succession aux descendants. Cette occupation attribuait donc des droits coutumiers sur ces terres, c'est-à dire des droits consacrés par l'usage. Aucun titre n'était exigé. C'est par ce biais que les lignages ou les ménages ont acquis la propriété foncière. Ensuite, c'est le chef de campement ou le chef de ménage qui attribue les terrains à ses congénères. Il en assure la répartition et règle les conflits liés à leur occupation suivant la décision du conseil des sages.

- ✓ Moyens de subsistance

Les activités de subsistance relèvent de la cueillette et de la chasse avec utilisation de moyens de travail rudimentaires (petite bêche, hache ou coupe- coupe…) ; mais quelques ménages tendent à s'adonner à des essais de culture vivrière (maïs et manioc) ; mais la base de survie reste les plantes à tubercules, le miel et les produits de la chasse.

Les membres de la PA déterrent les tubercules sauvages tels que *Dioscorea maciba* (ovy), *Dioscorea sosa* (sosa), *Tacca sp* (tavolo) en guise de repas et pour pallier l'insuffisance ou l'abscence totale de l'eau, ils se tournent vers la récolte *de babo (Dioscorea bemadry*). Les besoins du ménage, par jour atteignent 20 tubercules La cueillette peut aussi se porter sur les jujubes, les tamarins, les baobabs, les prunes, *flacourtia lamontchi.*

La récolte du miel tient aussi une place importante pour la survie de la PA, un ménage peut récolter jusqu'à 05 kg de ce produit dans la semaine, la cire y comprise.

Sur le plan de la chasse, La faune est représentée par *Numida meleagus* (pintade ou akanga), *Lepilemur rudicaudaties* (ongiky), *Lemur catta* (maky), *Propithecus verreauxi* (sifaka), Telifer sp (tambotrike), *Apis mellifera* (Tantely), *Pyxis arachnoide* (tsakafy) et sanglier.
Pour Telifer sp (tambotrike), très prolifiques, pendant une période de O5 mois, la PA d'un campement peut en capturer 20 par jour La capture du sanglier est de 02 par mois.

- ✓ Degré de dépendance aux ressources

Pour le campement de Tanavao, cette dépendance, surtout en période de soudure est de 07 Mois sur 12 (septembre à mars) ; pour Ankelilaly, elle est de 09 mois sur 12 ; pour Antampimbato, 12 mois sur 12 et pour Bedo, 09 mois sur 12.

Essai de culture vivrière et d'élevage

Une tendance se dessine par l'essai de culture vivrière basée sur le manioc ou le maïs.
Pour Tanavao, chaque ménage pratique la culture du manioc respectivement sur 1O ares et 04 d'entre eux sont intégrés dans le système de métayage à part égal à Basibasy pour la culture du maïs et du manioc.
Pour Ankelilaly, un ménage essaie de valoriser le défrichement par la plantation respective d''01 are de manioc et de maïs.
Pour Antampimbato, un essai cultural de maïs sur 5 ares par 01 ménage est en cours.

Pour Bedo, un essai de valorisation des défrichements est mené, pour 01 are de maïs, par chaque ménage.

Photo 3 ***: Chemin de récolte des plantes à tubercules (Babo) pour pallier à l'eau (MNP 2009)***

Des essais d'élevage existent au niveau des campements.
Pour Tanavao, 02 ménages possèdent 06 têtes de bovin tandis qu'à Ankelilaly, le même nombre de ménages élève 10 zébus et environ une cinquantaine de chèvres. Au niveau d'Antampimbato, seul 01 ménage pratique l'élevage porcin (02) et caprin.

Destination de la production et mode d'échanges.

En principe, 50% des produits obtenus sont destinés à l'autoconsommation et 50% entre dans le système d'échanges (troc ou vente).

Si les produits de petite taille reviennent à chaque ménage concerné ; par contre, suite à la capture d'un sanglier, sa viande est à partager à l'ensemble du groupe.

Le système de troc est encore utilisé à Tanavao suite à l'éloignement du marché (vers de soie sauvage contre tabac à chiquer et manioc), à Antampimbato (miel et tubercules contre tabac à chiquer) et à Bedo (échange des produits de la forêt contre tabac à chiquer, vêtement et repas auprès des missionnaires norvégiens).

L'ensemble de la PA des campements pratiquent la vente de ses produits soit au niveau du village le plus proche soit sur le marché.

6.2.5 - AMELIORATION DES CONDITIONS D'EXISTENCE DE LA PA

Les membres de la PA Mikea vivent dans une extrême précarité. Dans le cadre des résultats de la catégorisation sociale participative menée par MNP-PN des Mikea

Photo 4 - *Conditions de vie des membres de la PA d'Antanimena/Ankelilaly (MNP 2010)*

La collecte des aspirations de la PA par campement s'est faite à partir des AG respectives, de l'entretien individuel ou en groupe et de la concertation avec d'autres partenaires en mettant en exergue le diagnostic participatif.

Le problème fondamental mis en relief concerne l'insuffisance des moyens de subsistance suit à l'assèchement du lac au niveau de Namonte et à la pression sur les ressources par les migrants et la population riveraine du PN. Les aléas climatiques liés à la sècheresse est aussi une cause de cette insuffisance

Face à cette réalité, les membres de la PA doivent effectuer des mouvements à l'intérieur, encore plus profond de la forêt ou vers d'autres zones plus propices.

Tenant compte du genre, l'ensemble de la PA (homme, femme, cadet et aîné) est affectée par les difficultés de subsistance et aspire à améliorer leur condition d'existence à partir des appuis que peuvent fournir leur partenaire.

- **Les aspirations de la PA est d'améliorer leur moyen d'existence par la pratique de cultures pérennes et du petit élevage, l'approvisionnement en eau potable et la mise en œuvre d'une alphabétisation fonctionnelle.**

✓ Sous projet manioc et maïs

Sur la pratique de cultures pérennes, la PA recherche des appuis pour la plantation du maïs et du manioc, produits qui peuvent se substituer à ceux de la cueillette et pour le petit élevage qui devra permettre à la faune de se reconstituer. Les terrains de culture ont déjà été identifiés en conformité à la carte à la page suivante.

Le Sous projet manioc est identifié comme alternatif à la cueillette de tubercules sauvages dans les forêts et celui du maïs est un alternatif au défrichement des forêts pour la culture de subsistance ou pour la culture marchande. Dans la zone de Mikea le défrichement sert essentiellement à la culture de maïs.

Ils conviennent aux conditions bioclimatiques locales et les techniques sont facilement maîtrisables, indépendamment du niveau d'instruction des cibles. La retombée économique est appréciable à court terme

L'itinéraire technique pour le manioc se présente comme suit :
La perte est estimée à 300kg de tubercules par an et par ménage.
Sur la base de 25 ares par ménage ; et un rendement moyen de 10 tonnes à l'hectare ; on obtient 2,5 tonnes de manioc par ménage et par an.
La perte est largement (huit fois) compensée depuis la première année.

Sont offerts/assurés par le promoteur:

- Les petits outillages agricoles
- Semences pour la première campagne. Veille à la diversification des espèces cultivées. Au prestataire de proposer les différentes espèces qui conviennent au site.
- La formation des membres de la PA
- L'encadrement et le suivi pendant 1 an

Sont confiés à chaque ménage, sous la supervision technique du prestataire:

- Le terrain
- Le labour
- Le sarclage
- L'apport éventuel en engrais organique
- L'éventuelle extension et ou amélioration des techniques agricoles

Impact environnemental potentiel :

- Néant

Mesure d'intégration

- Non applicable

Hypothèse (condition critique)

- Maîtrise des criquets migrateurs

Mécanisme de pérennisation

- Structuration de la filière afin de mieux maîtriser le marché
- Emergence de compétences techniques locales afin d'assurer l'encadrement permanent des membres de la PA
- Développement du partenariat pour la mise à échelle du projet

Pour le maïs, l'itinéraire technique est le suivant :

La perte est estimée à 3 charrettes[1], c'est-à-dire environ 1500 kg de maïs par an et par ménage. Sur la base de 1 ha par ménage ; et un rendement moyen de 2 tonnes à l'hectare ; on obtient 2,5 tonnes de maïs par ménage et par an. La perte est suffisamment compensée à la première année.

Sont offerts/assurés par le promoteur:

- Les petits outillages agricoles
- Semences pour la première campagne. Veille à la diversification des espèces cultivées. Au prestataire de proposer les différentes espèces qui conviennent au site.
- La formation des membres de la PA
- L'encadrement et le suivi pendant 1 an

Sont confiés à chaque ménage, sous la supervision technique du prestataire:

- Le terrain
- Le labour
- Le sarclage
- L'apport éventuel en engrais organique
- L'éventuelle extension et ou amélioration des techniques agricoles

Impact environnemental potentiel :

- Néant

[1] Une charrette de maïs est estimée à 500kg

Mesure d'intégration

- Non applicable

✓ Sous projet petit élevage

Pour le petit élevage, ce choix est dicté par le fait que l'élevage bovin peut entraîner des risques d'insécurité car ce dernier attire les voleurs (dahalo).

Le petit élevage concerne la volaille dont poulet, canard, oie. L'élevage est facile et ne nécessite pas de grands investissements pour les nourrir et les soigner

Il peut être un alternatif à la chasse à la faune dont certains espèces sont endémiques à la localité.

Le petit élevage est accepté par la PA, il convient aux conditions bioclimatiques locales la technologie est facilement maîtrisable, indépendamment du niveau d'instruction du promoteur. Le marché est encore large soit pour la volaille soit pour les œufs et le petit élevage est de moindre coût quand on opte pour des races rustiques.

L'itinéraire technique se présente comme suit :

La perte est estimée à 36 kg de viande par an et par ménage.

Sur la base de 15 poussins par ménage au départ. 11 individus dont 10 femelles et 1 male arrivent à l'âge de fécondité (8 mois). Chaque femelle donne en moyenne 10 poussins après ces huit mois. Parmi ces 10 poussins, 6 sont de sexe male et 4 sont des femelles. Le ménage peut consommer les males en laissant les quelques individus les plus vigoureux afin d'assurer la reproduction avec les femelles. Après 12 mois d'élevage, chaque ménage peut consommer en moyenne 50 poulets, soit environ 75kg de viande. Il est alors compensé deux fois plus dès la première année.

Sont offerts/assurés par le promoteur:

- Les poussins. Veille à la diversification des espèces (poulet, palmipèdes, …). Au prestataire de voir les diverses espèces à élever
- L'alimentation de base pendant les 4 premiers mois
- Semence pour la culture de maïs (ou autres plantes servant d'alimentation de base à partir du cinquième mois). Au prestataire de faire en sorte qu'il n'y a pas de rupture de l'alimentation de base, selon le calendrier agricole
- La formation des PA
- L'encadrement et le suivi pendant 1 an

Sont confiés à chaque ménage, sous la supervision technique du prestataire

- Le terrain
- La construction/amélioration des infrastructures nécessaires, si besoin (basse-cour, cage de ponte, …)
- Le fonctionnement de sa petite ferme
- L'éventuelle extension

Impact environnemental potentiel :

- Néant

Mesure d'intégration

- Non applicable

Hypothèse (condition critique)

- Maîtrise des épidémies aviaires

Mécanisme de pérennisation

- Structuration de la filière afin de mieux maîtriser le marché
- Emergence de compétences techniques locales afin d'assurer l'encadrement permanent des groupes de la PA
- Développement du partenariat pour la mise à échelle du projet permettant de cibler les autres PAPs ainsi que les autres membres de la communauté

✓ Sous projet approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau est aussi déterminant pour la PA vivant à Bedo et à Antampimbato qui est loin du lac. Cependant, des forages ont été déjà menés au niveau du campement de Bedo mais les recherches ont été infructueuses suite à l'existence de roche dure dans le sous sol. Seul, donc, le campement d'Antampimbato est concerné. La PA de ce campement pose des conditions axées sur sa gestion directe du point d'eau afin d'éviter la venue des migrants.

L'étude de faisabilité et le forage est à un coût élevé ; mais mérite d'être mené à terme pour l'amélioration des conditions d'existence de la PA. Les techniques de gestion du point d'eau nécessitent une formation qui est, pourtant, à la portée des personnes ayant un niveau d'instruction relativement bas.

✓ Sous projet alphabétisation fonctionnelle

L'alphabétisation fonctionnelle est considérée comme moyen d'acquérir des connaissances sans s'aliéner culturellement. En effet, comme à Antampimbato, le refus est catégorique pour l'envoi des enfants dans les écoles publiques. Si pour Bedo et Ankelilaly, les écoles construites par le Projet Mikea Intégré peuvent servir de localité d'apprentissage, pour Antampimbato et Tanavao, la construction de case d'alphabétisation s'avère nécessaire.

L'alphabétisation nécessite l'appel à un spécialiste ayant une formation adéquate et une expérience éprouvée. Les cours dispensé doivent permettre aux personnes à alphabétiser d'avoir des notions d'écriture, de lecture et de calcul dans une période assez courte ; mais le perfectionnement s'étale sur une période assez longue.

Le coût est assez élevé.

La réalisation de ces projets constitue pour la PA une grande amélioration de leur mode d'existence.

Carte 6 - ***PARC NATIONAL MIKEA / CHAMPS DE CULTURE DE LA PA***

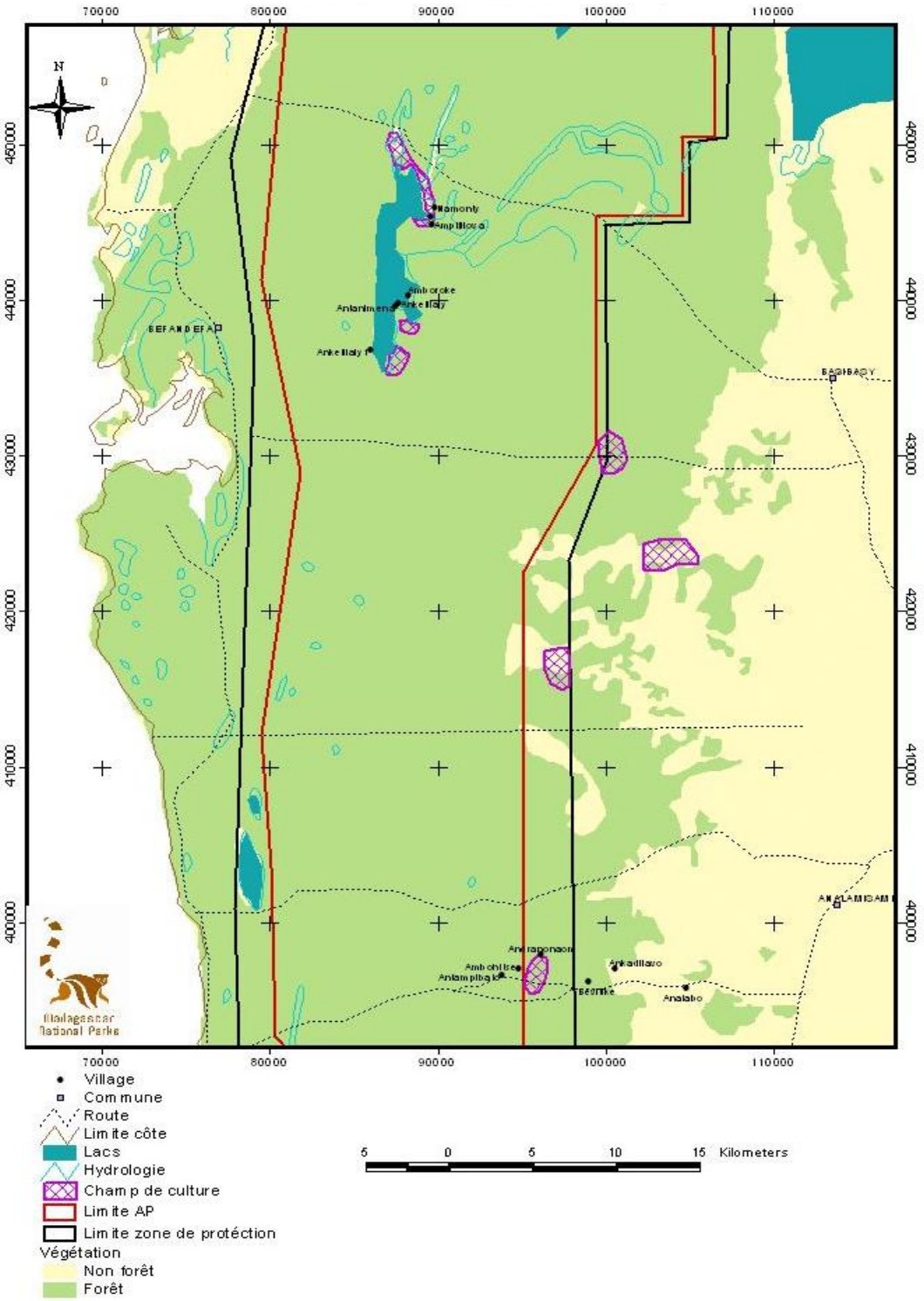

6.2.6 – DYNAMIQUE CULTURELLE

Le système éducatif pour la gestion durable des RNR est basé sur la tradition orale véhiculée par les aînés et sur l'apprentissage direct dès le très jeune âge - à environ 06 ans-, (en relation avec la rotation de la lune donc estimable pour la PA ; mais difficilement calculable si on se réfère au calendrier grégorien)

- **La culture de la PA est intimement liée à la forêt avec le culte des ancêtres et les rites de passage (Possession par le Koko dès l'âge de trois mois, première coupe de cheveux, circoncision –savatse, halatse- ainsi que les cultes de possession (bilo et tromba).**

La PA est régi par un code moral dans le prélèvement des ressources ; chaque lignage y adhère volontairement. La récolte du miel, par exemple n'entraîne pas l'abattage de l'arbre.

L'animisme marque chaque étape de la vie quotidienne (tout est un mémoire, grotte, arbres et autre). Ce qui est insignifiant pour des communs des mortels est un repérage culturel pour la PA.

Chaque jour, avant de partir à la chasse et à la cueillette, une prière est adressée aux ancêtres et à la nature La culte des ancêtres dont relatif aux ancêtres mystiques (Tsiokakoke, Ndranohisatse, Koko, Lampihazo) renforçant ainsi la symbiose avec la forêt.

.

Le tabac, en effet, permet à ses membres d'apaiser leur faim, de trouver un dynamisme illusoire qui leur permet de mener à terme leurs activités de subsistance. La dépendance à ce produit est très poussée que même les enfants en bas âges en sont conditionnés.

Il est à noter que le tabac à chiquer tient une place très importante dans la conduite des cultes et des rites ; mais aussi, dans les relations avec l'extérieur. Sans tabac, aucune intégration ne peut se faire.

Le secret des plantes médicinales fait partie intégrante de la culture de la PA que même des guérisseurs (ombiasy) venant de la périphérie viennent consulter ceux des campements. Ce qui ouvre à une perspective de valorisation de ces plantes.

Photo 5 - ***Plante médicinale (Lambohenjana) pour lutter contre la « fatigue » (MNP 2010)***

Sur le plan socioculturel, la mystification des Mikea liée aux êtres sur naturels (koko, lampihazo et autres) est un moyen d'autodéfense contre les incursions des intrus.

Cette culture, cependant, sans prise de mesures adéquates, est menacée par le processus d'évangélisation menée par des missionnaires norvégiens ; ainsi, 20% de la PA d'Ankelilaly est évangélisée et 30% en sont de même à Bedo. La majorité, toutefois, résiste à cette acculturation.

6.2.7 – ANALYSE DES OPPORTUNITES, RISQUES ET CONTRAINTES DU PROJET

Plan d'aménagement et de gestion du PN des Mikea

La gestion et l'aménagement du PN Mikea repose sur :

- le zonage de l'AP tout en respectant sa vocation principale
- la prise en compte de la viabilité des cibles de conservation
- l'atteinte des objectifs de gestion

✓ Principales zones

Tel qu'il a été défini dans le COAP, le parc est subdivisé en deux principales zones: le noyau dur et la zone tampon :

- ***Noyau dur*** : zone sanctuaire d'intérêt biologique, cultuel ou culturel, historique, esthétique, morphologique et archéologique qui représente le périmètre de préservation intégrale. Toute activité et toute circulation y sont restreintes et strictement réglementées.

- ***Zone Tampon*** : zone jouxtant le noyau dur, dans laquelle les activités sont réglementées pour assurer une meilleure protection de l'aire protégée. Elle peut comprendre les zones de service, d'occupation contrôlée et/ou d'utilisation durable.

Une zone de protection est délimitée tout autour de l'AP.

Il est à rappeler que la vocation principale du parc est la conservation de la biodiversité et de l'identité culturelle des Mikea

Compte tenu de la vocation du parc et des objectifs de gestion, les différents types d'habitat de cette AP sont représentés dans le noyau dur : forêt dense sèche, haut fourré xérophile sur sable, bas fourré xérophile sur calcaire, forêt de transition entre la forêt dense sèche et le haut fourré xérophile, ainsi que les lacs et marais. Ce dernier occupe 54% de la superficie du parc avec ses 99094 ha. Une grande partie de la zone Centre Est de la parcelle 1 qui est occupée par de forêt dégradée.

La Zone d'Utilisation Durable (ZUD) est un espace de valorisation économique où l'utilisation des ressources et les activités de production sont réglementées et contrôlées. Dans le cadre du maintien de certains droits d'usage de la population locale, huit (8) ZUD ont été délimitées dans la zone tampon

La Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) désigne une zone habitée par des populations, située à l'intérieur du Parc existant antérieurement à sa création. Les trois ZOC délimités dans le parc concernent les campements des Mikea autochtones. Dont au niveau :

- ZOC 1 : Tanavao
- ZOC 2 : Ankelilaly
- ZOC 3 : Antampimbato

L'accès aux ZOC se fait par le biais des pistes de servitude maintenues pour le parc ; mais seuls les habitants des ZOC avant la création du parc et leurs descendants (y compris les gens déplacés par le lien du mariage) sont autorisés à s'y installer.

Les zones de service concernent celles affectées pour les activités écotouristiques spécialement autorisées et déterminées par le Plan d'aménagement et de gestion et par le Règlement Intérieur du Parc. 04 zones à potentialité écotouristiques ont été identifiées dans le parc national de Mikea. Elles se trouvent dans la parcelle 1 de l'AP.

- ✓ <u>Les règles de gestion des noyaux durs</u>

Conformément au COAP, les recherches scientifiques ayant obtenues une autorisation préalable et les activités de patrouilles et de suivi écologique, ainsi que la matérialisation des limites peuvent être faites dans le noyau dur. Sur toute l'étendue des Noyaux Durs, l'abattage, la chasse et la capture d'animaux et la destruction ou la collecte de plantes sont interdites ; néanmoins, pour les Mikea autochtones des 03 ZOC, les droits d'usage et la visite des sites sacrés peuvent être acceptés.

Les activités suivantes sont prohibées dans les noyaux durs :

- toutes activités extractives, excepté la collecte de produits secondaires par la population de Mikea autochtones (réglementée) habitants dans les ZOC ;
- toutes activités de chasse aux lémuriens,
- toutes activités relatives à l'écotourisme ;
- la mise en place d'infrastructure administrative ou d'accueil ;
- l'utilisation des anciens layons pétroliers comme piste de servitude.

✓ Les règles de gestion de la zone tampon

Elles concernent l'utilisation des ZUD, des ZOC et des pistes de servitude, ainsi que le pacage et le parcage de bétails qui sont règlementées.
Au niveau des ZUD, le droit d'usage et la valorisation des monka (terrains défrichés) sont règlementés tandis que les activités à l'instar du défrichement par le feu, les constructions, l'utilisation de mailles inférieures à 5cm et la collecte, la coupe ou la vente des produits forestiers.

Toutes activités extractives des ressources naturelles ne sont pas autorisées sur toute l'étendue de la zone tampon, excepté celles réglementées dans les ZOC et ZUD.

Au niveau des ZOC, les activités non autorisées sont :

- la pratique de défrichement et de feu
- la collecte de produits forestiers à des fins commerciaux ;
- la migration dans les ZOC sauf pour les déplacés par le lien du mariage
- la chasse aux lémuriens
- l'aménagement d'une place de marché qui favorise la circulation illicite dans le parc

Les activités non autorisées dans les zones de service et les zones de restauration concernent le parcage et le pacage de bétails ne sont pas autorisés.

La carte suivante nous donne le zonage Du PN des Mikea.

Carte 7 ***- CARTE ZONAGE DU PARC NATIONAL DE MIKEA***

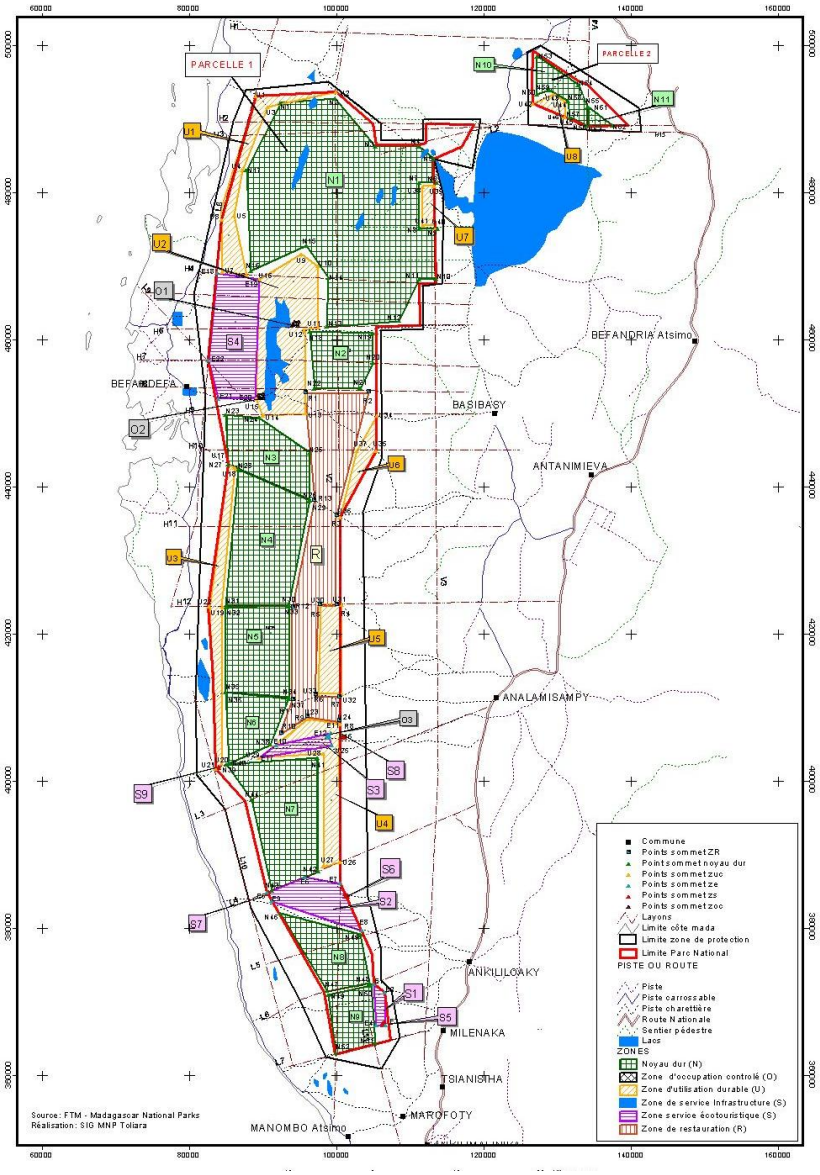

- **Compte tenu du zonage, il est cependant à noter que la PA ne subit aucune restriction dans ses mouvements et dans l'utilisation des ressources naturelles dans l'AP.**

En outre, la mise en application des règlementations doit permettre d limiter toutes formes de pression sur les ressources.
Analyse des contraintes, des risques et des opportunités dans les appuis de la PA

Si nous tenons compte du PAG, un fait est que la PA adhère, effectivement, à la création du PN des Mikea car cette dernière permet de défendre ses intérêts liés à sa culture et à son mode de vie en général. Ne subissant aucune restriction, risques et contraintes liées au projet ne peuvent

qu'être limités. Dans ce sens, nous prendrons, essentiellement, en compte ceux afférents au PDPA et de son plan d'action.
La mise en place de l'AP est considérée comme une opportunité par la PA dans la mesure où elle contribuera à limiter les incursions des contrevenants dans la forêt et aidera à préserver la culture et le mode de vie de la PA Mikea grâce à son PAG.

Les contraintes qui peuvent se poser ne relèvent pas du territoire ou des ressources naturelles car la PA ne subit pas des restrictions dans ses mouvements

Les risques seraient plutôt liés aux appuis à l'amélioration de ses conditions d'existence ; ainsi, par exemple, l'approvisionnement en eau et les appuis agricoles peuvent entraîner une venue massive de migrants sans la prise de mesures adéquates.

La résolution des contraintes et des risques devraient, plutôt, relever des comités de liaison et de leur Fédération.

- ✓ Analyse des contraintes

Cette analyse met en évidence des points pertinents se rapportant :

- expériences productives essentiellement basées sur la chasse et la cueillette dans le cadre de l'atténuation de la pauvreté
- aspirations des femmes non mises en exergue dans le cadre des aspects liés au genre
- pressions sur les plantes à tubercules, base de l'alimentation de la PA dans le cadre des aspects environnementaux

Ces différents points ont été traités en tenant compte de leurs effets de causalité et des pistes d'actions futures en conformité au tableau à la page suivante.

Tableau 17 - ANALYSE DES CONTRAINTES

N°	CONTRAINTES	CAUSES	EFFETS	PISTE D'ACTIONS
01	ATTENUATION DE LA PAUVRETE : - Expériences productives essentiellement basées sur la chasse et la cueillette	Connaissance très limitée des techniques culturales et d'élevage. Méconnaissance des efforts à fournir en agriculture et en élevage.	Quantité et qualité de la production aléatoire Renforcement des pratiques de cueillette et de chasse.	Identifier les aspirations de la PA Adopter culture et élevage pérennes viables soucieux de l'environnement Approvisionner en eau la PA Mener des formations techniques sur le tas Apporter des appuis en matériels agricoles, en semences, et en intrants Mener des recherches actions en

				domestication des plantes à tubercules issus d'autres régions (Majôla)
02	ASPECTS GENRE : Aspirations des femmes non mises en exergue	Expression limitée des femmes en communauté (réunion)	identification seulement en partie des aspirations féminines	Favoriser le FOCUS Groupe pour identification de leurs aspirations. Valoriser les compétences féminines identifiées Responsabiliser la femme dans la gestion des ressources par rapport aux aspirations identifiées
03	ASPECT ENVIRONNEMENTAL : Pressions sur : - Les plantes à tubercules, base de l'alimentation de la PA	Aléas climatiques Pressions venant de la population vivant à la périphérie du PN	Déplacement d'une partie de la PA vers d'autres lieux plus propices (ex : environ 50% des habitants d'Antampimbato vers Salahary, au bord de la mer, plus propice en eau)	Appuyer la population autochtone à la mise en place de points d'eau Favoriser la recherche action en plantation de plantes à tubercules porteuses venant d'autres régions dont Majôla

✓ Identification des risques

Les appuis pour l'amélioration des conditions d'existence de la PA peuvent aussi entraîner certains risques comme :

- dans le cadre de l'atténuation de la pauvreté se manifestant par le retour des migrants dans le secteur agricole occupé par la PA
- dans le cadre socioculturel par la perte des repères culturels
- dans le cadre environnemental, par les pressions sur les ressources
- dans le cadre de l'empowerment, sur la prise de décision et la diffusion horizontale des acquis.

Les causes de ces risques sont développées ainsi que leurs effets afin d'en tirer des pistes d'action.

Tableau 18 - ***IDENTIFICATION DES RISQUES***

N°	RISQUES	CAUSES	EFFETS	PISTES D'ACTIONS
01	ATTENUATION DE LA PAUVRETE : - Retour des migrants dans le secteur agricole occupé par la PA	Les migrants mettent en corrélation leurs intérêts avec les appuis à la PA. Sur le plan agricole et sur le plan approvisionnement en eau	Retour des pratiques de défrichement. Usurpation de l'identité de la PA.	Sécuriser les terrains agricoles de la PA Elaborer un pacte social (DINA) pour limité les pressions (migration et défrichement).

02	ASPECT SOCIOCULTUREL - Risque de perdre les repères culturels	Contact avec les migrants Evangélisation par la Mission norvégienne	Acculturation, voire déculturation Acculturation de la PA en contact avec les migrants	Faire ressortir les règlementations du Parc National des MIKEA en matière de préservation de la culture originelle de la PA
04	ASPECT ENVIRONNEMENTAL Pressions sur : - Les animaux protégés,	Baisse de la production en matière de cueillette des plantes à tubercules et du miel	Augmentation des pressions sur les espèces protégées	Sensibiliser sur l'intérêt des espèces protégées sans remise en cause du principe d'absence de restriction pour la PA
03	EMPOWERMENT : - Mode de prise de décision de la PA influencée par des intérêts extérieurs (usurpation)	Existence des groupes d'influence issus des autres groupes sociaux. Capacité de négociation limitée de la PA.	Diffusion horizontale des acquis limités. Détournement des avantages de la PA par des tierces	Renforcer les capacités auto promotionnelles de la PA : socio organisationnelle, institutionnelle, gestionnaire et en technique de négociation et de plaidoyer.

Définition des opportunités

Les opportunités concernent la mise en place du PN des Mikea qui contribue non seulement à la diminution des défrichements ; mais aussi la possibilité de développer l'écotourisme qui pourrait être une source de revenu complémentaire pour la PA.

Tableau 19 - ***OPPORTUNITES ET LEURS EFFETS***

N°	OPPORTUNITES	EFFETS
01	La mise en place du Parc National des Mikea	Défrichements de la forêt en nette diminution Mouvement des campements de la PA moins fréquents.
02	La possibilité de développement de l'écotourisme	Source de revenu complémentaire pour la PA

Détermination des impacts du projet d'appuis a la PA :

05 impacts pertinents ont été identifiés avec leurs indicateurs respectifs et les sources de vérification.

Ces indicateurs sont les suivants :

- Le niveau de vie de la PA est amélioré
- Les conditions socio-économiques de la femme sont développées
- Les pressions sur les RN utilisées par la PA sont maitrisées
- Les spécificités socioculturelles de la PA sont préservées

Sur l'empowerment :

- La prise de décision endogène au niveau de chaque campement est assurée.
- La diffusion horizontale des acquis du projet est garantie.

Tableau 20 - ***IMPACTS DU PROJET ET DE L'APPUI A LA PA***

IMPACTS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
Sur l'atténuation de la	Taux des ménages des campements identifiés	Rapport semestriel MNP : sur le

pauvreté : Le niveau de vie de la PA est amélioré.	adoptent des pratiques culturales soucieuses de l'environnement Pourcentage des ménages des campements identifiés pratiquant le petit élevage en conformité à leurs aspirations socioculturelles.	comportement des ménages et de leur petit élevage. Etude socio-économique
Sur le genre : Les conditions socio-économiques de la femme sont développées.	Pourcentage des femmes développant l'artisanat en conformité à leurs compétences locales.	Rapport semestriel MNP : sur le comportement socio-économique des femmes. Etude socio-économique
Sur le plan environnemental : Les pressions sur les RN utilisées par la PA sont maitrisées.	Tendance de la population de la faune protégée. Degré de rétablissement du cycle de régénération des plantes à tubercules.	Rapport semestriel MNP : Nombre d'individus par 10 carreaux. Rapport annuel MNP : Mesure diamètre et comptage du nombre de tiges par ménages cibles.
Sur le plan socioculturel : Les spécificités socioculturelles de la PA sont préservées	Maintien des rites traditionnels avant toutes activités en forêt. Le culte traditionnel avant toutes activités en forêt est de rigueur. Maintien des rites de passage des étapes de la vie, soucieux de l'environnement.	Rapport semestriel MNP : Vérification au niveau campement de la dynamique socioculturelle. Etude socio-économique
Sur l'empowerment : La prise de décision endogène au niveau de chaque campement est assurée. La diffusion horizontale des acquis du projet est garantie.	Degré de préservation du mécanisme de prise de décision au niveau de la PA ainsi que dans les relations avec ses partenaires. Degré d'appropriation des acquis du projet par les membres de la PA.	Rapport annuel MNP : Sur le comportement socio-économique de la PA. Etude socio-économique

7 - MECANISME DE CONSULTATION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

7.1 - DYNAMIQUE DE CONSULTATION INTERNE

La PA a son mode de consultation interne qui lui permet de prendre toutes décisions nécessaires la concernant.

L'Assemblée générale des lignages font des propositions d'action et mettent en œuvre les activités y afférentes. Le conseil des sages élaborent des stratégies et le chef de campement veille à la mise en exécution de cette stratégie.

Schéma 7 - *MODE DE CONSULTATION INTERNE*

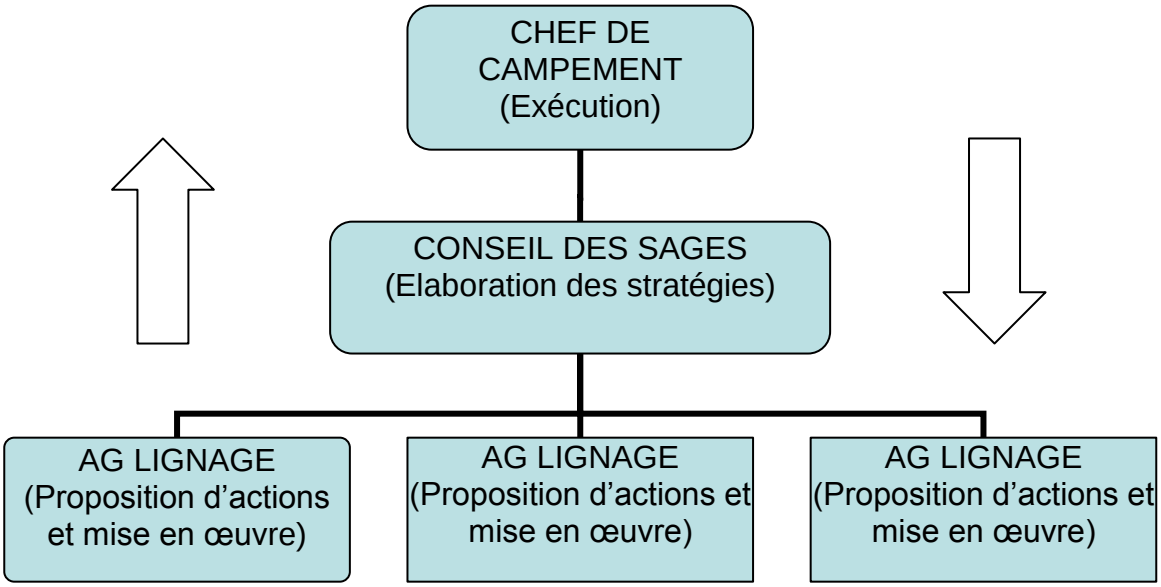

Il est à souligné que :
La structure sociale de consultation interne de la PA ne doit en aucun cas être touchée car elle relève de son mode de vie traditionnelle.

Néanmoins, la PA peut intégrer une structure de liaison pour assurer la communication avec ses partenaires.

7.2 - MODE DE CONSULTATION AVEC LES PARTENAIRES

7.2.1 - AU NIVEAU LOCAL ET COMMUNAL.

Suite à la réunion tenue au niveau de chaque campement, la décision prise est de mettre en place :

- Un comité de liaison au niveau de la zone d'appartenance de chaque campement.
- Une fédération des comités de liaison au niveau de l'AP

Le comité de liaison est constitué :

- D'un représentant de chaque lignage de chaque PA
- Du chef de village
- D'un représentant du FKT
- D'un représentant de la CR

Le chef de campement est d'office membre du comité de liaison.

Le représentant du lignage n'est pas forcément le chef de lignage et le constat est que le choix se porte surtout sur des jeunes qui ont des expériences relationnelles avec l'extérieur.

Le chef de village est intégré en ayant des relations proches tant avec la PA qu'avec le FKT. Il peut être aussi un membre de la PA (cas Ankelilaly).

Le représentant du FKT y est représenté dans la mesure où il doit faciliter la collecte des doléances venant des membres du comité de liaison ou même de la PA.

Le représentant de la CR y prend part en vue de faciliter les contacts tant internes au comité de liaison qu'externes.

La mission dévolue au comité de liaison est de :

- Faciliter la communication avec les partenaires communaux et avec MNP.
- Participer au contrôle au niveau de l'AP
- Faire le suivi qualitatif de l'état de la forêt et des activités de développement résoudre les conflits entre la PA et les personnes vivants à la périphérie du parc.
- Transmettre à la fédération des comités de liaison les informations sur l'avancement des activités au niveau de sa zone d'appartenance.

Il est à noter que :
Il doit aussi assurer la représentativité effective de la PA dans la structure de liaison mise en place et le maintien de la structure originelle de la PA dans ses fonctions sans que cette dernière ne soit dénaturée.

7.2.2 – AU NIVEAU DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La composition de la fédération se présente comme suit :

Schéma 8 - ***STRUCTURATION DE LA FEDERATION***

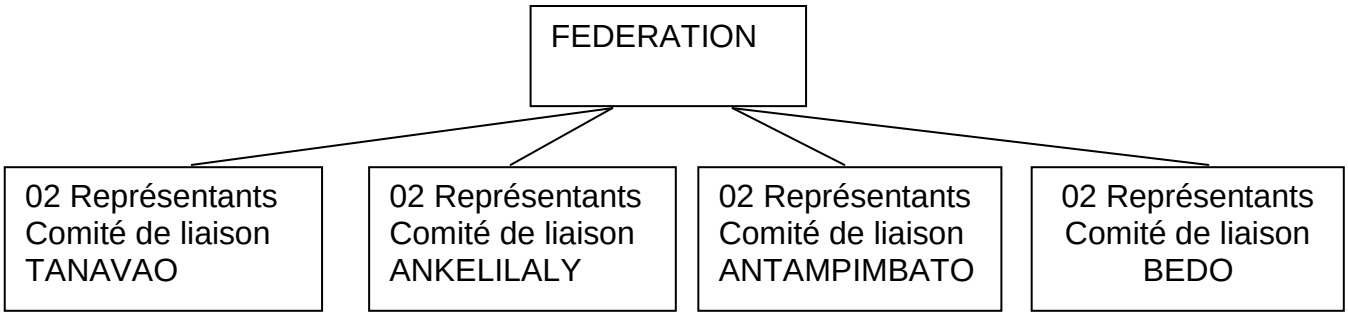

Au moins, l'un des représentants par site doit être issu de la PA pour assurer sa représentativité.

La mission de la fédération est de :

- Capitaliser tous les rapports émanant des comités de liaison
- Assurer la communication avec les partenaires clés et servir d'interface avec ses derniers.
- Contribuer à la gestion des conflits ayant une dimension relative à la zone de l'AP
- Participer au suivi et évaluation des activités relatives à l'amélioration des conditions d'existence de la PA en général dans ses corrélations avec la conservation des ressources biologiques de la PN des Mikea
- Représenter la Fédération au sein de la COSAP.

8 – GESTION DES CONFLITS

Les conflits peuvent être endogènes ou exogènes.

Des conflits peuvent survenir ; ils peuvent relever :

8.1 – DANS LE CADRE ENDOGENE

8.1.1 – ORIGINE POTENTIELLE DES CONFLITS

Les conflits internes à la PA peuvent survenir suite aux non respects des règlementations traditionnelles qui peuvent remettre en question la cohésion sociale.

Si les membres des lignages fondateurs du campement ont reçu dès leur enfance une éducation systématique relative à la culture de la PA et à son mode vie basé sur le respect des ressources naturelles ; des Mikea ou autres alliés (masikoro ou vezo) accueillis par le groupe, par alliance matrimoniale ou par origine Mikea, risquent d'aller au-delà des règlementations traditionnelles.

Cette situation est souvent à l'origine des conflits au sein du campement et peut impliquer des individus, des familles et des lignages.

Néanmoins, des conflits peuvent aussi survenir sur la prise de décision d'un lignage 'effectuer un mouvement non désiré par l'ensemble de la PA. Ce cas s'est présenté à Antampimbato où un lignage a effectué un mouvement à Sahalaly pour trouver de l'eau suite à la mauvaise qualité et à l'insuffisance des plantes à tubercules (Babo) qui suppléent aux besoins en ressource hydrique.

8.1.2 – PREVENTION DES CONFLITS

La prévention des conflits au niveau du campement de la PA est intimement liée à l'éducation de ses membres comme il a été susmentionné.

En outre, ceux qui intègrent le groupe sont prévenus des règles le régissant.

8.1.3 – MODE D'ENREGISTREMENT DES DOLEANCES

Les doléances son transmises oralement à qui de droit selon la gravité de la situation et se réfèrent au niveau des instances structurelles traditionnelles en conformité au système de résolution des conflits développé ci-dessous.

8.1.4 – SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS

Sur le plan endogène, la PA a son système de résolution des conflits, basé sur les différents niveaux de son organisation sociale et si un individu ou un groupe tend à briser la cohésion sociale et ses valeurs, le bannissement peut être prononcé (cas rare).

Tous les conflits sont résolus à travers la structuration du campement suivant le schéma ci-après :

Schéma 9 - *SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS*

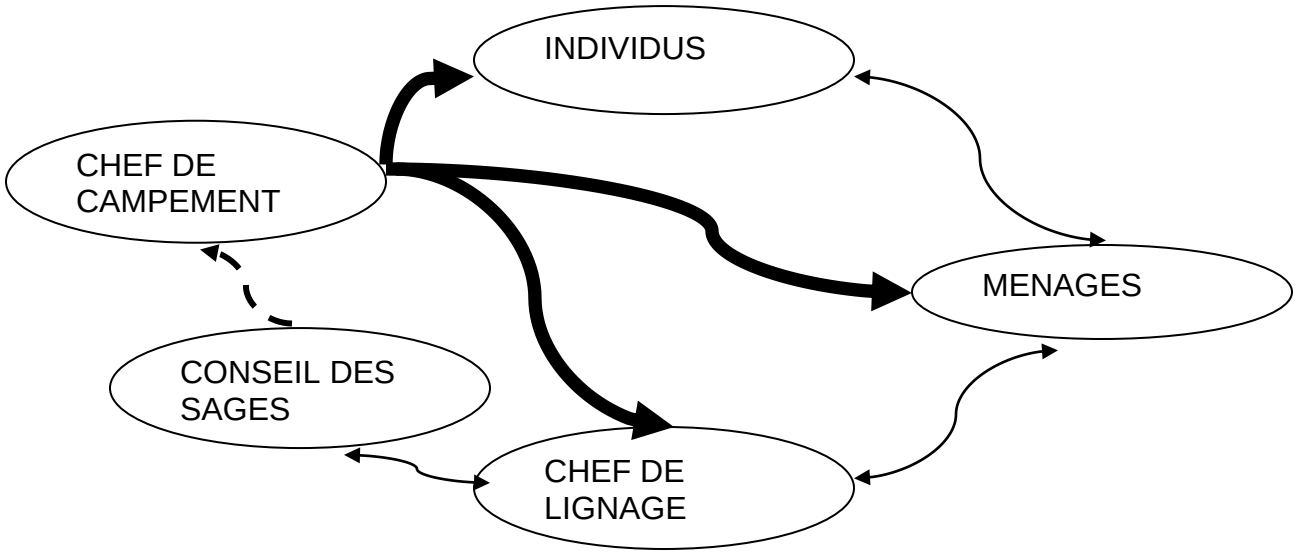

Légende :

Transmission des décisions

Mise en application des décisions

Processus de règlement des conflits

Les conflits se règlent à chaque niveau et le niveau supérieur n'intervient qu'en cas d'impasse. S'il y a aggravation de la situation, le conseil des sages prend les décisions et le chef de campement les applique.

La PA a son système de régulation sociale ; mais si un individu ou un groupe tend à briser la cohésion sociale en enfreignant les règles de l'intégrité du campement, le bannissement peut être prononcée.

8.2 – DANS LES RELATIONS EXOGENES

8.2.1 – ORIGINE POTENTIELLE DES CONFLITS

- de la PA et de la population riveraine (profanation de la culture de la première, pratiques de défrichement, collecte des RNR irraisonnées),
- des membres même de la PA sur la prise de responsabilité dans la gestion de l'AP
- de la PA et de MNP, bien qu'il ait absence de restriction pour la PA, les enjeux démographiques pourraient entraîner des risques de mésentente quant à l'utilisation des ressources

8.2.2 – PREVENTION DES CONFLITS

En Príncipe :

- **La PA n'entre pas en confrontation avec les éléments extérieurs ; elle lève son campement et amorce un mouvement à l'intérieur plus propice de la forêt.**

La PA, quand elle prévoit qu'un groupe tend à mettre en danger son mode de vie, elle s'éloigne de ce dernier pour préserver son mode de vie. En effet, historiquement, elle était confrontée à des nouveaux venus (entre autres les administrations jusqu'à la première république, les colons et les migrants) plus forts qu'elle.
Le cas s'est présenté au niveau de la PA d'Antampimbato. Les actions des défrichements l'ont poussée à se mouvoir dans la forêt pour se stabiliser au niveau du campement actuel, suite à la création de l'AP

Actuellement, pour éviter que l'administration en place ne crée des problèmes aux membres de la PA suite à l'enregistrement d'une quelconque plainte, des membres de la PA se dotent, selon la confidence d'un chef de lignage d'Ankelilaly (dans le cadre d'un entretien libre) de deux ou de trois noms dont le premier est l'habituel (« anarana masaka »), Cette méfiance chronique, cependant, doit être résolue afin que la PA puisse évoluer en toute sérénité dans le cadre du processus d'amélioration de ses conditions d'existence.

- **Pour prévenir les conflits, l'institution d'un Pacte social (DINA) et les règlementations relatives à l'AP, avec large diffusion, constituent des atouts particuliers pour la préservation des droits de la PA.**

La PA est pour l'institution d'un pacte social ; mais vu qu'il a ses règlementations spécifiques et vu que ses droits font qu'ils peuvent se mouvoir dans l'AP et utiliser les ressources sans restriction, sa mission est de participer au contrôle et de veiller à la mise en application du Dina.

Pour éviter toutes formes de conflits ou pour les prévenir, les règlements intérieurs de des structures de liaison ainsi que le pacte social (DINA) doivent jouer un rôle prépondérant dans la préservation de la PA dans sa synergie avec la conservation de la biodiversité.

8.2.3 –MODE D'ENREGISTREMENT DES DOLEANCES

La majorité de la PA est analphabète, ce qui fait que ses membres ne peuvent dresser un rapport sur les délits constatés au niveau de l'AP ainsi que sur les éventuels conflits pouvant survenir avec les migrants ou la population riveraine.

La solution est donc de responsabiliser le représentant du FKT au niveau du comité de liaison qui jouera le rôle de guichet unique pour l'enregistrement des doléances.

Au niveau de la zone d'intervention du projet en général, ces doléances seront enregistrées au niveau d'un ou des membre(s) de la fédération des comités de liaison siégeant au niveau communal pour qu'ils puissent les transmettre à qui de droit (dont à MNP et au COSAP).

8.2.4 – SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS

Les comités respectifs de liaison ont un rôle déterminant pour régler les conflits au niveau local et leur Fédération, au niveau de l'AP.

Quelle sera donc la mission des structures de liaison (comité et fédération) face aux plaintes de la PA prises comme manifestation des conflits ?

Les structures de liaison comme plateforme, avec une représentativité effective de la PA, permettront d'atténuer les lourdeurs administratives dans la résolution des différends opposant celle-ci à des tierces.

Ces différends se basant, essentiellement, sur des conflits d'intérêts, le constat est que la PA de chaque campement se veut être majoritaire au sein des futurs comités de liaison.

Dans la résolution des conflits exogènes, la PA se concerte dans un premier temps au niveau de sa structure originelle et transmet ses doléances au représentant du FKT au sein du comité de liaison.

Schéma 10 *- SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS ENDOGENES (local et communal)*

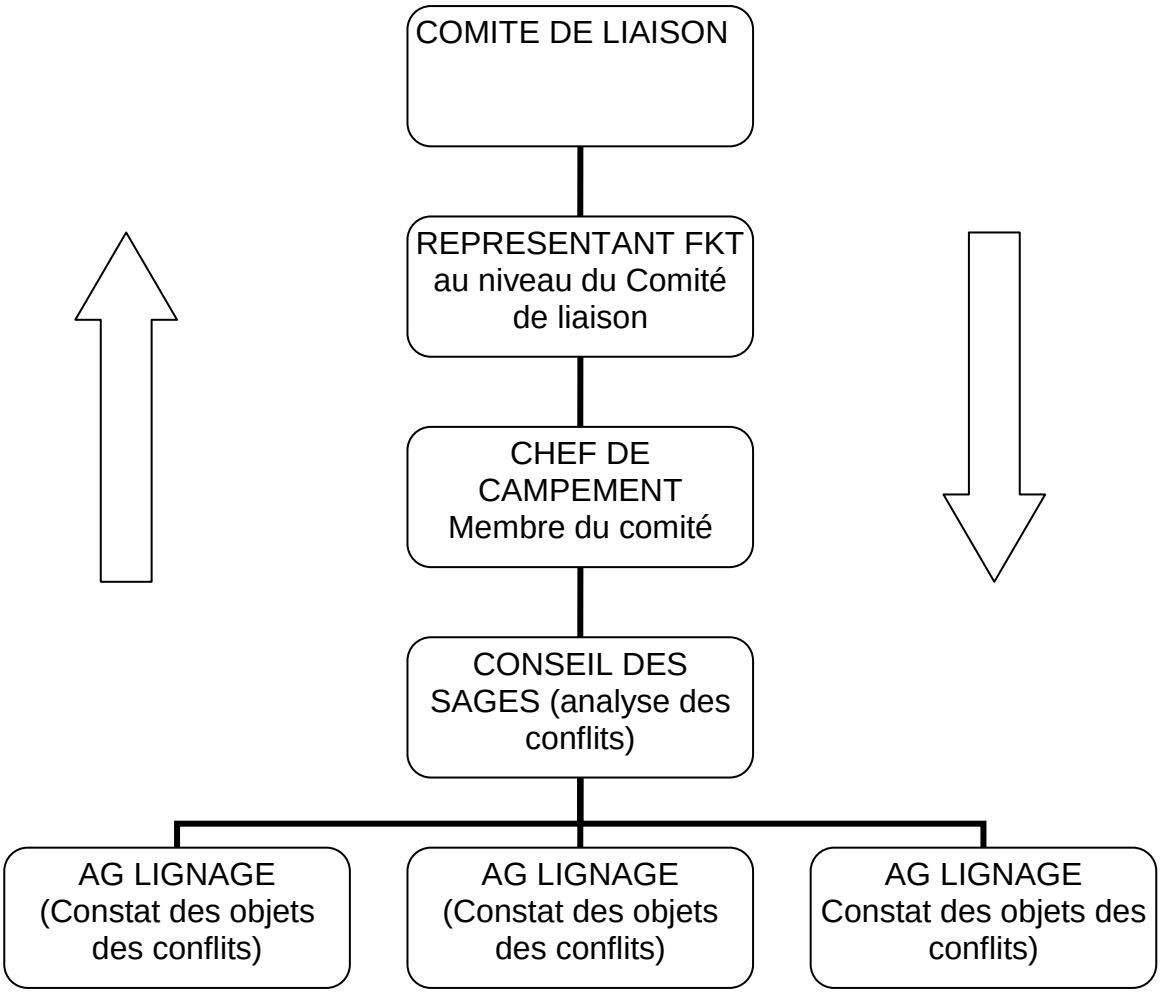

Ce schéma relatif au recours en cas de plainte peut se traduire comme suit :

Tableau 21 *- MISSION DEVOLUE A CHAQUE NIVEAU*

CONCERNE	MISSION
STRUCTURATION TRADITIONNELLE	Information interne, analyse des problèmes et prise de décision face à la situation qui prévaut
CHEF DE CAMPEMENT	Porte parole du campement de la PA et défenseur de sa cause. Transmet les doléances é au niveau du représentant du FKT membre du comité de liaison et informe MNP pour ampliation
REPRESENTANT DU FKT (membre du comité de liaison)	Enregistre les doléances et les transmet aux membres du Comité de liaison et à qui de droit **en cas d'urgence ou de non réunion du Comité de liaison**
MEMBRES DU COMITE DE LIAISON	

Le Comité de liaison n'est pas une structure lourde, en matière de gestion des conflits, pour les raisons suivantes :

- La structure traditionnelle de la PA est respectée ainsi que sa volonté de créer une relation étroite avec le MNP-PN des Mikea sur toutes situations concernant le PN
- Le représentant du FKT qui reçoit les doléances peut de suite contacter les partenaires clés en cas d'urgence et en cas de non réunion des comités de liaison respectifs
- Les membres de la PA sont majoritaires au sein du comité de liaison et leur représentativité est assurée et peut être en dehors des chefs de lignage et donne des responsabilités aux jeunes

En cas de conflit d'envergure, au niveau de la zone d'intervention du projet, le processus à suivre se présente comme suit :

Schéma 11 - SYSTEME DE RESOLUTION DES CONFLITS EXOGENES (Zone d'intervention du projet)

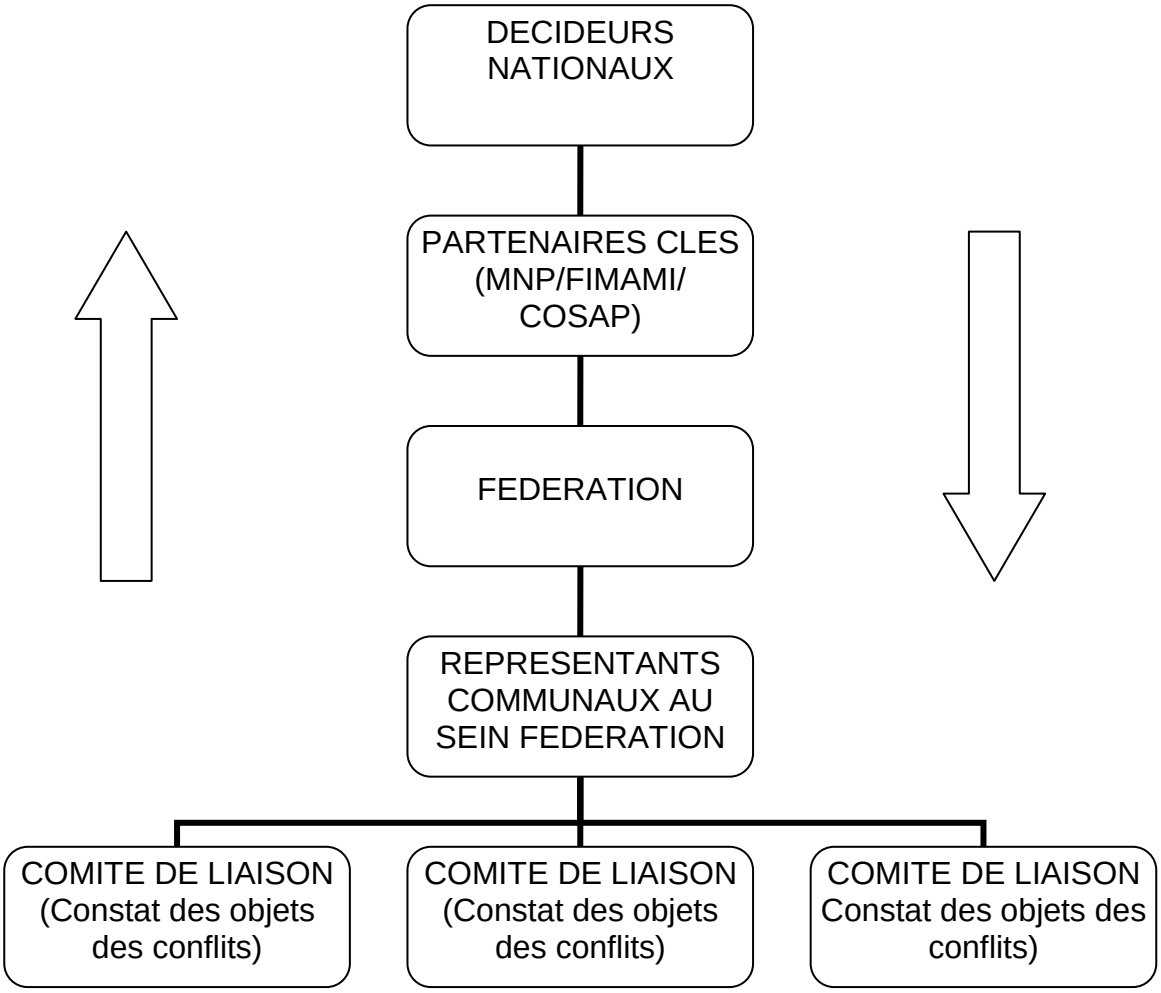

Ce schéma relatif au recours en cas de plainte peut se traduire comme suit :

Tableau 22 - *MISSION DEVOLUE A CHAQUE NIVEAU*

CONCERNE	MISSION
COMITES DE LIAISON	Information interne, analyse des problèmes et prise de décision face à la situation qui prévaut et information auprès MNP pour ampliation
REPRESENTANTS COMMUNAUX (Comité de liaison)	Enregistrent les doléances et les transmettent à la Fédération et à qui de droit **en cas d'urgence ou de non réunion de la Fédération**
FEDERATION	Analysent les doléances et les transmettent à qui de droit Assure le suivi des doléances
MNP-PN des Mikea/FIMAMI/COSAP	Concertent avec les représentants de la Fédération sur les mesures à prendre et leur mise en œuvre
DECIDEURS NATIONAUX	Prennent les décisions adéquates en cas de non résolution des conflits

La structuration de la Fédération est souple, en matière de gestion des conflits, dans le sens où :

- Les Comités de liaison tout en présentant ses doléances aux représentants des Communes à la fois membres de la Fédération et de la FIMAMI, peuvent envoyer une ampliation à MNP-PN Mikea après synthèse des doléances de la PA vivant dans les campements
- Le flux des informations est facilité entre les différents acteurs concernés sur base de consentement mutuel.

Les structures de liaison mises en place mises en place sont aussi un lieu d'apprentissage pour l'ensemble des représentants des acteurs.

En conclusion,

- **La PA est autonome dans la résolution de ses conflits internes. La mise en place des structures de liaison, avec ses partenaires clés, est considérée comme une opportunité pour résoudre les différends avec les groupes extérieurs ; mais les règlements intérieurs et le pacte social ainsi que les structures de liaison joueront un rôle déterminant dans la prévention et la résolution des conflits**.

Les différents partenaires, cependant, doivent être initiés au mode de gestion des conflits pur que la résolution soit viable et que les parties concernées se trouvent, surtout au niveau local et communal, « gagnant-gagnant » car elles sont souvent dans des conditions sociales précaires

.

9 - PLAN D'ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE DE LA PA

9.1 - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Le tableau suivant nous donne :

- L'objectif global
- L'objectif spécifique
- Les résultats

Tableau 23 - *OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS*

OBJECTIFS ET RESULTATS	IOV	SOURCES DE VERIFICATION	SUPPOSITION
OBJECTIF GLOBAL : La mise en œuvre de la stratégie de sauvegarde de la PA et des mesures de protection de la PN des Mikea contribuent à : Atténuer la pauvreté de la PA Préserver les ressources naturelles de son milieu d'évolution d'une manière durable en tenant compte de ses spécificités socioculturelles.	Au moins 15% de la PA ont accès à l'eau potable en fin 2011. 50% des ménages de la PA développent au moins un paquet technique de production jusqu'en 2011.	Rapport de suivi du PN des Mikea et des autres partenaires (COSAP, FIMAMI, TANY MEVA) Etude socio-économique	- L'état de droit est respecté à Madagascar - La politique générale de l'Etat en matière de gestion durable des ressources naturelles est maintenue. - Les partenaires financiers continuent leurs appuis
OBJECTIF SPECIFIQUE : La PA adopte des mesures socioéconomiques reproductible et viable favorisant sa sauvegarde tant sur le plan économique que socioculturel	-	-	-
RESULTAT 1 (R1) : La représentation de la PA au sein des structures de liaison est assurée	Les 04 campements de la PA s'intègrent aux activités des comités de liaison jusqu'en 2011. Les 04 comités de liaison de la PA s'intègrent dans le COSAP jusqu'à	Rapport d'activités du MNP PV de réunion du COSAP. Etude socio-économique	Les partenaires directs de la PA appliquent d'une manière efficace et efficiente les règles de la participation.

	fin 2011.		
RESULTAT 2 (R2) : L'amélioration des conditions d'existence des membres de la PA est assurée par la mise en œuvre de microprojets y afférents.	Au moins 3 paquets techniques de production soucieuse de l'environnement sont appliqués d'une manière pérenne par les campements de la PA identifiés	Rapport de suivi de MNP du PN des Mikea et des autres partenaires (COSAP, FIMAMI, TANY MEVA) Etude socio-économique	
RESULTAT 3 (R3) : La représentation de la PA au sein des structures de liaison est assurée.	100% des campements de la PA identifiés continuent d'une manière soutenue à pratiquer les cultes ancestraux et les rites animistes liés à la préservation de la forêt.	Rapport de suivi de MNP du PN des Mikea Etude socio-économique	Les règlementations du PN en matière de préservation de la culture de la PA sont appliquées

PLANIFICATION DE PROJET PAR OBJECTIF

AC.	ACTIVITES	IOV	CADRE TEMPOREL	SOURCE DE VERIFICATION	RESP.	CONCERNES	BUDGET EN USD
	TOTAL GENERAL						**129 803,14**
R.1	**La représentation de la PA au sein des structures de liaison est assurée**						**10 216,64**
1.1	APPUYER L'INTEGRATION DE LA PA DANS LES STRUCTURES DE LIAISON						
1.1.1	**Apporter des appuis dans la mise en place des Comités de liaison avec représentation effective de la PA.**				**MNP/ PN des Mikea**	**CONSULTANT - REPRESENTANTS : PA, FKT, CR - FIMAMI**	
1.1.1.1	*Développer avec la PA et ses partenaires un modèle de structuration des Comités de liaison et de leur Fédérations.*	**01 modèle de structuration normalisée des comités de gestion est approuvé par la PA et ses partenaires**	**Jusqu'à mi Mai**	**Lettre d'engagement des parties prenantes pour l'adoption de la structure normalisée-**			

1.1.1.2	*Appuyer la mise en place des Comités de liaison*	**4 comités de liaison regroupant les représentants de la PA et leurs partenaires locaux sont mis en place dans les zones des 4 campements.**	**jusqu'à mi Mai 2010**	**Rapports du processus de mise en place des comités de liaison**			
1.1.1.3	*Faire le suivi de la mise en application des acquis en structuration et en formation*						
1.1.2	**Appuyer la création de la Fédération des Comités de liaison**	**La fédération des comités de liasion est mise en place**	**Jusqu'à fin Mai 2010**	**Rapport de l'atelier du processus de mise en place de la fédération**	**MNP/PN des Mikea**	**CONSULTANT - REPRESENTANTS : PA, FKT, CR - FIMAMI - COSAP**	
1.1.2.1	*Etablir l'organigramme de la fédération*						
1.1.2.2	*Apporter des appuis dans la description des attributions des principaux postes de responsabilité*						
1.1.2.3	*Instituer la fédération des comités de liaison*						
1.1.3	**Intégrer la Fédération des Comités de liaison dans le COSAP (Tuléar) avec représentativité réelle de la PA.**	**2 représentants des Comités de liaison d'Ankililaly/Tanavao et 2 représentants d'Antampimbato s' intégrent dans le COSAP**	**Jusqu'à mi juin 2010**	**Rapports de concertation entre représentants de COSAP/ FCL/MNP-PN Mikea/FIMAMI à Ankililaoka**	**MNP/PN des Mikea**	**COSAP-FCL-FIMAMI**	
1.1.3.1	*Informer la fédération sur les objectifs de la COSAP*						

1.1.3.2	*Concerter avec le COSAP pour l'intégration de la fédération en son sein*	**1 réunion de concertation est tenue sur le quota de la FCL et sur la représentativité de la PA**		**Rapport de concertation des parties prenantes**			
1.1.3.3	*Apporter une assistance conseil à la fédération dans la définition des critères de choix de ses représentants*	**Au moins 50% des représentants de la fédération sont issus issus de la PA**					
1.1.3.4	*Intégrer les représentants dans la COSAP*	**02 représentants des CL de Namonte et 2 de la zone d'Antampimbto sont intégrés dans le COSAP**					
1.2	APPUYER L'INSTITUTIONNALISATION DES STRUCTURES DE LIAISON						
1.2.1	**Apporter une assistance conseil dans la constitution des dossiers des structures de liaison**				**MNP/PN des Mikea**	**CL-FCL-FIMAMI- CR d'appartenace**	
1.2.1.1	*Appuyer l'élaboration des statuts et des règlements intérieurs des comités de liaison*						
1.2.1.2	*Appuyer l'élaboration des statuts et des règlements intérieurs de la fédération*						

1.2.1.3	*Faire adopter en AG les dossiers des structures de liaison*	***01 AG respective est tenue au niveau des concernés àAnkelilaly,Bedo et Antampimbato***		**PV de réunion et Rapport de suivi émanant de MNP/PN**	**MNP/PN des Mikea**		
1.2.2	**Faire approuver par les différentes instances les dossiers de constitution des comités de liaison et de leur fédération**	**4 comités de liaison et leur fédération ont leurs statuts légalisés à différentes instances**	**Jusqu'à fin fin juin 2010**	**Récépissés de constitution émanant du CR, du District et de la Région**	**MNP/PN des Mikea**	**CL-FCL-FIMAMI-CR-DISTRICT-REGION**	
1.2.2.1	*Faire approuver par chaque CR concernés les dossiers de constitution des Comités de liaison et de leur Fédération*						
1.2.2.2	*Avoir l'approbation des dossiers des structures de liaison au niveau des districts concernés et de la Région du sud-ouest*						
1.2.2.3	*Faire le suivi de la mise en place des structures de liaison*						
1.3	RENFORCER LES CAPACITES GESTIONNAIRES ET REGLEMENTAIRES DES COMITES DE LIAISON ET DE LEUR FEDERATION			**r**			
1.3.1	**Former les comités de liaison en gestion, en négociation et plaidoyer**	**01 atelier de formation est tenu à Ankililaoka**	**jusqu'à mi Juillet 2010**	**Rapport de formation émanant du consultant et rapport de suivi venant de MNP/PN desMikea**		**CONSULTANT-CL-FCL-FIMAMI**	
1.3.1.1	*Apporter une assistance conseil aux structures de liaison en gestion d'organisation*						

1.3.1.2	*Former les membres des structures de liaison en gestion simplifiée de leurs avoirs*						
1.3.1.3	*Renforcer les capacités de négociation et de plaidoyer des structures de liaison*						
1.3.2	**Appuyer l'élaboration du pacte social (Dina) sur la préservation de la structuration originelle de la PA et de son mode de vie**	**01 Pacte social disponible, pour la préservation de la PA et de la conservation de la diversité biologique**	**jusqu'à fin Juillet 2010**	**Pacte social approuvé par les parties prenantes**		**CONSULTANT-CL-FCL-FIMAMI-Repésentant COSAP**	
1.3.2.1	*Identitifier d'une manière participative les points pertinents de la structuration originelle de la PA et de leur signification*						
1.3.2.2	*Développer les règlements pour la préservation de cette structuration de la PA et de son mode de vie*						
1.3.2.3	*Intégrer dans le Dina les mesures de protection de la structure originelle de la PA et de son mode de vie*						
1.3.2.4	*Faire le suivi de la mise en œuvre des structures et de leurs reglementations.*						
1.4	APPUYER LES STRUCTURES DE LIAISON A DEVELOPPER LEUR MECANISME DE COMMUNICATION						
1.4.1	**Développer un mécanisme de communication efficace avec la PA**		[2]				

1.4.1.1	*Appuyer les structures de liaison à approfondir le mécanisme de communication interne à la PA*	**01 atelier de formation sur l'IEC et la CCC focalisé sur la PA est tenue**	**début septembre**	**rapport sur les appuis relatifs au mécanisme de communication à la PA se basant sur la complémentarité entre l'IEC et la CCC**	***MNP/PN des Mikea***	**CONSULTANT-PA,-CL-FCL- FIMAMI-COSAP,REPRESENTANTS PAP-CR-FKT-VILLAGE-**	
1.4.1.2	*Appuyer la PA à développer son mécanisme de communication avec l'extérieur en tenant compte des structures de liaison*						
1.4.1.3	*Faire une large diffusion du mécanisme de communication de la PA auprès de ses partenaires et de la population à la périphérie de l'AP*	*0***1 campagne d'information est menée sur le mécanisme d'informationcommunication de la PA**					
1.4.1.4	*Appuyer les structures de liaison à approfondir le feedback de la diffusion du mécanisme de communication*						
1.4.2	**Réaliser une large diffusion de la constitution des structures de liaison en mettant l'accent sur la représentativité de la PA**	**01 campagne d'information sur les structures de liaison menée au niveau régional, communal et local**		**rapport MNP/PN Mikea**		**population du sud-ouest, FIMAMI, population périphérique du PN Mikea, autorités décentralisées et déconcentrées, PA**	
1.4.2.1	*Apposer des affiches sur la constitution des Comités de liaison et de la Fédération au niveau FKT et CR*						
1.4.2.2	*Tenir une réunion d'information au niveau de chaque zone concerné*						

1.4.2.3	*Informer les médias sur la constitution des structures de liaison et de leurs objectifs*						
1.5	RENFORCER LES CAPACITES DE GESTION DES PARTENAIRES DIRECTS DE LA PA						
1.5.1	**Former les partenaires de la PA en gestion de la planification**	**01 atelier de formation est tenu**	**jusqu'à mi juin**	**rapport de formation**	**MNP/PN des Mikea**	**FCL-FIMAMI-ASSOCIATIONS LOCALES**	
1.5.1.1	*Renforcer les capacités de planification des partenaires clés de la PA*						
1.5.1.2	*Former les partenaires clés en suivi et évaluation*						
1.5.2	**Renforcer les capacités de gestion de conflit des partenaires clés de la PA**						
1.5.2.1	*Identifier d'une manière participative les conflits éventuels et les acteurs concernés*						
1.5.2.2	*Appuyer la mise en place d'un système de gestion de conflit équitable*						
1.5.2.3	*Initier les partenaires clés en suivi et évaluation de la mise en œuvre des acquis en gestion de conflits*						
R.2	**La subsistance des membres de la PA est assurée par la mise en œuvre de microprojets y afférents.**						**102 675,56**
2.1	ENGAGER UN PROCESSUS DE RECONNAISSANCE FONCIERE DES TERRAINS DE LA PA						
2.1.1	**Appuyer les 3 communes dans la reconnaissance de l'occupation des terrains de culture de la PA**	**des PV de reconnaissance des terrains de culture sont établis**	**Jusqu'à mi Août 2010**	**PV et rapports émanant des CL**	**MNP/PN des Mikea**	**CR-CL-FIMAMI**	

2.1.1.1	*Initier une séance de travail sur la reconnaissance foncière des terrains de culture de la PA*						
2.1.1.2	*Appuyer les communes concernées à l'élaboration d'un texte relatif à la reconnaissance d'occupation de terrains de culture par la PA*						
2.1.1.3	*Faire une large diffusion des textes relatifs à la reconnaissance d'occupation des terrains par la PA*	**01 campagne d'information est menée dans la Région Sud-ouest**	**de mi Août à mi Septembre 2010**	**Rapport des parties prenantes**		**FCL-FIMAMI-Radio et Télévision régionales-COSAP**	
2.1.1.4	*Faire un suivi de mise en application de la reconnaissance foncière*						
2.1.2	**Reflechir sur la possibilité d'une sécurisation foncière simplifiée pour les terrains en dehors du PN**	**01 atelier de réflexion es tenu**	**mi Septembre 2010**	**Rapport de l'atelier**	**MNP/PN des Mikea**	**FIMAMI-Sces DOMAINES et TOPO**	
2.1.2.1	*Capitaliser les textes relatifs à la sécurisation foncière simplifiée*						
2.1.2.2	*Appuyer la concertation avec les services domaniaux et topographiques*						
2.1.2.3	*Documenter les résultats obtenues pour une sécurisation foncière simplifiée*						
2.1.2.4	*Mener une campagne d'information sur le respect des terrains occupés par la PA*	**01 campagne d'information est menée dans la zone d'intervention du projet**	**de mi Août à mi Septembre 2010**	**Rapport des parties prenantes**		**FCL-FIMAMI**	
2.2	DEVELOPPER DES TECHNIQUES CULTURALES ET D'ELEVAGE ADAPTEES A LA PA						

2.2.1	**Mettre en œuvre les activités culturales**	**Au moins 75% des 180 ménages identifiés mettent en valeur 02 ha de terrain défriché**	**Campagne agricole 2010-2011, campagne agricole 2011-2012**	**Rapports du technicien, rapport MNP/PN desMikea, Rapports de suivi deS CL et de la FIMAMI**	**MNP/PN des Mikea**	**PA-Technicien agricole-FIMAMI-CL**	
2.2.1.1	*Former sur le tas les membres de chaque campements des 3 zones*						
2.2.1.2	*S'approvisionner en semence et intrants suivant les aspirations de la PA*						
2.2.1.3	*Développer une méthode de mise en labour des terrains de culture*	**50% des terrains labourés à partir du système HIMO et 50% par labour à charrue**	**Campagne agricole 2010-2011**				
2.2.1.4	*Mettre en œuvre les processus de plantation des terrains de culture*						
2.2.1.5	*Faire le suivi de la mise en application des techniques culturales*						
2.2.2	**Mener des recherches actions pour la domestication des plantes à tubercules**	**100ares de terrain plantés de plantes à tubercules "Majola"**	**Campagne agricole 2010-2011, campagne agricole 2011-2012**	**Rapport du technicien, rapport MNP/PN desMikea, Rapports de suivi de CL et de la FIMAMI**	**MNP/PN des Mikea**	**PA-Technicien agricole-FIMAMI-CL**	
2.2.2.1	*S'approvisionner en ignames sauvages (majôla)*						
2.2.2.2	*Appuyer l'installation de la parcelle de recherche action*						
2.2.2.3	*Faire le suivi de la parcelle de recherche action*						

2.2.3	**Appuyer les activités relatives à l'élevage**	**au moins 75% des ménages pratiquent le petit élevage**	**à partir de Novembre 2010**	**Rapport du technicien, rapport MNP/PN desMikea, Rapports de suivi deS CL et de la FIMAMI**		**PA-Technicien d'élevage-FIMAMI-CL**	
2.2.3.1	*S'approvisionner en volaille selon les aspirations de la PA*						
2.2.3.2	*Développer une méthode simple d'élevage*						
2.2.3.3	*Appuyer le processus d'élevage de volaille*						
2.2.3.4	*Faire le suivi de la mise en application du petit élevage*						
2.3	FAVORISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE						
2.3.1	**Installer un point d'eau pour Antampimbato**	**01 point d'eau est mis en place à Antampimbato**	**jusqu'à Novembre 2010**	**Rapport d'étude et de forage, rapport MNP/PN desMikea, Rapports de suivi de CL et de la FIMAMI**	**MNP/PN des Mikea**	**PA-Compagnie de forage-FIMAMI-CL Tany Meva**	
2.3.1.1	*Faire une étude technique de faisabilité*						
2.3.1.2	*Réaliser le forage et l'installation des points d'eau*						
2.3.1.2	*Appuyer la PA à assurer la gestion des points d'eau*						
	Perdiem agent MNP/FIMAMI						
R.3	**L'intégrité culturelle de la PA est garantie par des mesures spécifiques de sa préservation.**						**8 815,53**
3.1	DEVELOPPER LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR LA PRESERVATION DE LA CULTURE DE LA PA AU NIVEAU DE MNP/PN MIKEA						

3.1.1	**Intégrer dans les reglementations du PN mikea la préservation de la culture de la PA**	**01 atelier de concertation est tenu tenu**	**en Août 2010**	**Rapport de l'atelier, Projet de texte**	**MNP/PN des Mikea**	**REPRESENTANTS : FCL-FIMAMI - COSAP-DIREF**	
3.1.1.1	*Elaborer un texte règlementaire sur la préservation de la culture de la PA*						
3.1.1.2	*Concerter le texte reglementaire avec les partenaires de MNP/PN Mikea dont la PA*						
3.1.1.3	*Annexer le texte règlementaire au PAG*						
3.1.1.4	*Faire le suivi de la mise en application des règlementation du PN en matière de la préservation de la culture de la PA*						
3.1.2	**Intégrer dans le pacte social (dina) la préservation de la culture de la PA**						
3.1.2.1	*Organiser une séance de conception entre PA et ses partenaires sur la préservation de sa culture*	**01 séance de conception sur la préservation de la culture de la PA est organisée au niveau de chaque campement**	**en Juillet 2010**	**Rapports de CL et de MNP**	**MNP/PN des Mikea**	**CL, FIMAMI,PA**	
3.1.2.2	*Déterminer les points clés sur la préservation de la culture de la PA*						
3.1.2.3	*Identifier les mesures règlementaires nécessaires à la préservation de la culture de la PA*						

3.1.2.4	*Inserer dans le Pacte social les mesures reglementaires identifiées*	**01 séance de conception des éléments du pacte social relatif à la préservation de la culture de la PA est tenue**	**en Juillet 2010**	**Rapports de CL et de MNP**	**MNP/PN des Mikea**	**CONSULTANT-CL-FCL-FIMAMI**	
3.1.2.5	*Faire le suivi de la mise en application du dina sur les points relatifs à la culture de la PA*						
3.2	DEVELOPPER UN SYSTÈME D'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE AU NIVEAU DE LA PA						
3.2.1	**Engager le processus d'alphabétisation fonctionnelle au niveau de la PA**						
3.2.1.1	*Identifier un spécialiste en alphabétisation fonctionnelle*	**Au moins 20 membres de chaque campement participent d'une manière soutenue aux séances d'alphabétisation**	**de Septembre 2010 à Novembre 2011**	**Rapport de formation de l'alphabétiseur, Rapports MNP, rapports de suivi CL et FIMAMI**	**MNP/PN des Mikea**	**Expert en alphabétisation fonctionnelle, CL, FIMAMI,DIRPOP**	
3.2.1.2	*Concerter avec le spécialiste et la PA les thèmes à développer*	**01 pack de matériels didactiques adaptés au mode de vie de la PA constitué**					
3.2.1.3	*Faire le suivi de l'élaboration des matériels didactiques nécesaires à l'alphabétisation fonctionnelle*						

3.2.1.4	*Déterminer les participants à l'alphabétisation fonctionnelle*						
3.2.1.5	*Mener les séances d'alphabétisation fonctionnelle*						
3.2.2	**Appuyer la construction des cases d'alphabétisation**	**02 cases construites respectivement à Antampimbato et à Tanavao**	**en novembre 2010**	**Rapports MNP, rapports de suivi CL et FIMAMI**	**MNP/PN des Mikea**		
3.2.2.1	*Concerter avec chaque PA concernée le lieu d'installation de la case d'alphabétisation*					**Expert en alphabétisation fonctionnelle, CL, FIMAMI**	
3.2.2.2	*Appuyer la PA à se doter des matériels nécessaires à la construction*						
3.2.2.3	*Mettre en œuvre la construction des cases respectives d'alphabétisation*					**PA, CL**	
	AUDIT EXTERNE						
	IMPREVUS						

DETERMINATION DU BUDGET

AC.	ACTIVITES	BUDGET EN ARIARY				BUDGET EN USD
		QTE	U	PU	MONTANT	MONTANT
	TOTAL GENERAL				**275 787 546,89**	**129 803,14**
R.1	**La représentation de la PA au sein des structures de liaison est assurée**				**21 706 888,89**	**10 216,64**
1.1	APPUYER L'INTEGRATION DE LA PA DANS LES STRUCTURES DE LIAISON	80,00			2 904 000,00	**1 366,81**
1.1.1	**Apporter des appuis dans la mise en place des Comités de liaison avec représentation effective de la PA.**	**16,00**	***H/J***		**678 000,00**	**319,11**
1.1.1.1	*Développer avec la PA et ses partenaires un modèle de structuration des Comités de liaison et de leur Fédérations.*	*5,00*	*H/J*	*42 375,00*	*211 875,00*	**99,72**

1.1.1.2	*Appuyer la mise en place des Comités de liaison*	*3,00*	*H/J*	*42 375,00*	*127 125,00*	**59,83**
1.1.1.3	*Faire le suivi de la mise en application des acquis en structuration et en formation*	*8,00*	*H/J*	*42 375,00*	*339 000,00*	**159,55**
1.1.2	**Appuyer la création de la Fédération des Comités de liaison**	**48,00**	***H/J***		**1 172 000,00**	**551,62**
1.1.2.1	*Etablir l'organigramme de la fédération*	*10,00*	*H/J*	*24 416,67*	*244 166,67*	**114,92**
1.1.2.2	*Apporter des appuis dans la description des attributions des principaux postes de responsabilité*	*14,00*	*H/J*	*24 416,67*	*341 833,33*	**160,89**
1.1.2.3	*Instituer la fédération des comités de liaison*	*24,00*	*H/J*	*24 416,67*	*586 000,00*	**275,81**
1.1.3	**Intégrer la Fédération des Comités de liaison dans le COSAP (Tuléar) avec représentativité réelle de la PA.**	**16,00**	***H/J***		**1 054 000,00**	**496,08**
1.1.3.1	*Informer la fédération sur les objectifs de la COSAP*	*2,00*	*H/J*	*65 875,00*	*131 750,00*	**62,01**
1.1.3.2	*Concerter avec le COSAP pour l'intégration de la fédération en son sein*	*4,00*	*H/J*	*65 875,00*	*263 500,00*	**124,02**
1.1.3.3	*Apporter une assistance conseil à la fédération dans la définition des critères de choix de ses représentants*	*6,00*	*H/J*	*65 875,00*	*395 250,00*	**186,03**
1.1.3.4	*Intégrer les représentants dans la COSAP*	*4,00*	*H/J*	*65 875,00*	*263 500,00*	**124,02**
1.2	APPUYER L'INSTITUTIONNALISATION DES STRUCTURES DE LIAISON	12,00	H/J		1 193 000,00	**561,50**
1.2.1	**Apporter une assistance conseil dans la constitution des dossiers des structures de liaison**	**6,00**	***H/J***		**596 500,00**	**280,75**
1.2.1.1	*Appuyer l'élaboration des statuts et des règlements intérieurs des comités de liaison*	*2,00*	*H/J*	*99 416,67*	*198 833,33*	**93,58**
1.2.1.2	*Appuyer l'élaboration des statuts et des règlements intérieurs de la fédération*	*2,00*	*H/J*	*99 416,67*	*198 833,33*	**93,58**
1.2.1.3	*Faire adopter en AG les dossiers des structures de liaison*	*2,00*	*H/J*	*99 416,67*	*198 833,33*	**93,58**
1.2.2	**Faire approuver par les différentes instances les dossiers de constitution des comités de liaison et de leur fédération**	**6,00**	***H/J***		**596 500,00**	**280,75**
1.2.2.1	*Faire approuver par chaque CR concernés les dossiers de constitution des Comités de liaison et de leur Fédération*	*2,00*	*H/J*	*99 416,67*	*198 833,33*	**93,58**
1.2.2.2	*Avoir l'approbation des dossiers des structures de liaison au niveau des districts concernés et de la Région du sud-ouest*	*2,00*	*H/J*	*99 416,67*	*198 833,33*	**93,58**
1.2.2.3	*Faire le suivi de la mise en place des structures de liaison*	*2,00*	*H/J*	*99 416,67*	*198 833,33*	**93,58**
1.3	RENFORCER LES CAPACITES GESTIONNAIRES ET REGLEMENTAIRES DES COMITES DE LIAISON ET DE LEUR FEDERATION	40,00	H/J		5 430 000,00	**2 555,70**

1.3.1	**Former les comités de liaison en gestion, en négociation et plaidoyer**	**24,00**	***H/J***		**3 258 000,00**	**1 533,42**
1.3.1.1	*Apporter une assistance conseil aux structures de liaison en gestion d'organisation*	*4,00*	*H/J*	135 750,00	*543 000,00*	**255,57**
1.3.1.2	*Former les membres des structures de liaison en gestion simplifiée de leurs avoirs*	*15,00*	*H/J*	135 750,00	*2 036 250,00*	**958,39**
1.3.1.3	*Renforcer les capacités de négociation et de plaidoyer des structures de liaison*	*5,00*	*H/J*	135 750,00	*678 750,00*	**319,46**
1.3.2	**Appuyer l'élaboration du pacte social (Dina) sur la préservation de la structuration originelle de la PA et de son mode de vie**	**16,00**	***H/J***		**2 172 000,00**	**1 022,28**
1.3.2.1	*Identitifier d'une manière participative les points pertinents de la structuration originelle de la PA et de leur signification*	*2,00*	*H/J*	135 750,00	*271 500,00*	**127,79**
1.3.2.2	*Développer les règlements pour la préservation de cette structuration de la PA et de son mode de vie*	*5,00*	*H/J*	135 750,00	*678 750,00*	**319,46**
1.3.2.3	*Intégrer dans le Dina les mesures de protection de la structure originelle de la PA et de son mode de vie*	*4,00*	*H/J*	135 750,00	*543 000,00*	**255,57**
1.3.2.4	*Faire le suivi de la mise en œuvre des structures et de leurs reglementations.*	*5,00*	*H/J*	135 750,00	*678 750,00*	**319,46**
1.4	APPUYER LES STRUCTURES DE LIAISON A DEVELOPPER LEUR MECANISME DE COMMUNICATION	60,00	H/J		10 000 000,00	**4 706,64**
1.4.1	**Développer un mécanisme de communication efficace avec la PA**	**38,00**	***H/J***		**6 333 333,33**	**2 980,87**
1.4.1.1	*Appuyer les structures de liaison à approfondir le mécanisme de communication interne à la PA*	*4,00*	*H/J*	*166 666,67*	*666 666,67*	**313,78**
1.4.1.2	*Appuyer la PA à développer son mécanisme de communication avec l'extérieur en tenant compte des structures de liaison*	*10,00*	*H/J*	*166 666,67*	*1 666 666,67*	**784,44**
1.4.1.3	*Faire une large diffusion du mécanisme de communication de la PA auprès de ses partenaires et de la population à la périphérie de l'AP*	*20,00*	*H/J*	*166 666,67*	*3 333 333,33*	**1 568,88**
1.4.1.4	*Appuyer les structures de liaison à approfondir le feedback de la diffusion du mécanisme de communication*	*4,00*	*H/J*	*166 666,67*	*666 666,67*	**313,78**
1.4.2	**Réaliser une large diffusion de la constitution des structures de liaison en mettant l'accent sur la représentativité de la PA**	**22,00**	***H/J***		**3 666 666,67**	**1 725,77**
1.4.2.1	*Apposer des affiches sur la constitution des Comités de liaison et de la Fédération au niveau FKT et CR*	*4,00*	*H/J*	*166 666,67*	*666 666,67*	**313,78**
1.4.2.2	*Tenir une réunion d'information au niveau de chaque zone concerné*	*10,00*	*H/J*	*166 666,67*	*1 666 666,67*	**784,44**
1.4.2.3	*Informer les médias sur la constitution des structures de liaison et de leurs objectifs*	*8,00*	*H/J*	*166 666,67*	*1 333 333,33*	**627,55**

1.5	RENFORCER LES CAPACITES DE GESTION DES PARTENAIRES DIRECTS DE LA PA				2 179 888,89	**1 025,99**
1.5.1	**Former les partenaires de la PA en gestion de la planification**				**871 955,56**	**410,40**
1.5.1.1	*Renforcer les capacités de planification des partenaires clés de la PA*	*1,00*	*H/J*	*435 977,78*	*435 977,78*	**205,20**
1.5.1.2	*Former les partenaires clés en suivi et évaluation*	*1,00*	*H/J*	*435 977,78*	*435 977,78*	**205,20**
1.5.2	**Renforcer les capacités de gestion de conflit des partenaires clés de la PA**				**1 307 933,33**	**615,60**
1.5.2.1	*Identifier d'une manière participative les conflits éventuels et les acteurs concernés*	*1,00*	*H/J*	*435 977,78*	*435 977,78*	**205,20**
1.5.2.2	*Appuyer la mise en place d'un système de gestion de conflit équitable*	*1,00*	*H/J*	*435 977,78*	*435 977,78*	**205,20**
1.5.2.3	*Initier les partenaires clés en suivi et évaluation de la mise en œuvre des acquis en gestion de conflits*	*1,00*	*H/J*	*435 977,78*	*435 977,78*	**205,20**
R.2	**La subsistance des membres de la PA est assurée par la mise en œuvre de microprojets y afférents.**				**218 150 658,00**	**102 675,56**
2.1	ENGAGER UN PROCESSUS DE RECONNAISSANCE FONCIERE DES TERRAINS DE LA PA	32,00	H/J	78 062,50	2 498 000,00	**1 175,72**
2.1.1	**Appuyer les 3 communes dans la reconnaissance de l'occupation des terrains de culture de la PA**	**17,00**	***H/J***		**1 327 062,50**	**624,60**
2.1.1.1	*Initier une séance de travail sur la reconnaissance foncière des terrains de culture de la PA*	*3,00*	*H/J*	78 062,50	*234 187,50*	**110,22**
2.1.1.2	*Appuyer les communes concernées à l'élaboration d'un texte relatif à la reconnaissance d'occupation de terrains de culture par la PA*	*3,00*	*H/J*	78 062,50	*234 187,50*	**110,22**
2.1.1.3	*Faire une large diffusion des textes relatifs à la reconnaissance d'occupation des terrains par la PA*	*6,00*	*H/J*	78 062,50	*468 375,00*	**220,45**
2.1.1.4	*Faire un suivi de mise en application de la reconnaissance foncière*	*5,00*	*H/J*	78 062,50	*390 312,50*	**183,71**
2.1.2	**Reflechir sur la possibilité d'une sécurisation foncière simplifiée pour les terrains en dehors du PN**	**15,00**	***H/J***		**1 170 937,50**	**551,12**
2.1.2.1	*Capitaliser les textes relatifs à la sécurisation foncière simplifiée*	*2,00*	*H/J*	78 062,50	*156 125,00*	**73,48**
2.1.2.2	*Appuyer la concertation avec les services domaniaux et topographiques*	*3,00*	*H/J*	78 062,50	*234 187,50*	**110,22**
2.1.2.3	*Documenter les résultats obtenues pour une sécurisation foncière simplifiée*	*2,00*	*H/J*	78 062,50	*156 125,00*	**73,48**
2.1.2.4	*Mener une campagne d'information sur le respect des terrains occupés par la PA*	*8,00*	*H/J*	78 062,50	*624 500,00*	**293,93**
2.2	DEVELOPPER DES TECHNIQUES CULTURALES ET D'ELEVAGE ADAPTEES A LA PA	162,00			75 472 658,00	**35 522,23**

2.2.1	**Mettre en œuvre les activités culturales**	**62,00**			**48 556 485,16**	**22 853,77**
2.2.1.1	*Former sur le tas les membres de chaque campements des 3 zones*	*12,00*		*85 061,73*	*1 020 740,74*	**480,43**
2.2.1.2	*S'approvisionner en semence et intrants suivant les aspirations de la PA*	*1,00*	*fft*	43 282 658,00	*43 282 658,00*	**20 371,57**
2.2.1.3	*Développer une méthode de mise en labour des terrains de culture*	*20,00*		85 061,73	*1 701 234,57*	**800,71**
2.2.1.4	*Mettre en œuvre les processus de plantation des terrains de culture*	*15,00*		85 061,73	*1 275 925,93*	**600,53**
2.2.1.5	*Faire le suivi de la mise en application des techniques culturales*	*15,00*		85 061,73	*1 275 925,93*	**600,53**
2.2.2	**Mener des recherches actions pour la domestication des plantes à tubercules**	**30,00**			**2 601 851,85**	**1 224,60**
2.2.2.1	*S'approvisionner en ignames sauvages (majôla)*	*1,00*	*fft*	50 000,00	*50 000,00*	**23,53**
2.2.2.2	*Appuyer l'installation de la parcelle de recherche action*	*10,00*		85 061,73	*850 617,28*	**400,35**
2.2.2.3	*Faire le suivi de la parcelle de recherche action*	*20,00*		85 061,73	*1 701 234,57*	**800,71**
2.2.3	**Appuyer les activités relatives à l'élevage**	**70,00**			**24 314 320,99**	**11 443,86**
2.2.3.1	*S'approvisionner en volaille selon les aspirations de la PA*	*1,00*	*FFT*	18 360 000,00	*18 360 000,00*	**8 641,38**
2.2.3.2	*Développer une méthode simple d'élevage*	*20,00*		85 061,73	*1 701 234,57*	**800,71**
2.2.3.3	*Appuyer le processus d'élevage de volaille*	*30,00*		85 061,73	*2 551 851,85*	**1 201,06**
2.2.3.4	*Faire le suivi de la mise en application du petit élevage*	*20,00*		85 061,73	*1 701 234,57*	**800,71**
2.3	FAVORISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE				140 180 000,00	**65 977,62**
2.3.1	**Installer un point d'eau pour Antampimbato**				**140 180 000,00**	**65 977,62**
2.3.1.1	*Faire une étude technique de faisabilité*	*1,00*	*FFT*	45 000 000,00	*45 000 000,00*	**21 179,86**
2.3.1.2	*Réaliser le forage et l'installation des points d'eau*	*1,00*	*FFT*	95 000 000,00	*95 000 000,00*	**44 713,04**
2.3.1.2	*Appuyer la PA à assurer la gestion des points d'eau*	*6,00*	*H/J*	30 000,00	*180 000,00*	**84,72**
R.3	**L'intégrité culturelle de la PA est garantie par des mesures spécifiques de sa préservation.**				**18 730 000,00**	**8 815,53**
3.1	DEVELOPPER LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR LA PRESERVATION DE LA CULTURE DE LA PA AU NIVEAU DE MNP/PN MIKEA	34,00		27 205,88	925 000,00	**435,36**
3.1.1	**Intégrer dans les reglementations du PN mikea la préservation de la culture de la PA**	**14,00**			**380 882,35**	**179,27**
3.1.1.1	*Elaborer un texte règlementaire sur la préservation de la culture de la PA*	*4,00*	*H/J*	27 205,88	*108 823,53*	**51,22**
3.1.1.2	*Concerter le texte reglementaire avec les partenaires de MNP/PN Mikea dont la PA*	*5,00*	*H/J*	27 205,88	*136 029,41*	**64,02**
3.1.1.3	*Annexer le texte règlementaire au PAG*	*1,00*	*H/J*	27 205,88	*27 205,88*	**12,80**
3.1.1.4	*Faire le suivi de la mise en application des règlementation du PN en matière de la préservation de la culture de la PA*	*4,00*	*H/J*	27 205,88	*108 823,53*	**51,22**

3.1.2	**Intégrer dans le pacte social (dina) la préservation de la culture de la PA**	**20,00**			**544 117,65**	**256,10**
3.1.2.1	*Organiser une séance de conception entre PA et ses partenaires sur la préservation de sa culture*	*6,00*	*H/J*	27 205,88	*163 235,29*	**76,83**
3.1.2.2	*Déterminer les points clés sur la préservation de la culture de la PA*	*2,00*	*H/J*	27 205,88	*54 411,76*	**25,61**
3.1.2.3	*Identifier les mesures règlementaires nécessaires à la préservation de la culture de la PA*	*2,00*	*H/J*	27 205,88	*54 411,76*	**25,61**
3.1.2.4	*Inserer dans le Pacte social les mesures reglementaires identifiées*	*4,00*	*H/J*	27 205,88	*108 823,53*	**51,22**
3.1.2.5	*Faire le suivi de la mise en application du dina sur les points relatifs à la culture de la PA*	*6,00*	*H/J*	27 205,88	*163 235,29*	**76,83**
3.2	DEVELOPPER UN SYSTÈME D'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE AU NIVEAU DE LA PA	227,00		78 436,12	17 805 000,00	**8 380,16**
3.2.1	**Engager le processus d'alphabétisation fonctionnelle au niveau de la PA**	**213,00**			**16 706 894,27**	**7 863,33**
3.2.1.1	*Identifier un spécialiste en alphabétisation fonctionnelle*	*4,00*		78 436,12	*313 744,49*	**147,67**
3.2.1.2	*Concerter avec le spécialiste et la PA les thèmes à développer*	*8,00*		78 436,12	*627 488,99*	**295,34**
3.2.1.3	*Faire le suivi de l'élaboration des matériels didactiques nécesaires à l'alphabétisation fonctionnelle*	*15,00*		78 436,12	*1 176 541,85*	**553,76**
3.2.1.4	*Déterminer les participants à l'alphabétisation fonctionnelle*	*6,00*		78 436,12	*470 616,74*	**221,50**
3.2.1.5	*Mener les séances d'alphabétisation fonctionnelle*	*180,00*		78 436,12	*14 118 502,20*	**6 645,06**
3.2.2	**Appuyer la construction des cases d'alphabétisation**	**14,00**			**1 098 105,73**	**516,84**
3.2.2.1	*Concerter avec chaque PA concernée le lieu d'installation de la case d'alphabétisation*	*2,00*		78 436,12	*156 872,25*	**73,83**
3.2.2.2	*Appuyer la PA à se doter des matériels nécessaires à la construction*	*8,00*		78 436,12	*627 488,99*	**295,34**
3.2.2.3	*Mettre en œuvre la construction des cases respectives d'alphabétisation*	*4,00*	*H/J*	78 436,12	*313 744,49*	**147,67**
	AUDIT EXTERNE				4 200 000,00	**1 976,79**
	IMPREVUS				13 000 000,00	**6 118,63**

9.3 - CHARTE DES RESPONSABILITES

La charte de responsabilité est un instrument nécessitant l'engagement de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre du PDPA.
En tant que charte, elle est un code qui met en exergue le volontariat des parties concernées pour apporter ses appuis à la PA dans la mise en œuvre des activités relatives à l'amélioration des conditions d'existence de cette dernière.

Elle sert de référence et favorise, en outre, la coordination des activités des différents partenaires du fait que la mission dévolue à tout un chacun y est bien précise.

Les partenaires sont présentés à chaque niveau, local, régional et national.
Le tableau qui suit nous donne les partenaires locaux et leur responsabilité respective.

Tableau 24 - Les partenaires locaux et communaux

PARTENAIRES	LOCALISATION	RESPONSABILITES
Structure Traditionnelle de la PA	Ankelilaly/ Antanimena Tanavao Antampimbato Bedo	Conseil des sages : joue un rôle déterminant dans la prise de décision au niveau de la PA du campement. Il légitime les appuis menés pour l'amélioration des conditions de vie de son groupe d'appartenance . Il développe une stratégie pour résoudre les conflits internes à la PA Chef de campement : applique les décisions prises au niveau du campement et joue un rôle important dans les relations avec les partenaires en tant que porte parole du campement Membres de la PA : participent au contrôle forestier et au suivi qualitatif de cette dernière Mettent en œuvre les appuis dispensés pour l'amélioration de leurs conditions de vie
Autorité du Fokontany	Anjabetrongo Befandefa Vorehe	Formalisation / homologation des actes prises pour la bonne marche ou la pérennisation des mesures de gestion. Son représentant au niveau du comité de liaison enregistre les doléances de la PA et les transmet à qui de droit.
Autorité communale	Analamisampy Befandefa Basibasy	Gestionnaire du développement de sa circonscription, il formalise les appuis menés auprès de la PA Joue le rôle d'interface entre PA et les autres acteurs Maîtrise des flux migratoires. Appui au staff du Parc pour la sensibilisation et le suivi stratégique du projet

FIMAMI	Ensemble des communes à la périphérie du PN	Plateforme regroupant les Maires et les autres acteurs autour de l'AP : Suivi du Parc National Mikea sur la protection et la gestion durable des Ressources naturelles locales, Prévention et résolution des conflits
Fédération des comités de liaison		
Comité de liaison	Ankelilaly/ Antanimena Tanavao Antampimbato	Regroupant les représentants de la PA, le chef de village, les représentants respectifs du FKT et de la CR : Gestion des conflits pouvant survenir entre la PA, la population riveraine de l'AP ou les migrants Suivi de la mise en œuvre des activités pour l'amélioration des conditions de vie de la PA Contribution à l'organisation du contrôle au niveau de l'AP
PN des Mikea	Ankililaoka	Chef de volet Conservation et recherche : Coordonne le travail des chefs secteur, prépare et organise les activités de surveillance, patrouille, Chef Volet Appui social du Parc : Suivi du taux de prévalence en IST, amélioration du taux d'accès des ménages cibles aux infrastructures sociales, met en œuvre les mesures d'amélioration du revenu des ménages

Tableau 25 - Les partenaires régionaux

PARTENAIRES	LOCALISATION	RESPONSABILITES
REGION	Tuléar	formalisation / homologation des actes prises pour la bonne marche ou la pérennisation des mesures de gestion ou d'innovation.
DISTRICT	Morombe Tuléar II	formalisation / homologation des actes prises pour la bonne marche ou la pérennisation des mesures de gestion ou d'innovation.
DIREF	Tuléar	Chargée notamment du Suivi de l'exploitation des Ressources naturelles ainsi que de l'évaluation / Gestion des RN, et d'une manière générale du Contrôle et de la mise en œuvre de la législation (mise en application des lois et règlements).
DIRPOP	Tuléar	Chargée au niveau régional de l'élaboration de la stratégie d'alphabétisation fonctionnelle et du suivi et de l'évaluation des réalisations pour le sous projet au niveau de la PA

SAGE	Tuléar	Suivi et encadrement des Structures locales et des communautés de base pour les mesures d'amélioration du revenu des ménages
COSAP	Tuléar	Soutien aux actions relatives à la protection du PN et à la sauvegarde de la PA Mikea

Tableau 26 - Les partenaires nationaux

PARTENAIRES	LOCALISATION	RESPONSABILITES
ONE	Antananarivo	Etude d'Impact Environnemental et suivi écologique
MNP	Antananarivo	Maître d'œuvre général du projet, déblocage des crédits et contrôle de gestion au niveau de l'AP

10 - SYSTÈME DE SUIVI ET EVALUATION

Le meilleur plan n'a pas de signification pratique pour le pilotage d'un projet sans un sans un système de suivi et évaluation qui permet une vérification systématique de la réalisation de ce qui a été planifié et son ajustement aux réalités.

Suivi et évaluation sont deux tâches complémentaires presque indissociables :

- Suivi, observation systématique et enregistrement des informations concernant l'exécution et les effets du projet
- Évaluation, analyse et appréciation des informations recueillies lors du suivi du projet

La fonction d'un système de suivi et d'évaluation est la comparaison régulière des valeurs prévues fixées dans les indicateurs avec les valeurs réalisées pour piloter le projet sur place (orienter l'exécution et ajuster la planification.

Le programme de suivi comprend les éléments suivants :

- un suivi administratif et social dont le but est de connaître l'état d'avancement de la participation des PA dans les activités du programme et notamment des microprojets productifs,

- un suivi socio économique participatif dont le but est de s'assurer le bon déroulement des mesures d'amélioration des moyens d'existence de la PA et de leur efficacité (amélioration des productions et des rendements, appropriation des nouvelles technologies, satisfaction des bénéficiaires vis-à-vis des mesures préconisées),

- un suivi socio-économique indépendant, réalisé par des entités régionales ou nationales sur des groupes échantillons et qui permettra d'établir une analyse plus systématique que le suivi participatif.

Par ailleurs, un certain nombre d'indicateurs (Indicateurs de suivi des aspects socio-économiques et culturels; Indicateurs de suivi bioécologique au niveau de l'AP et des zones d'intervention de l'équipe du projet) ont été identifiés au cours des études scientifiques et permettront de suivre l'évolution de la qualité de l'environnement. Ces études ont permis de dresser un état de référence des différentes composantes de la biodiversité qui pourra servir de base pour le programme de suivi et d'évaluation du projet.

Enfin un mécanisme d'évaluation de l'efficacité et de la performance du projet est proposé.
Les questions suivantes serviront de guide :

- Qui collectera les données ?
- Qui traitera les données ?
- Qui présentera les résultats ?
- Comment le système d'information sera-t-il coordonné ?

L'Office National de l'Environnement est l'organisme officiel chargé du suivi environnemental et de la conduite des Études d'Impact Environnemental à Madagascar.

Madagascar National Parks en tant que gestionnaire du Réseau d'AP aura la charge de la mise en œuvre et du suivi du Processus Cadre. Un s*ystème de Suivi-Evaluation* sera assuré dès le début par la direction du Parc National Mikea et supervisé par la Direction des Opérations de MNP au niveau national.

Les principales étapes seront :

- la vérification de l'état des lieux
- l'évaluation à mi-parcours
- l'évaluation finale.

Le maître d'ouvrage maintiendra une base de données qui comprend :

(I) le suivi des activités dans les aires protégées à partir de la liste de toutes les activités,

(II) le suivi des groupes de PA à partir de la liste y afférente, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables,

(III) le suivi des appuis à la PA pour améliorer ses conditions d'existence (microprojets et formations pour les PA, le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration),

(IV) le suivi des aspects organisationnels : structuration originelle de la PA, des comités de liaison et de leur fédération, transparence des actions, prises de décisions, les systèmes de gestion alternative des conflits.

10.1 - LE SUIVI ADMINISTRATIF ET SOCIAL

La direction de l'AP sera chargée d'effectuer ce suivi sous forme d'un rapport annuel. Dans le cadre de ce suivi, un encadrement soutenu sera prévu pour aider les bénéficiaires, membres de la PA à maîtriser les démarches nécessaires pour suivre l'évolution de leur projet. Les aspects devant faire l'objet de suivi sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 01:

Tableau 27 - *RESUME DES ACTIVITES DE SUIVI ADMINISTRATIF ET SOCIAL*

Activités du projet	Responsable	Indicateur de suivi
Formation sur le petit élevage	Technicien en agriculture avec le Madagascar National Parks	Contenu de formation avec liste des participants à la formation
Formation en culture pérenne (manioc et maïs) et en petit élevage	Technicien en élevage et Madagascar National Parks	Contenu de formation avec liste des membres de la PA formée
Formation en gestion d'organisation, en montage de règlementation et en négociation et plaidoyer	Socio organisateur et Madagascar National Parks	Contenu de formation avec liste des personnes formées issue des comités de liaison avec prise en considération de la représentativité de la PA
Formation en gestion de l'eau	Socio organisateur et	Contenu de formation avec liste des membres de la PA et des comités de

	Madagascar National Parks	liaison ayant participé
Formation en alphabétisation fonctionnelle	Expert en alphabétisation fonctionnelle et Madagascar National Parks	Contenu de formation avec liste, par campement des membres de la PA formée en tenant compte du genre
Mise en œuvre du sous projet petit élevage	Comités de liaison, FIMAMI, Madagascar National Parks	Nombre de ménages ayant reçu des appuis au niveau de chaque campement de la PA
Mise en œuvre du sous projet culture pérenne	Comités de liaison, FIMAMI, Madagascar National Parks	Superficie par ménage des cultures adoptées
Mise en œuvre du sous projet approvisionnement en eau	Comités de liaison, FIMAMI, Madagascar National Parks	Nombre de bénéficiaires des projets Structure de gestion de l'eau

La participation des PA dans les activités citées ci-dessus et dans la mise en œuvre générale du PDPA sera suivie à partir d'un certain nombre d'indicateurs stratégiques qui sont définis ci-dessous.

Tableau 28 - *INDICATEURS DU SUIVI ADMINISTRATIF ET SOCIAL*

Indicateur stratégique	Indicateurs de mesures	Méthode	Fréquence	Responsables
Participation des PA dans la mise en œuvre du micro projets productifs au sein de l'AP	Nombre de formations réalisées	Rapports sur les microprojets	Semestrielle	Chef de volet du Parc Mikea; partenaires technique (ex. PACA)
	Nombre de bénéficiaires des projets	Rapports sur les microprojets	Semestrielle	Chef de volet du Parc Mikea; partenaires technique (ex. PACA)
	Nombre de microprojets réalisés	Rapports sur les microprojets	Semestrielle	Chef de volet Socio économie (AGRs)
	Nombre de projets d'appuis à la PA réalisés	Rapports sur les microprojets	Semestrielle	Chef de volet Socio économie (AGRs)
	Nombre de PA membres de structure de gestion de l'AP	PV de constitution des comités de liaison et de leur fédération.	Semestrielle	Direction du Parc; FIMAMI;
	Nombre de PA membres des structures de gestion de conflits par campement.	PV de constitution des structures de gestion de conflits (à relier à constitution des comités de liaison et de leur fédération	Semestrielle	Direction du Parc; FIMAMI;

Concernant la mise en œuvre des mesures d'amélioration des moyens d'existence, leur évolution fera l'objet d'un rapport périodique particulier afin de permettre à chaque niveau

hiérarchique de Madagascar National Parks et aux partenaires impliqués de prendre les décisions pertinentes. L'échelle de ce suivi administratif et social sera les campements de la PA et leur terroir respectif au sein de chaque ZOC.

10.2 - LE SUIVI SOCIO-ECONOMIQUE PARTICIPATIF

Les PA et leurs partenaires s'organisent au sein des comités de liaison et de leur fédération et peuvent ainsi se donner des conseils et suivre l'évolution de chacun dans l'amélioration de son niveau de vie et de sa participation dans les divers projets. L'avantage de l'adhésion aux comités de liaison et à leur fédération est de pouvoir se contrôler, se rappeler à l'ordre s'il y a une défaillance d'un coté ou de l'autre. Le gestionnaire du parc veillera à ce que les résultats obtenus par les groupes fassent l'objet d'un rapport périodique.

Le suivi socio-économique participatif sera effectué par chaque Chef Secteur de l'AP, sous la supervision du responsable Technique du FIMAMI et en collaboration avec les représentants des comités de liaison et de leur fédération. Comme présenté dans le tableau des indicateurs de suivi socio-économique, les données seront collectées au cours d'enquête semestrielle. Les différents aspects couverts par ce suivi participatif seront :

- l'amélioration du niveau de vie des ménages de chaque campement de la PA, en se basant sur le changement de comportement en matière d'alimentation d'échange sur le marché des produits obtenus tant par la cueillette et la chasse que par la vente des produits agricoles et du petit élevage ;
- l'amélioration de l'éducation de la PA, évaluée à partir du nombre de campements cibles participant à la préservation de l'AP et la Gestion durable des Ressources Naturelles et à l'alphabétisation fonctionnelle;
- l'amélioration du bien-être de la PA à travers l'approvisionnement en eau et;
- la prise en compte des valeurs culturelles à travers le nombre ou la superficie de sites rituelles et cultuelles gérées par la PA au sein du parc et les aspects socioculturels gérés d'une manière durable;
- la Maîtrise des flux migratoires, à travers le suivi du taux d'augmentation de la PA et du nombre de migrants illicites venant s'installer au niveau des terroirs respectifs de la PA.

L'échelle de ce suivi sera le terroir et les structures traditionnelles de la PA.

10.3 - LE SUIVI SOCIO-ECONOMIQUE INDEPENDANT

L'objectif principal du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale est de conserver et de protéger les ressources naturelles. Pour cela, des activités compensatrices, que les communautés affectées elles-mêmes ont demandées, leur sont proposées à la place de ce qu'elles ont perdu par la délimitation du Parc National. Ces activités leur sont offertes en contrepartie de la protection de la biodiversité. Sans distinction aucune, tous les individus ayant vécu dans ou autour des AP ou dépendant des ressources naturelles doivent bénéficier des microprojets. Le suivi socio-économique est instauré pour s'assurer que chacun profite de ces microprojets et améliore son système de production et son niveau vie.

Le but du suivi indépendant est de vérifier/confirmer les résultats du suivi participatif. Ceci sera effectué de manière plus scientifique. Cependant comme il est impossible d'effectuer un suivi auprès de chaque famille, le programme sera réalisé sur la base d'échantillons représentatifs, établis à partir de consultation entre l'équipe du gestionnaire du parc et d'autres organismes d'appui régionaux.

Les paramètres étudiés par ce type de suivi sont :

- la participation des bénéficiaires dans les programmes d'assistance techniques (évolution du taux d'adoption des nouvelles technologies proposées par le projet);
- l'évolution de la production agricole (rendement et production totale par type de culture, et par type d'innovation) ;
- les revenus des bénéficiaires tirés des autres initiatives et micro projets productifs;
- le revenu total par période : évolution du niveau de restauration socio-économique;
- le taux de satisfaction de la PA vis-à-vis des mesures adoptées et mises en œuvre.
- les variations survenues dans la vie des membres de la PA, sur la base des résultats de l'échantillon étudié, doivent faire l'objet d'un rapport semestriel.
- les systèmes de collecte des données seront fonction des calendriers agricoles de la région.

La mise en œuvre de ce type de suivi sera confiée à des organismes techniques régionaux ou nationaux partenaires du projet.

10.4 - L'EVALUATION DU PROJET

L'objet de l'évaluation est d'estimer les impacts et d'analyser les processus du projet. Les objectifs spécifiques sont semblables à ceux du suivi. Cependant, l'évaluation en général s'inscrit dans une perspective à long terme et à grande échelle afin de rendre les résultats plus particulièrement utiles à la planification, à l'évaluation de la durabilité, et pour le développement de projets et programmes futurs.

Il s'agit d'évaluer les impacts du programme socio-économique et environnemental. Chaque évaluation doit se concentrer sur un élément essentiel : amélioration des conditions de vie des membres de la PA et le maintien de la qualité de la biodiversité, selon les indicateurs retenus par les programmes de suivi.

Il existe différentes approches et méthodes d'évaluation. L'approche choisie est l'évaluation conjointe : une équipe interne et externe au projet dirige l'évaluation (comité d'évaluation). Ceci offre l'occasion de combiner les points de vue internes au projet avec ceux, plus objectifs et peut être plus larges, d'évaluateurs extérieurs. L'équipe interne sera composée des membres du comité de coordination (représentant du Ministère chargé de l'environnement et staff de la Direction des Opérations au siège de Madagascar National Parks) et des comités de suivi

(Direction de l'AP et Direction Interrégionale, représentant des parties prenantes et des ministères techniques). L'équipe externe sera des consultants recrutés par le projet.

Organisation de l'évaluation :
En général, les gens concernés, des membres de la PA en passant par les comités de liaison et leur fédération jusqu' aux directeurs de projets, peuvent se sentir menacés par une évaluation. Ceci doit être pris en compte quand l'évaluation est organisée. Aussi l'objet de l'évaluation doit, au minimum, être communiqué aux parties impliquées.

Les tâches et les responsabilités du comité d'évaluation incluent (sans être exhaustif): la formulation des TDRs, le recrutement des évaluateurs externes, la conception des méthodes, la collecte des données, l'analyse des données, la rédaction des conclusions et la diffusion des rapports.

Les équipes d'évaluation (équipe interne et externe) doivent répondre aux exigences suivantes :

- Avoir l'expertise technique pertinente pour évaluer les activités du projet.
- Être sensibles aux aspects liés au genre et à la dimension culturelle.
- Connaître l'organisation en charge de l'exécution du projet, la situation dans le pays et les gens dans la zone concernée.
- Connaître les types d'écosystèmes de la zone.

Le rôle de l'évaluateur peut être celui d'un juge 'objectif', ou aussi d'un facilitateur dans le cadre d'une expérience d'apprentissage.

Au stade actuel, il semble prématuré d'établir un budget précis de l'évaluation du projet. Cependant dans les prochaines étapes du suivi-évaluation, un budget devra être établi pour les activités suivantes : voyage et logement, temps du personnel (éventuellement des experts extérieurs), équipement et ateliers.

L'évaluation à mi parcours et l'évaluation finale intégreront les résultats du suivi environnemental et du suivi socio-économique à travers les rapports rédigés par les diverses entités (Comités de liaison et leur fédération, FIMAMI, SCC et agents d'encadrement) qui vont servir à analyser les résultats obtenus par l'exécution du PDPA.

La PA fera une évaluation qualitative qui sera intégrée dans les rapports des comités de liaison et de leur fédération.

L'évaluation portera d'une part sur l'évolution du niveau de vie des membres de la PA et d'autre part sur la protection des ressources naturelles.

L'évaluation sera à la fois qualitative et quantitative : Le plan qualitatif se charge de la collecte des informations sur l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires tandis que le plan quantitatif se portera sur le nombre de bénéficiaires et l'amélioration des productions.

10.5 - LES INDICATEURS DE SUIVI

10.5.1 - LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELS

Tableau 29 - *INDICATEURS POUR LE SUIVI SOCIOÉCONOMIQUE ET CULTUREL*

Indicateurs stratégiques	Indicateurs de mesures environnementales	Méthode	Fréquence	Responsables
Amélioration du revenu des ménages	Taux d'augmentation du revenu additionnel des ménages cibles	Enquête socio économique	Semestrielle	PN MIKEA Chef de Volet AGR
Amélioration de l'éducation environnementale de la population	Nombre de campements cibles participant à la préservation de l'AP et la Gestion durable des RNR	Rapport de terrain des ACL	Semestrielle	Chef de Volet Recherche – Conservation
Valorisation des valeurs culturelles	Nombre ou Superficie des sites socioculturels gérés d'une manière durable	Rapport de terrain des ACL et Enquête spécifique	Semestrielle	ACL, Associations concernées dont comités de liaison et leur fédération et les structures traditionnelles
Maîtrise des flux migratoires	Taux d'augmentation de la population au niveau de chaque campement.	Enquête et recensement Suivi du « bokimbahiny » ou cahier de recensement des migrants	Semestrielle	Autorités locales et SCC

10.5.2 - LES INDICATEURS DE SUIVI BIOECOLOGIQUE

Pour chaque type d'écosystème majeur, les indicateurs de suivi, la méthode, la fréquence et les responsables de la mise en œuvre sont donnés dans le tableau ci-dessous

Tableau 02:

Tableau 30 - *INDICATEURS POUR LE SUIVI ÉCOLOGIQUE POUR LE PARC NATIONAL*

Indicateurs stratégiques	Indicateurs de mesures environnementales	Méthode	Fréquence	Responsables
Intégrité des forêts	Composition floristique	Inventaire, Méthode de placeau	Annuelle	Chef de Volet Conservation
	Composition faunistique	Inventaire périodique	Annuelle	Chef de Volet Conservation
	Effectif de population *Eulemur macaco flavifrons*	Surveillance	Annuelle	Chef de Volet Conservation

CONCLUSION

La mise en place du Parc National Mikea représente une avancée majeure pour la protection de la grande diversité d'habitats uniques et de nombreuses espèces localement endémiques qui sont d'une importance significative pour la conservation de la biodiversité à l'échelle nationale et mondiale.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de tenir compte de la présence, en son sein, d'une population autochtone qui a une culture et un mode de vie spécifiques reconnus par l'ensemble de la société.

Bien qu'un plan d'aménagement et de gestion prévoit des règlementations sur l'accès et l'utilisation des ressources dans l'Aire Protégée, force est de constater que cette population, vivant dans des conditions précaires en symbiose totale avec son milieu d'évolution et des ressources naturelles y afférentes, mérite le total respect de sa culture et de son mode de vie.

Dans ce cadre, MNP a adhéré à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs veillent à ce que les PA puissent jouir de leur dignité et de leurs spécificités culturelles dans le processus de développement, ne pas subir les effets négatifs, recevoir des avantages socioéconomiques culturellement compatibles et bénéficier d'une consultation préalable et d'une participation informée.

Dans ce cadre, des consultations ont été menées au niveau de la PA depuis 2005 dans le cadre de la délimitation de l'AP, de son zonage, de l'élaboration du PSSE et du PDPA.

Les consultations menées ont permis de voir que les Mikea de la forêt répondent totalement aux critères d'éligibilité de la Banque Mondiale ; dans la mesure où la PA a ses attaches collectives dans l'AP, ses institutions diffèrent de celles de la société dominante et surtout elle s'identifie comme groupe culturel autochtone distinct et cette identité est reconnue par l'ensemble de la population riveraine de l'AP, de la région, voire de Madagascar.

La PA Mikea, dans ce sens ne connaît pas de restriction dans ses mouvements dans l'AP et dans l'utilisation des ressources naturelles qui s'y trouvent et qui assurent sa subsistance.

La précarité de son niveau de vie est à l'origine de la mise en forme du présent PDPA.

Le cadre fonctionnel de procédure a permis notamment de guider les orientations, les encadrements et les approches convenus lors de sa confection. Il a permis de guider le processus de mise en forme du PDPA. Il a donné la possibilité d'expliquer sommairement le processus national et les étapes de création et d'extension des aires

protégées à Madagascar. En outre, il a permis de fournir des informations pertinentes sur le cadre politique, institutionnel et juridique applicable aux aires protégées à Madagascar.

La stratégie participative adoptée a permis de voir comment intégrer la PA depuis l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Cette participation a été notamment assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui assure que la PA s'implique dans la phase de préparation et de création des AP et dans la phase de gestion.

Ce PDPA a été élaboré pour une période de 18 mois et met en exergue les urgences pour l'amélioration des conditions de vie de la PA; cependant, il reste souple et peut être étoffé suivant le contexte et les besoins du principal groupe cible et de ses partenaires.

Dans ce sens des activités de long terme ont été déjà identifiées dont la mise en place d'un centre d'interprétation et le développement de l'écotourisme